

**AGENCE BELGE
DE
DEVELOPPEMENT**



06 BP 9173 Ouagadougou 06
Tél. : (00226) 25 45 70 70/70 11 68 28
Courriel : archi@g5associates.net

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

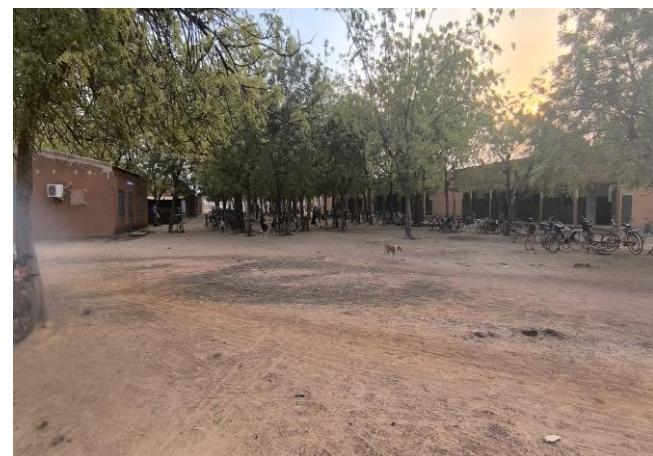


Projet de constructions ou d'extensions / réhabilitations d'infrastructures en vue de l'amélioration des soins de santé et de la qualité des services SDSR dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN

Notice d'Impact Environnemental et Social

Version provisoire



Août 2025

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Table des matières

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS	ii
LISTE DES TABLEAUX	iii
LISTE DES FIGURES.....	iv
LISTE DES PHOTOS.....	iv
1 INTRODUCTION.....	1
2 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	4
3 DESCRIPTION DU PROJET	32
4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	46
5 ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET	65
6 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	71
7 IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	72
8 ANALYSE DES RISQUES	108
9 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	118
10 MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC.....	150
11 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	161
12 PLAN DE REHABILITATION ET DE FERMETURE	161
13 CONCLUSION.....	163
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	163
ANNEXE	I
ANNEXE 1: LISTE DES PERSONNES RENCONTREES.....	I
ANNEXE 2: PV DE RENCONTRE A LA MAIRIE	IV
ANNEXE 3: PV DE RENCONTRE AU LYCEE PROVINCIAL DE BOROMO.....	VI
ANNEXE 4 : PV DE RENCONTRE AU CMA DE BOROMO.....	VIII
ANNEXE 5 : PV D RENCONTRE A LA MAIRIE DE DEDOUGOU	X
ANNEXE 6 : PV DE RENCONTRE AU LYCEE DE DEDOUGOU.....	XII
ANNEXE 7 : PV DE RENCONTRE AU CHR DE DEDOUGOU	XIV
ANNEXE 8 : PV DE RENCONTRE AU DISTRICT DE DEDOUGOU	XVI
ANNEXE 9 : PV DE RENCONTRE AU CEFJ DE DEDOUGOU	XVIII
ANNEXE 10: CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INCLURE DANS LES DAO.....	XX
ANNEXE 11 : PLAN DE REDACTION DU PGES-CHANTIER.....	XXV
ANNEXE 12 : PLAN HSE ET D'EVACUATION D'URGENCE DE L'ENTREPRISE	XXVI



Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Table de matière **XXVIII**

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AGR	Activité Génératrice de Revenu
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
APR	Analyse Préliminaire des Risques
CEG	Collèges d'Enseignement Général
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	Centre Hospitalier Régional
CMA	:Centre Médical avec Antenne Chirurgicale
CNT	Conseil National de la Transition
COGES	Comité de Gestion
COTEVE	Comité Technique sur les Évaluations Environnementales
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociales
ENABEL	Agence Belge de Développement
DBM	Déchets Bio Médicaux
DREP	Direction Régionale de l'Economie et de la Planification
DS	District Sanitaire
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EPI	Équipement de Protection Individuelle
GPS	Global Positioning System
HS	Harcèlement Sexuel
IEC	Information Education Communication
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IST	Infection Sexuellement Transmissibles
ISCOS	International Success Consulting & Services
MEG	Médicament Essentiel Générique
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDI	Personne Déplacée Internes
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEV	Programme Elargi de Vaccination
PNA	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNS	Politique Nationale Sanitaire

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PRES	Présidence du Faso
PS-EEA	Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement
PV	Procès-Verbaux
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RMAT	Rayon Moyen d'Action Théorique
SDSR	Santé et Droits Sexuels et Reproductifs
SNADDT	Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
TdR	Termes de Référence
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine / Syndrome de l'Immunodéficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Conventions et accords internationaux souscrits par le Burkina Faso.....	24
Tableau 2 : Coordonnées des sites de la commune de Dé dougou	36
Tableau 3 : Coordonnées des sites de la commune de Boromo.....	41
Tableau 4 : Résultats de l'inventaire floristique à Boromo.....	51
Tableau 5 : Résultats de l'inventaire floristique à Dé dougou	51
Tableau 6 : Effectif de la population par commune concernée.....	52
Tableau 7 : Situation des PDI dans les communes de Dé dougou et Boromo en mars 2023	53
Tableau 8 : Etat des lieux des établissements préscolaires et primaire.....	56
Tableau 9 : Nombre des infrastructures par district	56
Tableau 10 : Personnel de santé par district.....	57
Tableau 11 : Données de l'agriculture de la campagne 2023-2024.....	58
Tableau 12 : Stimulations de la moyenne des prix de spéculation (2022 à 2023).....	59
Tableau 13 : Effectifs du cheptel par province et par année.....	60
Tableau 14 : Synthèse des avantages et les inconvénients des deux situations	66
Tableau 15 : Comparaison entre les variantes liées à l'approvisionnement en énergie ..	68
Tableau 16 : Analyse des deux options liées à l'approvisionnement en eau	69
Tableau 17 : Comparaison entre les variantes d'approvisionnement en eau du site.....	70
Tableau 18 : Grille d'évaluation des impacts selon Fecteau.....	74
Tableau 19 : Valeur des composantes environnementales affectées par le projet	75
Tableau 20 : Grille de détermination de l'importance relative	76
Tableau 21 : Activités sources d'impact.....	77
Tableau 22 : Milieux récepteurs	77
Tableau 23 : Interrelation entre activités source d'impact et les composantes environnementales et sociales.....	79
Tableau 24 : Impacts potentiels du projet en fonction des différentes phases	82

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Tableau 25 : Ligne directrice sur le niveau de bruit.....	86
Tableau 26 : Synthèse de l'évaluation des impacts	105
Tableau 27 : Grille de cotation de la fréquence.....	108
Tableau 28 : Echelle de cotation de la gravité	109
Tableau 29 : Hiérarchisation des risques.....	110
Tableau 30 : Matrice de détermination du niveau de risques.....	110
Tableau 31 : Risques potentiels des phases de préparation/construction	111
Tableau 32 : Risques des activités d'exploitation et d'entretien de l'immeuble.....	112
Tableau 33 : Evaluation des risques pendant la préparation/ construction	114
Tableau 34 : Evaluation des risques pendant la phase d'exploitation	116
Tableau 35 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification	121
Tableau 36 : Estimations des coûts des maîtrises des risques	131
Tableau 37 : Typologie des potentiels déchets de formations sanitaires	134
Tableau 38 : Production des DBM par lit (OMS)	136
Tableau 39 : Plan de surveillance environnementale et sociale des activités du projet.	141
Tableau 40 : Plan de suivi environnemental et social des activités du projet.....	145
Tableau 41 : Programme de renforcement des capacités	147
Tableau 42 : Estimation des coûts du PGES.....	148
Tableau 43 : Chronogramme de mise en œuvre du PGES.....	149
Tableau 44 : Synthèse des consultations publiques.....	157

LISTE DES FIGURES

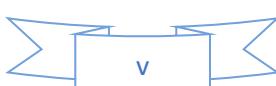
Figure 1 : Carte de localisation de la zone du projet dans la commune de Dé dougou	37
Figure 2 : Vue satellitaire de la zone du projet dans la commune de Dé dougou	38
Figure 3 : Carte de localisation de la zone du projet dans la commune de Boromo.....	42
Figure 4 : Vue satellitaire de la zone du projet dans la commune de Boromo.....	43
Figure 5 : Réseau hydrographique de la commune de Boromo.....	49
Figure 6 : Réseau hydrographique de la commune de Dé dougou	50
Figure 7 : Répartition de la production des DBM par catégorie	137

LISTE DES PHOTOS

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Photo 1 : Vue de l'environnement du site devant abrité l'infirmérie scolaire au Lycée Provincial	34
Photo 2 : Site devant abrité le dépôt répartiteur de district.....	34
Photo 3 : Site devant abrité le centre d'écoute et de dialogue des jeunes	35
Photo 4 : Site devant abrité les infrastructures de néonatalogie.....	35
Photo 5 : Vue de l'environnement du site devant abrité l'infirmérie scolaire au Lycée Provincial	39
Photo 6 : Vue de l'environnement du site du bloc technique	40
Photo 7 : Vue de l'environnement du site devant abrité le centre unique mère enfant... 	40
Photo 8 : Echange avec le PRM de la mairie de Dé dougou.....	151
Photo 9 : Echange avec les acteurs du lycée provincial de Dé dougou	152
Photo 10 : Echange avec les acteurs du district de Dé dougou	152
Photo 11 : Echange avec les acteurs du CHR de Dé dougou.....	153
Photo 12 : Echange avec un acteur dans le cadre de la construction du centre d'écoute	153
Photo 13 : Echange avec les acteurs du lycée provincial de Boromo	154
Photo 14 : Echange avec les acteurs du CMA de Boromo.....	155
Photo 15 : Echange avec le 1er vice-président de la délégation spéciale de Boromo	155

RESUME NON TECHNIQUE



Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

A. Introduction

➤ Contexte de l'étude

Le programme « Lasso Santé » d'ENABEL vise à renforcer la résilience du système de santé dans la région de la Boucle du Mouhoun, en améliorant l'accessibilité, la qualité et l'inclusivité des services, notamment en santé et droits sexuels et reproductifs (SDSR). Le projet prévoit la construction, extension et réhabilitation d'infrastructures sanitaires dans les districts de Boromo, Déougou et au CHR de Déougou, afin d'améliorer l'accès aux soins, la prise en charge des populations vulnérables et la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG).

Conformément au décret n°2015-1187, le projet est classé en catégorie B, ce qui exige la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) pour anticiper et gérer les impacts sur l'environnement et les populations bénéficiaires.

➤ Méthodologie

La présente NIES a été réalisée suivant trois étapes : la phase de préparation et de planification des activités de la mission y compris la revue documentaire, la phase d'information et de collecte de données de terrain et la phase de traitement de données et de rapportage

B. Cadre politique, institutionnel et juridique

Le projet doit se réaliser en conformité avec le cadre politique, juridique et institutionnel national.

• Cadre politique

Le cadre politique national dans lequel s'insère le projet est bien fourni. L'Étude Prospective « Burkina 2025 » est le document d'orientation politique par excellence de toutes les interventions des différents acteurs de développement au Burkina Faso. Plusieurs autres politiques plus spécifiques dans les domaines d'économie, d'environnement et du social régissent la mise en œuvre du présent projet.

• Cadre juridique :

Le cadre juridique a pour fondement la constitution burkinabé du 02 août 1991 et l'ensemble ses lois modificatives. A la suite de la constitution, plusieurs lois, décrets et arrêtés régissent le cadre du présent projet comme la loi n°006-2013/AN portant Code de l'environnement au Burkina Faso du 02 avril 2013, la loi n°003-2011/AN du 05 Avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso, la loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso du 08 avril 2014, etc.

• Cadre institutionnel :

Pour ce qui est du cadre institutionnel, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) assurera l'examen et l'approbation de la présente étude. Également, le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique représenté par ENABEL assure la tutelle du projet. Il coordonne également le processus de mise en œuvre des études du projet.

C. Description du projet

➤ Présentation du projet

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

Le projet mis en œuvre par ENABEL à travers le programme Lasso Santé s'inscrit dans le cadre du renforcement de la résilience du système de santé dans la région de la Boucle du Mouhoun. Il vise à améliorer l'accessibilité, l'inclusivité et la qualité des services de santé, en mettant un accent particulier sur la santé et les droits sexuels et reproductifs (SDSR) ainsi que sur la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre (VBG).

Concrètement, le projet prévoit la construction, l'extension et la réhabilitation d'infrastructures sanitaires dans les districts de Boromo et Déougou, ainsi qu'au niveau du Centre Hospitalier Régional (CHR) de Déougou. Les réalisations concernent, entre autres, des infirmeries scolaires, des dépôts répartiteurs, des centres d'écoute pour jeunes, des services de néonatalogie, une maternité, un bloc opératoire, un centre mère-enfant et des unités de soins adaptés.

Ces investissements visent à renforcer la capacité des structures sanitaires locales à répondre aux besoins des populations hôtes, déplacées internes, femmes, jeunes et autres groupes vulnérables. Toutefois, les travaux projetés sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement biophysique et social, ce qui justifie la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), conformément au décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015.

➤ Localisation des sites du projet

Le projet est localisé dans les communes de Déougou et de Boromo, dans les provinces du Mouhoun et des Balé de la Région de la Boucle du Mouhoun.

Le tableau 2 et 3 suivants indiquent respectivement les coordonnées GPS des sites de réalisation des infrastructures en Universal Transverse Mercator (UTM) dans les communes de Déougou et de Boromo.

Tableau 1 : Coordonnées des sites de la commune de Déougou

Sites	Coordonnées	
	X (m)	Y (m)
Infirmerie scolaire au lycée provincial de Déougou	448970,66	1377873,09
Infrastructure de Néonatalogie au CHR de Déougou	449366,99	1377622,87
Dépôt répartiteur du district de Déougou	450825,76	1376871,14
Centre d'écoute et de dialogue des jeunes	450792,59	1379372,88
Système de Projection WGS 84, Zone 30N		

Source : G5 Associate, août 2025

Tableau 2 : Coordonnées des sites de la commune de Boromo

Sites	Coordonnées	
	X (m)	Y (m)
Infirmerie scolaire au lycée provincial de Boromo	507347,02	1300587,62
CMA de BOROMO	507147,76	1298021,28
Système de Projection WGS 84, Zone 30N		

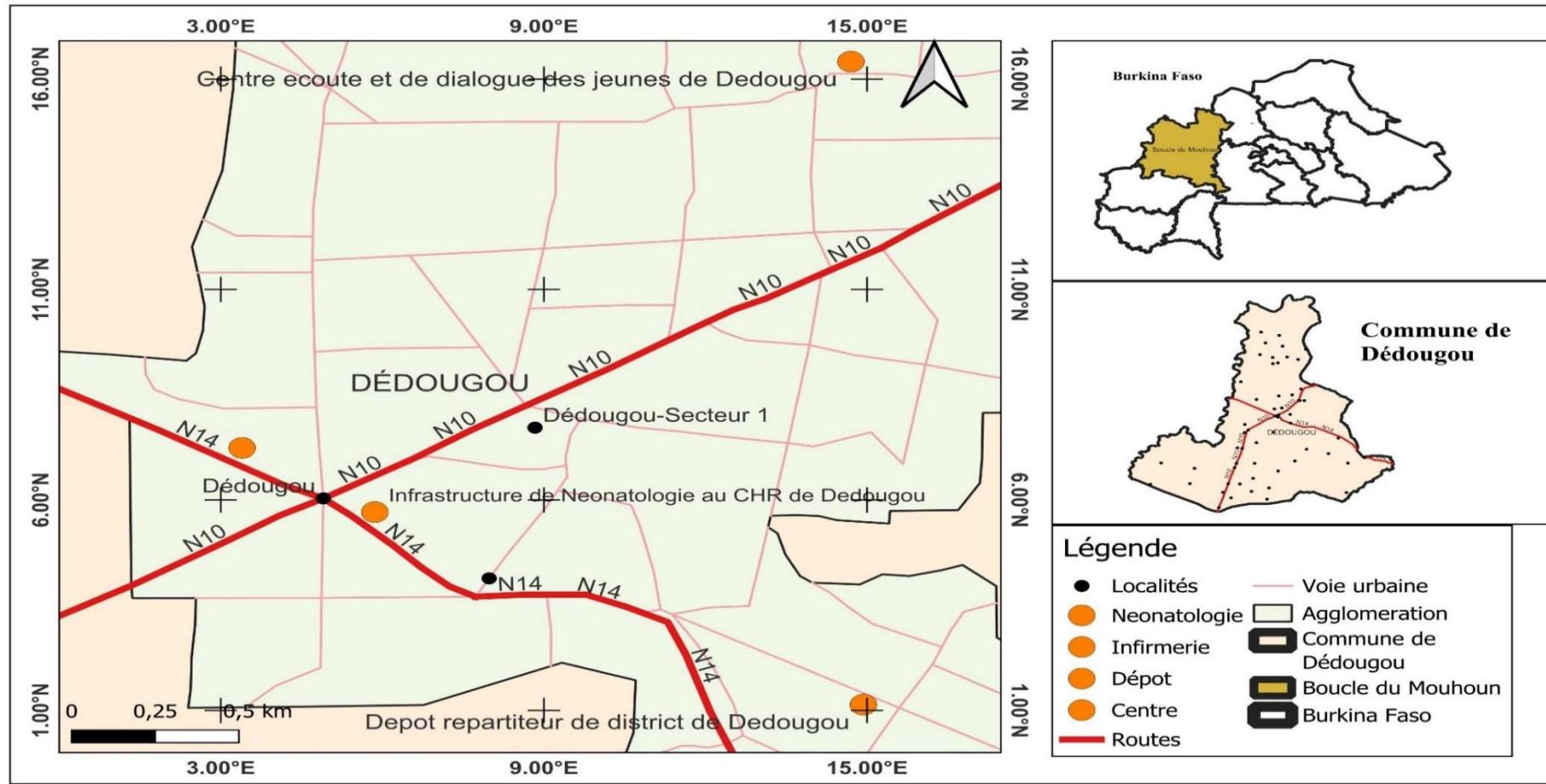
Source : G5 Associate, août 2025

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Les figures 1 et 2 présentent respectivement la carte de localisation des sites du projet dans les communes de Dé dougou et de Boromo.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Figure 1 : Carte de localisation de la zone du projet dans la commune de Dé dougou



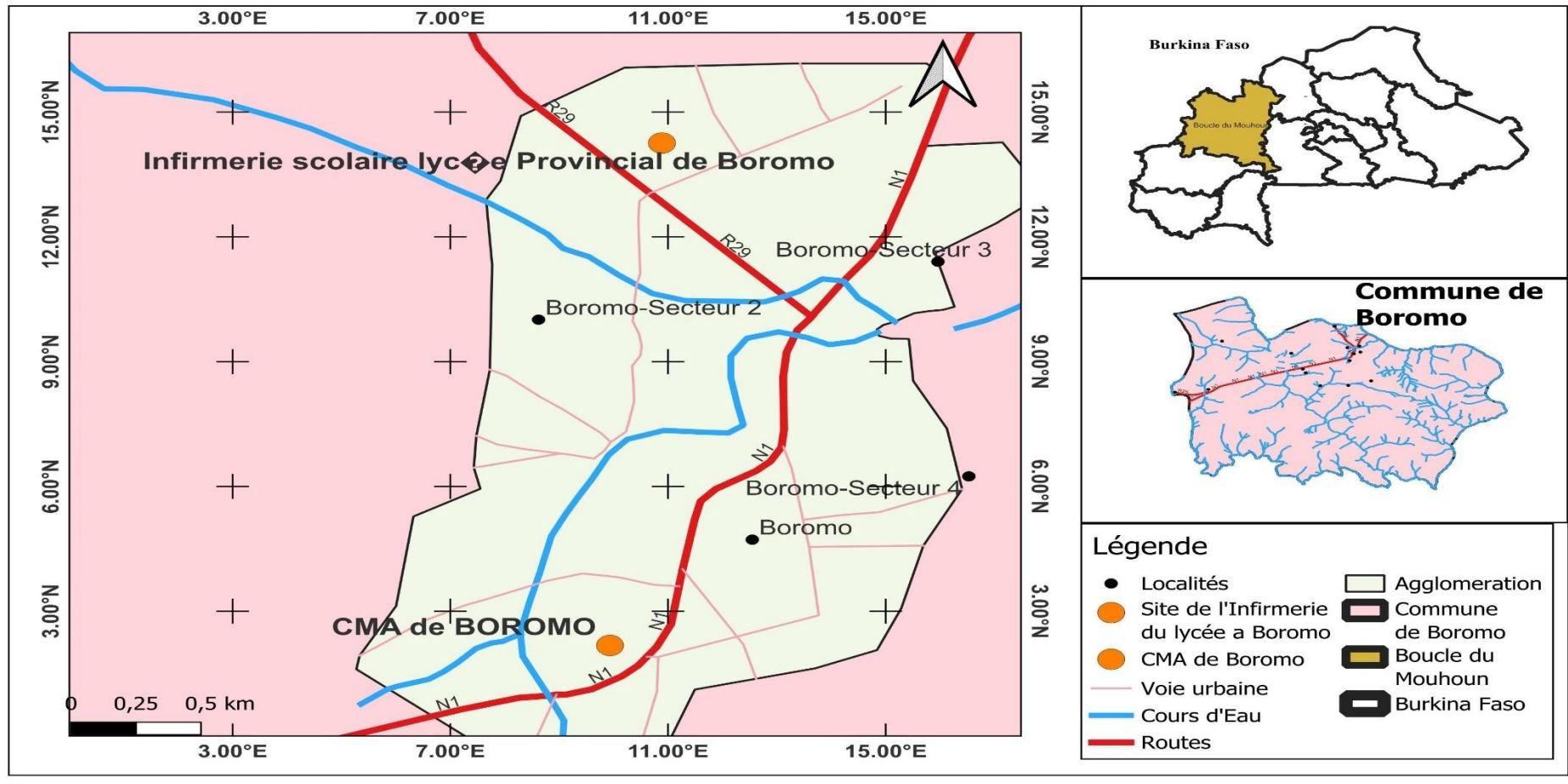
Source : BNDF 2012

Juin 2025

G5 Associate

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

Figure 2 : Carte de localisation de la zone du projet dans la commune de Boromo



Sourcce : BNDF 2012

Juin 2025

G5 Associate



Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

D. Description de l'état initial du site

La description de l'état initial concerne le milieu biophysique et humain de la zone du projet.

➤ Milieu physique

Climat : la zone du projet est située dans la zone soudano-sahélienne et est caractérisée par une pluviométrie moyenne comprise entre 750 mm et 1200 mm par an. Cette zone est soumise à l'alternance de deux (2) saisons :

- ✓ une saison sèche qui dure de 7 à 9 mois dans le Nord de la région et de 4 à 6 mois dans le Sud. Elle est marquée par un harmattan, vent frais et sec qui dure de décembre à fin janvier avec des températures douces autour de 27°C, chaud et sec, de février à avril avec de fortes températures dépassant souvent 40°C ;
- ✓ une saison pluvieuse qui s'étale sur 3 à 5 mois dans le Nord et 6 à 8 mois dans le Sud. Elle est annoncée par une mousson, vent frais et humide avec des températures oscillant entre 24 et 28°C.

Dans le cadre du présent projet le climat est un critère essentiel à prendre en compte pour la réhabilitation des infrastructures sanitaires.

Relief et sol : Le relief des communes de Boromo et de Déougou est globalement plat, avec quelques croupes et vallons à Déougou. À Boromo, on distingue des sols minéraux bruts pauvres, des sols ferrugineux utilisés pour le coton, et des sols hydromorphes plus fertiles le long du fleuve Mouhoun. À Déougou, les sols dominants sont ceux à sesquioxydes (fertilité moyenne, adaptés aux céréales et au coton), suivis des sols peu évolués (faible valeur agricole, favorables au mil et à l'arachide), des sols hydromorphes (propices à la riziculture et au maraîchage), et enfin des sols minéraux bruts, de potentiel agricole limité.

Hydrologie : La région est caractérisée par un réseau hydrographique dense centré autour du fleuve Mouhoun, complété par des affluents permanents et temporaires, ainsi que par des forêts classées représentant environ 7 % de la superficie. Dans la commune de Boromo, le Mouhoun, situé à l'est, sert de frontière naturelle avec les communes voisines de Zawara, Poura et Fara, et la commune est traversée par le Petit Balé, avec un barrage au niveau du village de Lapara. La commune de Déougou, entièrement dans le bassin du Mouhoun, compte environ 580 km de cours d'eau, dont 253 km permanents. Le fleuve Mouhoun délimite la commune sur 103 km avec Sanaba, Bourasso, Sono et Gassan, et d'autres cours d'eau importants (Bondani, Dui, Voun-Hou, Karouka, Köfing) définissent les limites avec Kona et Safané, tandis que le réseau secondaire temporaire couvre environ 327 km.

➤ Milieu biologique

Végétation : La végétation dans les communes du projet connaît une répartition hétérogène en raison de plusieurs facteurs dont les actions anthropiques. Pour ce qui est de la zone d'influence direct du projet, on note la présence de huit (08) pieds d'arbre sur l'ensemble des sites.

Faune : La faune est essentiellement constituée de petits gibiers (lièvres, antilopes, singes), d'oiseaux (francolins, pintades) de reptiles, de rapaces nocturnes ou diurnes. On rencontre également quelques troupeaux d'éléphants et d'hippotragus (antilope-cheval).

➤ Milieu humain

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Caractéristiques démographiques

Selon les données du 5^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 2019, la population de la région de la Boucle du Mouhoun se chiffrait à 1 901 269 habitants, répartis dans 358 471 ménages avec au total 946 183 hommes et 955 086 femmes.

La répartition de la population par commune de la zone du projet pour l'année 2023 est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Effectif de la population par commune concernée

Communes	Effectifs			
	Hommes	Femmes	Total	Ménages
Boromo	20 056	20 173	40 229	8 548
Province des Balé	105 582	107 841	213 423	39 353
Dé dougou	60 577	63 396	123 973	25 742
Province du Mouhoun	194 617	196 944	391 561	75 213

Source: INSD, RGPH, 2019

Ethnies et langue : Diverses ethnies vivent en harmonie dans les communes de Boromo et de Dé dougou. Il s'agit des ethnies telles les Dafing-Marka, les Mossi (Yarcé), les Kô, les Dagara, les Bwaba, les Dioula-Bambara et les Laobé qui sont apparentés aux peulhs etc.

Pouvoir politique et administratif : Les communes concernées par le projet sont administrées par des présidents de délégation spéciale (PDS), qui gèrent à ce titre toutes les affaires communales et organisent les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune. Ces derniers jouent également le rôle d'officier d'état civil et de police judiciaire. Ils sont assistés dans leurs fonctions administratives par des secrétaires généraux, chargés de :

- ✓ la coordination administrative et technique des services de la mairie ;
- ✓ la gestion du personnel et du matériel de la commune ;
- ✓ la gestion des relations techniques de la mairie avec les services de l'Etat.

Les PDS sont également les préfets qui sont des représentants de l'État. A ce titre, ils assument les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés qui ont pour missions essentielles l'appui technique aux communes pour la mise en œuvre des actions de développement..

E. Enjeux environnementaux et sociaux

➤ Enjeux environnementaux

Le projet soulève plusieurs défis liés à la protection et à la durabilité des ressources naturelles. La préservation des espèces végétales présentes sur les sites constitue un point essentiel. La

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

gestion adéquate des déchets biomédicaux (DBM) est cruciale pour éviter la contamination de l'eau, du sol et les impacts sanitaires. De plus, les besoins en eau nécessaires aux travaux de construction et au fonctionnement futur des infrastructures exercent une certaine pression, bien que modérée, sur les ressources hydriques locales. Enfin, l'entretien et la gestion des infrastructures après leur réalisation sont indispensables pour garantir leur qualité et leur pérennité.

➤ Enjeux sociaux

Sur le plan social, le projet contribue de façon significative à l'amélioration des conditions sanitaires et hygiéniques des populations, notamment grâce à la promotion de la santé maternelle et infantile ainsi qu'à une meilleure prise en charge des maladies. Les travaux généreront des emplois temporaires, aussi bien qualifiés que non qualifiés, mais pourraient aussi créer des frustrations liées à un recrutement non transparent. Les activités de construction risquent de perturber les services scolaires et hospitaliers à proximité (bruits, accès limité). En parallèle, l'amélioration des infrastructures renforcera les conditions de travail du personnel sanitaire et des populations bénéficiaires. Toutefois, des risques sociaux sensibles comme les Exploitations, Abus et Harcèlements Sexuels (EAS/HS) devront être strictement encadrés afin de protéger les communautés.

F. Impacts potentiels du projet sur l'environnement

➤ *Impacts environnementaux et sociaux positifs*

- ✓ la création d' emplois temporaires sur chaque site et d'Activité Génératrice de Revenue ;
- ✓ l'amélioration des conditions de santé et d'hygiène des populations ;
- ✓ la facilitation de l'accès des formations sanitaires aux populations des communes concernées ;
- ✓ la contribution au dynamisme de l'économie locale, régionale et nationale ;
- ✓ la modification visuelle positive du paysage.

➤ *Impacts environnementaux et sociaux négatifs*

- ✓ la dégradation de la qualité de l'air et du niveau sonore ;
- ✓ la pression négative sur la qualité et la quantité de la ressource en eau ;
- ✓ la contamination, érosion des sols et transport de sédiments ;
- ✓ la perturbation des habitudes de la faune aviaire ;
- ✓ la perte potentielle de 08 pieds d'arbre.

G. Risques potentiels du projet sur l'environnement

Les risques potentiels sont :

- ✓ risque de conflit ;
- ✓ risque de développement de vecteurs responsables de maladies ;
- ✓ risque de prolifération de déchets ;
- ✓ risque d'accident de circulation ;

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

- ✓ risques de contamination par les IST et le VIH/SIDA ;
- ✓ risque de déversement accidentel des Déchets Biomédicaux (DBM) lors du transport ;
- ✓ risque biologique (Propagation d'agents pathogènes : virus, bactéries, protozoaires, champignons pathogènes) ;
- ✓ risques d'accidents de travail ;
- ✓ risques des maladies respiratoires dues à la pollution de l'air ;
- ✓ risque lié au manque d'hygiène et d'assainissement ;
- ✓ risques de VBG notamment les EAS/HS.

F. Plan de gestion environnementale et sociale

Afin de maîtriser et/ou réduire les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est proposé pour une gestion réaliste des impacts qui surviendront lors des différentes phases du projet. Il s'agit de mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et de bonification.

➤ Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Au plan environnemental :

- ✓ la mise en place d'un système de collecte et de gestion des déchets ;
- ✓ la plantation compensatoire de 40 pieds d'arbres pour la compensation en tenant compte de la péjoration climatique et de la divagation des animaux ;

Au plan social :

- ✓ la sensibilisation des travailleurs et des populations sur les risques d'accidents/incidents de chantiers ;
- ✓ le balisage des zones à risques et la réduction de la vitesse des usagers ;
- ✓ la dotation des ouvriers en EPI et veiller au respect de leur utilisation.

➤ Les mesures de bonification :

- ✓ prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ;
- ✓ recruter prioritairement la main d'œuvre locale ;
- ✓ former et encadrer des jeunes ouvriers lors des travaux.

➤ Mesures de prévention des risques

Les principales mesures de prévention des risques probables liés aux travaux sont :

- ✓ Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI ;
- ✓ Adapter les horaires de travail des équipes de construction pour minimiser les perturbations pendant les heures de pointe ou les périodes de forte activité commerciale ;
- ✓ Élaborer un plan détaillé des travaux qui tient compte des accès essentiels aux concessions et aux commerces ;
- ✓ Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'incendie ;
- ✓ Utiliser des panneaux de signalisation clairs et visibles pour informer les conducteurs des travaux en cours et des changements de circulation ;
- ✓ Elaborer et mettre en place un plan d'action de gestion des déchets.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

➤ Estimation du coût des mesures environnementales et sociales

Le coût global brut des mesures environnementales s'élève à trente millions trois cent mille (30 300 000) de francs CFA comprenant les coûts des mesures d'atténuation et de compensation des impacts, du plan de mise en œuvre des mesures de prévention, de correction et de gestion des risques, de la gestion du patrimoine culturel, du plan de Gestion des déchets biomédicaux, du programme de suivi environnemental, du programme de surveillance environnementale Et du programme de renforcement des capacités.

H. Consultation du public

La consultation du public a permis d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet. Lors des missions de terrain, des entretiens avec les acteurs concernés par le projet ont été organisés. Dans l'ensemble, les parties prenantes rencontrées adhèrent pleinement à la mise en œuvre de celui-ci.

I. Conclusion

Au terme de la NIES pour le projet de construction et de réhabilitation des infrastructures sanitaires, il est possible d'affirmer que ce projet est réalisable sur le plan environnemental et social pourvu que les mesures préconisées soient prises en compte pour éviter, réduire, atténuer les effets négatifs et bonifier les effets positifs.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification

ENABEL à travers son programme « lasso Santé » vise à contribuer à la résilience du système de santé par le renforcement de l'accessibilité, de l'adaptabilité, de l'inclusivité et de la qualité des services de santé pour les populations de la Boucle du Mouhoun. Plus spécifiquement, il s'agit de contribuer au renforcement de l'accès et de la qualité des services de santé, y compris la santé et droits sexuels et reproductifs (SDSR), inclusifs et adaptés aux besoins spécifiques des communautés et acteurs du territoire.

Conformément à la planification opérationnelle du programme, il est prévu au titre de son objectif spécifique 1 et au compte d'une part du résultat R1.1 « L'accès aux services de santé, y compris la santé sexuelle et reproductive, pour les populations déplacées, les populations hôtes et autres groupes vulnérables, est renforcé » et d'autre part du résultat R1.2 « Les services accessibles, intégrés et de qualité pour la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre sont rendus disponibles y compris pour les femmes, les filles à travers la prise en charge holistique et intégrée des VBG ».

Le présent projet consiste spécifiquement la construction ou d'extensions / réhabilitations des bâtiments existants au profit des districts sanitaires de Boromo, de Déougou et du Centre Hospitalier Régional (CHR) de Déougou dans la région de la Boucle du Mouhoun.

Il s'agit des constructions ou d'extensions / réhabilitations des bâtiments existants au profit des districts sanitaires de Boromo, de Déougou et du Centre Hospitalier Régional (CHR) de Déougou.

Les travaux de construction ou d'extensions / réhabilitations de ces infrastructures sanitaires vont sans doute impacter l'environnement biophysique et les populations bénéficiaires.

Conformément à l'annexe 1 du décret n°2015-1187/PRETRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/ MIDT/ MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES)) les questions de sauvegardes environnementales et sociales devraient être traitées avec rigueur et célérité dès le démarrage des activités de préparation du projet.

Conformément à la réglementation nationale, le présent projet est classé dans la catégorie B ; par conséquent, il assujetti à la réalisation d'une NIES.

Dans l'optique de garantir non seulement une gestion adéquate et efficiente des impacts des travaux de construction ou d'extensions / réhabilitations de ces infrastructures sanitaires, une NIES est impérative. C'est dans ce cadre que s'inscrit la réalisation de la présente NIES.

1.2 Objectifs de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)

1.2.1 Objectif général

L'objectif général visé par la réalisation de la présente NIES est de faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des activités de la santé soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'au suivi de la mise en œuvre afin de minimiser les impacts négatifs et de bonifier les impacts positifs.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

1.2.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques poursuivis par la présente NIES sont :

- donner une vision complète du projet ;
- compléter les études techniques par des informations pertinentes relatives aux éléments sensibles du territoire ;
- établir la situation de référence sociale et environnementale du site ;
- permettre le choix de technologies rationnelles sur le plan environnemental et social du promoteur ;
- identifier et évaluer les risques et impacts potentiels ;
- consulter les parties prenantes au projet notamment les populations locales, les services techniques en charge de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement, les autorités communales dans l'optique, d'une part de leur expliquer le projet et ses impacts, et d'autre part de recueillir leurs avis et préoccupations en rapport avec ledit projet ;
- proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avec les mesures et traiter les besoins de renforcement des capacités, afin d'améliorer les capacités en matière environnementale et sociale des parties prenantes ;
- favoriser l'acceptabilité social du projet.

1.3 Démarche/ Approche méthodologique de l'élaboration de la NIES

La présente NIES s'est faite essentiellement à travers la revue documentaire, la collecte des données sur le terrain, le traitement et la rédaction du rapport.

1.3.1 Revue documentaire

Elle s'est faite sur des informations déjà disponibles (les documents techniques du projet), l'exploitation des rapports et études récemment réalisés dans la zone d'étude, les programmes et projets de développement, les données socio-économiques de la Zone d'Intervention du Projet (ZIP). Cette revue documentaire constitue la deuxième phase de réalisation de l'étude.

1.3.2 Collecte de données sur le terrain et consultation du public

Deuxième phase de la réalisation de l'étude, la collecte de donnée a consisté à rencontrer les différentes parties prenantes au projet. Elle a permis de faire un état de référence du site du projet à travers des observations visuelles, des prises de vue et des coordonnées géographiques des limites du site avec le Global Positioning System (GPS). La collecte des données a consisté à tenir des rencontres d'échanges et d'informations avec les services techniques, les autorités coutumières à identifier et à inventorier des espèces ligneuses impactées situés sur le site du projet. Celle-ci a permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les différentes parties prenantes. Les outils utilisés pour la collecte des données sur le terrain sont :

- GPS ;
- Appareil photo ;
- Procès-verbaux de rencontre.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

1.3.3 Traitement des données et rédaction du rapport

Le traitement des informations recueillies a permis de faire :

- ✓ la description de la situation biophysique de la ZIP à l'aide de photos prise sur le terrain ;
- ✓ la description de la situation socio-économique de la zone d'étude grâce aux données recueillis durant la consultation du public ;
- ✓ l'identification et l'évaluation des impacts potentiels du projet pendant les phases de construction et d'exploitation. Des mesures seront proposées afin de minimiser ou de compenser les impacts négatifs. Des propositions de bonification des impacts positifs seront également faites. Toutes ces propositions tiendront compte du contexte législatif et institutionnel ainsi que des réalités locales à l'aide d'outils tels que la grille de Fecteau et la matrice d'hydro Québec ;
- ✓ l'élaboration d'un PGES comprenant un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification, un programme de surveillance et de suivi, un programme de renforcement de capacités et une estimation des coûts des différents programmes.
- ✓ l'analyse Préliminaire des Risques (APR) a été utilisée pour l'analyse des risques.

1.3.4 Structuration de la NIES

Conformément aux lois et règlements en vigueur au Burkina Faso, ce rapport comporte les sections suivantes :

RESUME NON TECHNIQUE

- I- INTRODUCTION
- II- CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL
- III- DESCRIPTION DU PROJET
- IV- DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
- V- ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET
- VI- ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
- VII- IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT
- VIII- EVALUATION DES RISQUES
- IX- PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
- X- MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC
- XI- MECANISME DE GESTION DES PLAINTES
- XII- PLAN DE FERMETURE
- XIII- CONCLUSION

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

2 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le cadre politique, juridique et institutionnel de la présente NIES est basé aussi bien sur les exigences de la réglementation en vigueur au Burkina Faso.

Les exigences juridiques du Burkina Faso qui régissent le domaine de l'évaluation environnementale et sociale sont composées de la réglementation nationale, des textes communautaires et des instruments internationaux auquel le pays a souscrit. Cette réglementation couvre donc diverses questions liées au domaine de l'environnement et du développement durable en générale, et plus spécifiquement au domaine de la santé.

2.1 Cadre politique

2.1.1 Cadre politique national du Burkina Faso

Le cadre politique de la présente NIES traite des politiques nationales, des politiques internationales (sur le plan communautaire et sur le plan international) qui sont pertinentes pour ce projet.

❖ Plan National de Développement Economique et Social Phase II 2021-2025 (PNDES II)

Adopté en août 2021, il tire son fondement de la vision prospective Burkina 2025, du **Programme de gouvernement 2021–2025 du président du Faso**, du Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) 2040, des politiques sectorielles et les cadres d'orientation du développement dans le monde et dans la sous-région, à savoir, les Objectifs de développement durable (ODD) 2015-2030 et l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

La vision du PNDES II est : « *Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable* »

Il s'articule sur quatre axes, à savoir : (1) Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix, (2) Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique, (3) consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale, (4) Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

A travers le PNDES, le secteur de la santé occupe une place prépondérante. C'est ainsi qu'un objectif stratégique est consacré à ce secteur : (OS) 3.1: promouvoir la santé de la population et accélérer la transition démographique. Cet objectif découle de l'axe 3 qui est de consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale. A travers l'OS 3.1, deux effets sont attendus : - (i): L'accès aux services de santé de qualité est garanti à tous (ii): Le système de santé est outillé à faire face aux épidémies, aux pandémies et aux urgences sanitaires.

Ainsi le projet de construction et de réhabilitation des infrastructures sanitaires du district de Déougou et de Boromo dans les communes de Déougou et Boromo s'inscrit en droite ligne du PNDES II.

❖ Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD)

Le PA-SD a été adopté en janvier 2023. Il tire son fondement de la Politique nationale de développement, 2021-2025 du PNDES II cité précédemment qui a permis son l'élaboration et

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

sa mise à jour. Le PA-SD est l'instrument central d'opérationnalisation de la Politique nationale de développement durant la période de la Transition.

Ces actions prioritaires à mener s'articule sur quatre (04) piliers, à savoir : (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ; (ii) répondre à la crise humanitaire ; (iii) refonder l'État et améliorer la gouvernance et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique « OS 3.1 : Promouvoir la santé de la population et accélérer la transition démographique » du 2^{ème} pilier du PA-DS, précisément dans son axe 3 qui vise à consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale. En effet, le projet contribuera à l'atteinte de l'objectif 3.1 du présent plan à savoir l'amélioration du cadre de vie des populations des deux communes à travers la réhabilitation et la construction des centres de santé.

❖ Etude nationale prospective « Burkina 2025 »

L'Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 » a pour objectif de dégager les tendances d'évolution de la société burkinabé, de définir le profil de cette société au bout d'une génération, d'en déterminer les différents germes de changement et d'élaborer des scénarios alternatifs devant servir de base à la formulation des politiques et stratégies à moyen terme.

Les objectifs principaux assignés à l'étude prospective sont : (i) d'explorer le champ des avenir réellement envisageables pour le Burkina Faso sur une période de 25-30 ans ainsi que leurs conditions de réalisation ; (ii) de dégager la stratégie de développement à long terme souhaitée ainsi que les stratégies intermédiaires à mettre en œuvre pour rendre ces évolutions possibles ; (iii) d'élaborer un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement.

La réalisation du présent projet entre en grande ligne dans le cadre des objectifs de l'Etude Nationale Prospective. En effet, tout comme l'étude nationale prospective, le projet a pour objectif de non seulement contribuer au développement du pays mais aussi à l'amélioration du bien-être des populations sur le long terme. Le projet tient compte aussi des grands principes consacrés à l'étude prospective notamment pour l'identification des besoins des populations de la zone d'intervention du projet et la conduite des différentes activités.

❖ Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée en octobre 2013, la vision de la Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso (PNDD/BF) est qu'à l'horizon 2050, le Burkina Faso devienne un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres. Dans sa vision du développement durable, le Burkina Faso entend disposer des modes de production et de consommation qui permettent, à une population burkinabé sans cesse croissante, de vivre décemment dans un espace-temps dont les ressources naturelles sont limitées et sous la contrainte des changements climatiques. Cette vision doit désormais orienter nos options en matière de politiques économique, environnementale et sociale.

Le projet dans son implémentation doit être guidé par les principes fondamentaux de la PNDD notamment : le principe d'équité et de solidarité sociales, le principe de prise en compte du

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

genre, le principe de précaution, le principe de la prévention, le principe d'information et de participation du public, le principe de protection de l'environnement, le principe de redevabilité, le principe de subsidiarité, le principe de production et de consommation durables.

Le présent projet s'inscrit pleinement dans les principes du développement durable. Sa mise en œuvre vise à améliorer un meilleur accès aux services de santé. Dans ce sens, la présente NIES a été élaborée avec pour objectif de veiller à l'amélioration du cadre vie, à la préservation de la biodiversité se trouvant dans la zone d'intervention du projet et à la protection des composantes de l'environnement.

❖ Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la politique nationale en matière d'environnement vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Les orientations définies sont les suivantes :

- ✓ Gérer rationnellement les ressources naturelles et mieux contribuer au développement économique ;
- ✓ Rendre les ressources naturelles accessibles à toutes les couches sociales pour lutter contre la pauvreté ;
- ✓ Assurer la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

Lors de la réalisation du présent projet, le cadre de vie des populations risque d'être perturbé par ces activités. Ces activités entraîneront la perte de huit (08) pieds d'arbres. Pour ce faire, des mesures d'atténuation, de compensation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs seront proposés pour la bonne gestion des ressources conformément aux orientations de la PNE.

❖ Stratégie nationale en matière d'environnement 2019-2023

La stratégie nationale en matière d'environnement constitue un document fédérateur de toutes les interventions dans le sous-secteur de l'environnement au cours des cinq prochaines années (2019-2023). Son champ d'actions couvre deux (02) composantes : la composante « gestion durable de l'environnement » et celle « gouvernance de l'environnement ». La Stratégie tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et s'inspire également de l'Etude Nationale Prospective (ENP) Burkina 2025, du Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire (SNADDT), de la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) et des politiques sectorielles « Production Agro-Sylvo Pastorale », « Environnement Eau et Assainissement », « Recherche et Innovation » et « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat ».

Le présent projet de construction ou de réhabilitation des centres de santé est en cohérence avec la stratégie nationale en matière d'environnement par l'amélioration de la qualité de l'environnement. En effet, son exécution reste dans cette optique de la stratégie à travers l'implémentation de mesures d'atténuation des impacts négatifs et de mesures de bonification d'impacts positifs des travaux.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

❖ Politique sectorielle « Environnement, Eau et assainissement » (PS-EEA 2018-2027)

Cette politique a été adoptée par le décret n°2018-0456/ PRES/ PM/ MEA/ MEEVCC/ MUH/ MATD/ MINEFID avec pour objectif global d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et de renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations. La vision de la PS-EEA est déclinée de la manière suivante : « **A l'horizon 2027, les filles et fils du Burkina Faso ont un accès équitable à l'eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité** ».

Elle est bâtie sur trois axes stratégiques : (i) la gestion durable de l'environnement ; (ii) la mobilisation et la gestion de l'eau et (iii) l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie.

Le présent projet s'inscrit dans la même lancée que ces trois (03) axes de la politique. En effet, lors des activités de mise en œuvre du projet, plusieurs composantes de l'environnement seront impactées notamment, le sol, l'air, l'eau. Aussi, la mauvaise gestion des déchets des chantiers pourrait impacter l'assainissement aux alentours des infrastructures. Pour cela, une gestion intégrée des ressources sera effectuée dans le cadre du projet. Les principes de la politique seront pris en compte tout au long de l'exécution du projet. Aussi, les travaux de réhabilitation des centres de santé constituent une opportunité pour opérationnaliser la coopération entre les différents acteurs (population, administration publique, ONG).

❖ Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA)

Le PNA a été élaboré pour faire face aux impacts des changements climatiques au niveau national. Il est axé autour des points suivants:

- Préserver et utiliser durablement les ressources en eau face à la pression climatique ;
- Préserver et consolider la diversité biologique en tenant compte des projections climatiques ;
- Préserver les habitats de faune et assurer la disponibilité des ressources forestières ;
- Améliorer l'état des connaissances des risques naturels ;
- Communiquer pour s'assurer une meilleure gouvernance de l'environnement et des ressources naturelles.

Pour ce qui concerne le secteur des infrastructures et de l'habitat, le présent plan a pour objectifs spécifiques : **OS 1** : favoriser l'accès au logement décent pour les couches sociales défavorisées à travers le logement locatif, l'appui à l'auto construction et la construction des logements sociaux ; **OS 2** : réaliser des équipements socio-collectifs, des infrastructures routières, hydrauliques, et d'évacuation des eaux pluviales et usées qui soient utiles et résilients à travers une bonne conception/réalisation et un bon entretien ; **OS 3** : faire des villes du Burkina Faso des pôles de croissance économique et de développement durable par la promotion de l'économie verte.

Le présent projet la construction et de réhabilitation des centres de santé s'insère dans l'objectif spécifique 2 du plan.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

❖ Politique nationale d'aménagement du territoire

La politique nationale d'aménagement du territoire a été adoptée par le Gouvernement par décret n° 2006-362 / PRES/ PM / MEDEV / MATD / MFD / MAHRH / MID/ MECV. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

La politique nationale d'aménagement du territoire permet trois orientations fondamentales

- ✓ le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- ✓ l'intégration sociale qui va prendre appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ;
- ✓ gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

Le présent projet est en étroite ligne avec les deux dernières orientations fondamentales de la politique car celui-ci veille à la prise en compte des populations dans les activités et les prises de décisions pour le projet et leurs préoccupations. Aussi, dans le cadre de la gestion durable du foncier, des mesures seront prises dans le cas de l'acquisition de terres pour la mise en œuvre du projet

❖ Plans Communaux de Développement (PCD)

Ce sont des documents de référence pour la planification du développement à l'échelle de la commune. Ce sont des outils stratégiques de gouvernance et de développement local. Ils définissent les axes d'intervention de l'autorité communale à pour cinq ans, inscrits dans une vision de moyen à long terme. Ils définissent également les relations de partenariat, les responsabilités et les sources de mobilisation des ressources financières pour l'atteinte des objectifs de développement des communes.

ENABEL contribuera énormément à l'atteinte de cette vision à travers la mise en œuvre du présent projet. En effet, la construction ou la réhabilitation des infrastructures sanitaires va contribuer à impulser le développement local dans les communes de Boromo et de Dé dougou et faciliter l'accès des infrastructures sanitaires. Le projet contribuera donc à l'atteinte de la vision de ces différents référentiels de développement local.

❖ Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR)

Élaborée en 2007, la PNSFMR vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Elle se fonde sur les principales orientations suivantes : (i) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; (ii)

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; (iii) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; (iv) améliorer la gestion de l'espace rural ; (v) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; (vi) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

Le projet s'aligne avec les orientations (i), (iii) et (vi) de la présente politique car le promoteur dans la mise en œuvre de son projet, reconnaît la légitimité des populations à la propriété de terres. Aussi, l'identification des zones d'emprunt de matériaux en milieu rural pour la réalisation des travaux devra se faire en évitant tout conflit avec les populations locales et en respectant la question de protection environnementale, biophysique et humaine.

❖ Politique et stratégie nationale de l'eau

La politique nationale de l'eau adoptée en 1998 a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin qu'elle ne soit pas un facteur limitant du développement socio-économique. Sa vision se décline comme suit : « En 2030, la ressource en eau du pays est connue et gérée efficacement pour réaliser le droit d'accès universel à l'eau et à l'assainissement, afin de contribuer au développement durable du pays ».

La SNE 2018-2030, quant à elle a pour objectif global de contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau.

La réalisation du projet s'aligne avec la vision de la présente politique et la stratégie car le promoteur entend réaliser des infrastructures de qualité qui permettront si elles sont bien entretenues, de contribuer à réduire le ruissellement de l'eau et l'érosion des sols, préservant ainsi la qualité de l'eau des rivières et des ruisseaux environnants. L'entretien des infrastructures sanitaires joueront un rôle dans la protection des ressources en eau souterraine en minimisant la pollution potentielle des eaux souterraines par des produits chimiques ou des. Aussi, la réhabilitation des infrastructures de santé va nécessiter une grande consommation en eau, de ce fait le promoteur adoptera des mesures adéquates afin de veiller à la gestion rationnelle des ressources en eaux. Pour se faire le projet prendra en compte les orientations de cette politique au risque de compromettre la disponibilité qualitative et quantitative des ressources en eau au niveau de la zone du projet.

❖ Politique Nationale Genre du Burkina Faso

L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Les objectifs spécifiques de la PNG sont : (i) promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ; (ii) promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

ressources et des revenus ; (iii) développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ; (iv) promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ; (v) promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et développement ; (vi) développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet, différentes activités vont générer des emplois. Le promoteur du projet veille à la prise en compte de l'égalité entre l'homme et la femme à travers le recrutement sans distinction de sexe ni de race et la prise en compte du protocole de prise en charge des victimes des VBG, afin d'éviter les discriminations de sexe et éviter certaines frustrations. Le promoteur du projet veillera à la prise en compte des minorités lors de la mise en œuvre du projet. Il aura à cœur de surveiller particulièrement les questions de VBG, EAS/HS et de VCE. Ces principes du projet entrent en étroite ligne avec la vision de la présente stratégie.

❖ Politique nationale Sanitaire (PNS)

La PNS du Burkina Faso adoptée en 2000 vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique. Ses objectifs sont d'(i) accroître la couverture sanitaire nationale ; (ii) améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; (iii) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ; (iv) réduire la transmission du VIH ; (v) développer les ressources humaines en santé ; (vi) améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ; (vii) accroître le financement du secteur de la santé.

Lors de la mise en œuvre du présent projet certains travaux sont source de risques d'accident pour le personnel des entreprises et aussi pour les populations environnantes. Aussi la réalisation du projet peut favoriser la migration de personnes en quête de travail dans la zone, entraînant ainsi des risques de transmission des maladies sexuellement transmissibles telles que le VIH et les autres Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et des grossesses non désirées si des actions de prévention ne sont pas prises. Pour ce faire le promoteur du projet s'engage à intégrer des mesures qui confortent d'une part, la protection des travailleurs de chantier et des populations des localités traversées contre les risques d'accidents (à travers la distribution d'équipement de protection individuel (EPI) convenable à chacun des employés et des visiteurs sur les chantiers) et la propagation du VIH/SIDA et les IST et d'autre part (à travers des séances de sensibilisations et de formations, la vulgarisation de test gratuit de dépistage des IST, le partage de moyens de protection contre les IST) et la facilitation d'accès des malades aux formations sanitaires.

❖ Politique nationale d'hygiène publique (PNHP)

Cette politique a été approuvée par le Gouvernement en mars 2003. Elle vise à prévenir les maladies et intoxications et à garantir le confort et de la joie de vivre à tous les Burkinabè.

Le présent projet contribue à l'atteinte des objectifs de cette politique en gérant de la manière la plus adéquate les questions d'hygiène publique surtout pendant les chantiers et en

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

promouvant la gestion appropriée des déchets, afin d'éviter la pollution et de maintenir un environnement propre et sain, de mettre en place des toilettes publiques au niveaux des bases-vie. En effet, les travaux engendrent la production de déchets sur les chantiers, sources de pollution de l'air, du sol et de l'eau. La mise en œuvre du projet promeut également l'hygiène publique à travers des séances de formations et de sensibilisations des populations de la zone sur de meilleures pratiques en matière d'hygiène pour prévenir les maladies et assurer leur bien-être.

❖ Politique Nationale de la Jeunesse

La Politique Nationale de Jeunesse a été adoptée en août 2008. Il exprime la volonté et les options politiques et stratégiques des gouvernements en matière de valorisation des jeunes. Dans cette perspective, sa vision est celle de l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation

L'objectif général de la Politique Nationale de Jeunesse est : assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national.

ENABEL partage la même vision que la politique actuelle, car il intègre les préoccupations des jeunes dans la mise en œuvre du projet à travers les consultations du public. De plus, les entreprises chargées de la réalisation des travaux s'engageront à accorder une attention particulière à l'implication des jeunes en les recrutant autant que possible et à les responsabiliser pour assurer une gestion efficace des infrastructures qui seront construites.

❖ Politique Forestière Nationale (PFN)

Adoptée en août 2009, l'objectif principal visé par la Politique Nationale Forestière élaborée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre. *Dans le cadre du projet de construction ou de réhabilitation des infrastructures sanitaires, plusieurs pieds d'arbres (08 pieds d'arbres) pourraient être essouffrés et d'autres élagués. Pour se faire, un PGES a été élaboré dans le but de prendre en compte l'objectif de la présente politique, notamment par le reboisement compensatoire des pieds d'arbres qui seront impactés tout en veillant à leur protection. Le choix des espèces qui seront plantées se fera de commun accord avec les populations bénéficiaires du projet afin que ces arbres soient vraiment utiles.*

❖ Protocole de prise en charge des victimes de VBG

Le protocole de prise en charge des victimes des violences basées sur le genre (VBG) du ministère de l'Action sociale a été révisé et approuvé en août 2021 par les autorités du Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire du Burkina Faso. Il s'agit d'un projet pilote qui vise à servir de base pour la création de protocoles nationaux qui orienteront les professionnels de la santé et les agents des services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille, sur la prise en charge sanitaire et sociale des victimes de VBG; il vise également la conception de procédures standards d'actions homogènes au

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

niveau de la police et de la gendarmerie en cas de violences contre les femmes et les filles, depuis la prévention jusqu'au suivi, en passant par la détection et le diagnostic des cas.

L'objectif du protocole est de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre par l'harmonisation des pratiques professionnelles en la matière au Burkina Faso.

ENABEL considère les VBG comme un élément essentiel à prendre en compte pour la bonne marche de son projet. De ce fait, il serait indéniable pour lui de signer un partenariat avec une ou des ONG intervenant dans ce domaine pour la gestion de la question de VBG.

❖ Politique Nationale de l'Emploi (PNE)

La formulation de la PNE s'inscrit dans la continuité des efforts du Gouvernement à lutter contre la pauvreté, à promouvoir le développement économique partagé et le progrès social continu. L'approche retenue est celle d'une intervention globale et active visant à agir, de façon systématique et volontaire, sur tous les déterminants et facteurs qui conditionnent, directement ou indirectement, l'emploi.

Le projet s'aligne avec cette politique au regard de la nécessité de recruter du personnel (hommes comme femmes) pour la réalisation des activités des différentes phases du projet (préparation, travaux de réhabilitation, mise en service) et de promouvoir l'équité dans l'accès à l'emploi. Il faut aussi noter la promotion de la main d'œuvre locale dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet. En effet, il est prévu un recrutement conséquent de la population locale dans le cadre du projet.

2.1.2 Cadre politique International

❖ Objectifs de développement durable (ODD)

Du 25 au 27 septembre 2015, au siège des Nations Unies à New York, les Pays-Membres de l'ONU ont adopté un nouveau Programme Mondial de Développement Durable pour la planète, articulé autour de 17 objectifs dont entre autres : (i) éliminer la pauvreté sous toutes ses formes ; (ii) permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous ; (iii) Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ; (iv) parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ; (v) garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ; (vi) promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ; (vii) prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ; (viii) préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

Le présent projet a ses objectifs similaires à celles des ODD qui promeut le développement durable : «éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous » à travers l'accès des soins de santé de bonne qualité ; « permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous, les populations situés dans ces zones pourront facilement avoir accès aux services sociaux de bases (santé, éducation) et les ouvrages

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

d'assainissement qui seront permettront d'assainir la zone ; parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles à travers la prise en compte des questions du genre dans la mise en œuvre du projet ; « prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions » car la réhabilitation des centre de santé et des ouvrages supplémentaires permettront de réduire l'érosion des sols et la gestion de la ressource en eau ; « préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable... » à travers le reboisement compensatoire et la sensibilisation des population sur la protection de l'environnement.

❖ Agenda 2063 de l'Union Africaine

Adopté par les Etats membres de l'Union Africaine en 2015, ce document se veut « Un Cadre stratégique partagé pour une croissance inclusive et un développement durable et une Stratégie globale pour optimiser l'utilisation des ressources de l'Afrique au profit de tous les Africains ».

Cet agenda de l'Union Africaine comporte sept (07) aspirations pour l'Afrique pour 2063 : **aspiration 1** : une Afrique prospère fondée sur la croissance inclusive et le développement durable ; **aspiration 2** : un continent intégré, uni sur le plan politique et ancré dans les idéaux du Panafricanisme et la vision de la renaissance Africaine ; **aspiration 3** : une Afrique de bonne gouvernance, de démocratie, de respect des droits de l'homme, de justice et d'état de droit ; **aspiration 4** : une Afrique vivant dans la paix et dans la sécurité ; **aspiration 5** : une Afrique dotée d'une forte identité culturelle, d'un patrimoine commun, et de valeurs et d'éthique partagées ; **aspiration 6** : une Afrique dont le développement est axé sur les populations, qui s'appuie sur le potentiel de ses populations, notamment celles des femmes et des jeunes, qui se soucie du bien-être des enfants ; **aspiration 7** : une Afrique qui agit en tant qu'acteur et partenaire fort, uni et influent sur la scène mondiale.

Le présent projet s'aligne sur les aspirations 1,4 et 6 du présent agenda car son objectif est de participer à la santé des population situées dans la zone concernée par le projet et appuyer l'accès à la santé communautaire et la paix dans le pays. Le promoteur veille à ce que son projet soit axé sur le développement des citoyens en puisant dans le potentiel des populations, en particulier des femmes et des jeunes surtout dans le recrutement du personnel en charge des travaux.

❖ Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA

Adoptée par Acte additionnel n°01/2008/CCEG/UEMOA le 17 janvier 2008 avec comme vision : « la réalisation d'un espace socio-économique et géopolitique restaurer dans la paix et la bonne gouvernance, fortement intégré dans un environnement sain, dont les ressources naturelles en équilibre soutiennent le développement durable des communautés de la sous-région, notamment leur affranchissement de la maladie, de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire » selon son article 3.

Le présent projet est en étroite ligne avec la vision de cette politique car il d'écoule d'un projet qui as pour but de faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles comme

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. La mise en œuvre du projet permettra la relance économique de la zone concernée et également contribuer au retour de la paix dans le pays.

❖ Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire de l'UEMOA

Adoptée le 10 janvier 2004 par Acte additionnel n° 03/2004, la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire vise à terme, l'édification d'une Union plus forte et solidaire, plus attractive et compétitive, avec un marché régional dans lequel chaque Etat optimise, dans la complémentarité, ses avantages comparatifs. Elle assure à l'Union la maîtrise spatiale d'un développement économique, social et culturel soutenu, harmonisé et durable. Elle contribue à la réduction de la pauvreté.

Le présent projet s'insère dans le plan d'aménagement du territoire du Burkina car les aménagements projetés ont été fait sur la base du schéma d'aménagement des communes de Boromo, et Dé dougou.

2.2 Cadre juridique

2.2.1 Cadre législatif national

❖ Constitution du 02 août 1991 ensemble ses modificatifs

Adoptée par le Référendum du 02 août 1991, elle a été révisée à plusieurs reprises dont la dernière en date est celle de la transition par loi n°072-2015/CNT portant révision de la constitution.

Dès le préambule de la constitution, la question environnementale est évoquée. Le Peuple souverain du Burkina Faso affirme dans ce préambule la nécessité absolue de protéger l'environnement. La Constitution garantit les droits de l'homme, y compris la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté de réunion. Trois dispositions pertinentes de la constitution interpellent sur la nécessité de sauvegarder l'environnement à savoir (i) article 14 : « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie » ; (ii) article 29 : « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous » ; (iii) article 30 : « tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes lésant le patrimoine public, lésant les intérêts des communautés sociales, portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique ».

Dans le cadre du présent projet, le promoteur partage le même objectif que la constitution à savoir la liberté d'expression des bénéficiaires. Pour se faire, des consultations publiques ont été menées dans toutes les communes concernées avec notamment, les populations, les services administratifs...) afin de prendre en compte leurs préoccupations et leurs suggestions afin que son projet soit accueillis positivement par toutes les parties prenantes. Aussi, le présent projet comporte des enjeux relatifs à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement d'une manière générale, le promoteur œuvrera à respecter le droit à un environnement sain des populations des communes de Boromo, et Dé dougou à travers la remise en état des zones dégradées et une meilleure gestion des déchets pendant les travaux, en phase repli de chantier et en phase exploitation des ouvrages.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

❖ Code de l'environnement

La loi n° 2013-006/AN portant code de l'environnement du Burkina Faso adopté le 02 Avril 2013 vise à établir les principes fondamentaux destinés à préserver l'environnement et à améliorer le cadre de vie au Burkina Faso.

Il détermine le cadre normatif à travers des prescriptions et des interdictions. Il s'agit notamment de l'obligation d'une évaluation environnementale, des règles de lutte contre les pollutions et nuisances des milieux (sol, air, eau), des produits (pesticides, produits fertilisants, produits chimiques), de la réglementation des établissements classés, règles d'amélioration du cadre de vie, de réalisation des aménagements paysagers, etc.

L'article 25 prévoit que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ».

C'est dans conformément aux directives de la présente loi notamment l'article 25 que la présente étude a été élaborée. A travers la présente NIES, des dispositions sont prises par le promoteur à fin que son investissement se fasse dans le strict respect des dispositions de cette loi.

❖ Code Forestier

Adopté le 05 avril 2011 par loi n°003-2011/AN portant code forestier au Burkina Faso, il a pour objectif de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Le code contribue à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques.

A l'instar d'autres activités, la construction d'infrastructures sanitaires peut-être dommageable pour les ressources forestières, fauniques et halieutiques. A cet effet, le Code forestier subordonne à son article 48, la mise en œuvre de certaines activités à la réalisation préalable d'une NIES en ces termes : « Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ».

*A ce titre, la présente étude intègre un volet inventaire floristique qui a fait un point exhaustif de toutes les ressources forestières sur l'emprise du projet. Au total, **08 pieds d'arbres ont été inventoriés sur l'emprise des sites**. Des mesures de compensation sont proposées dans le PGES et seront prises en compte lors de la mise en œuvre du projet afin de répondre aux exigences du code forestier.*

❖ Loi d'orientation sur le développement durable

La loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso a été adoptée le 08 avril 2014 et promulgué par décret n°2014-343/PRES du 12 mai 2014. Elle fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso et crée un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

appropriées afin de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement

L'article 3 de la présente loi précise que celle-ci s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso.

L'article 5 pose le principe de prévention selon lequel les atteintes à l'environnement que toute activité ou phénomène naturel pourrait générer, doivent être réduites ou éliminées à titre préventif et à temps. Le même article institue le principe genre selon lequel la conception, la budgétisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toutes les actions de développement doivent nécessairement prendre en compte la dimension genre, en vue d'un développement équitable, juste et durable.

Ces deux principes du développement durable ont été suivis de façon concrète dans la mise en œuvre du projet. Il s'agit notamment de la prévision de mesures d'évitement des impacts environnementaux et sociaux négatifs et de la prise en compte le genre à travers la lutte contre des Violences Basées sur le Genre.

Le présent projet se fonde sur les trois piliers de la mise en œuvre du développement durable à savoir le pilier économique car celui-ci permettra de faciliter l'accès aux services sociaux de bases par les populations de la zone d'implantation du projet, le pilier environnemental car il veillera à la préservation des espèces végétales et des autres composantes de l'environnement de la zone du projet et le pilier social car il veillera à la prise en charge des personnes impactées par le projet.

❖ Code des investissements

La loi n°007-2010/AN du 29 janvier 2010 portant modification de la loi n°062/95/ADP du 14/12/1995 dispose en son article 8 que : « les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et sociale de l'Etat, notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement ».

Quant à l'article 20, il met beaucoup plus l'accent sur la protection de l'environnement en stipulant que les entreprises bénéficiaires d'un régime privilégié sont tenues de protéger l'environnement par la mise en œuvre de procédés et appareils techniques estimés suffisants par les services compétents. Cet article précise également que les entreprises doivent se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité et aux normes définies par les textes en vigueur.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet, certaines activités seront source de dégradation pour l'environnement et dans la même lancé source de dégradation du secteur social. Pour se faire, conformément aux articles du présent code, et conscient des effets négatifs que son projet pourrait entraîner sur l'environnement, le promoteur a entrepris la réalisation de la présente étude afin de prendre en compte ces impacts et proposer des mesures adéquates pour leur gestion.

❖ Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso

La **loi n° 034-2012/AN portant RAF** régit l'aménagement et le développement durable du territoire qui est un concept qui vise le développement harmonieux, intégré et équitable du

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

territoire. Il assure le renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement. Il participe également au renforcement de l'intégration du Burkina Faso au sein des espaces communautaires sous régionaux et régionaux.

Elle institut, à son article 5, un domaine foncier national au Burkina Faso, qui est un patrimoine commun de la nation et assigne à l'État, en tant que garant de l'intérêt général, la tâche d'organiser sa gestion conformément aux principes qu'elle définit. L'article 6 dispose, en effet, que le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'État, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

L'article 7 précise ensuite que ce domaine foncier national est organisé en terres urbaines et en terres rurales.

Aux termes son **article 41**, l'aménagement et le développement durable du territoire est conçu au moyen de schémas d'aménagement et de développement durable du territoire dont l'application fait l'objet de déclaration d'utilité publique.

L'article 113 énonce que les modes de constitution du domaine privé immobilier de l'Etat sont :

- l'acquisition selon les procédés de droit commun ;
- l'incorporation des dépendances du domaine public immobilier ayant fait
- l'objet de déculassement ;
- l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- l'exercice du droit de préemption ;
- la confiscation par les tribunaux ;
- l'incorporation des biens en déshérence ;
- les dons et legs faits à l'Etat et acceptés par décret pris en Conseil des ministres ;
- tout autre mode d'acquisition conforme au droit.

❖ Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso

La loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et son modicatif, la loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

Ce code détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales. Ainsi, l'article 90 précise, les compétences des communes rurales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles et l'article 94 stipule les compétences en matière d'hygiène et de santé.

Le projet est en étroite ligne avec les présents articles du code car le promoteur a veillé à l'implication des collectivités territoriales au maximum dans la gestion des impacts du projet dans le but de faciliter son acceptabilité par les bénéficiaires.

❖ Loi portant régime foncier rural au Burkina Faso

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

La loi n° 034-2009/AN du 16 Août 2009 portant Régime Foncier Rural s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités de production et de conservation. Sont également soumises au foncier rural, les terres des villages rattachés aux communes urbaines.

L'article 4 de cette loi énonce que la terre rurale constitue un patrimoine de la nation et qu'à ce titre, l'État en tant que garant de l'intérêt général :

- assure la gestion rationnelle et durable des terres rurales ;
- lutte contre la spéculation foncière en milieu rural et favorise la mise en valeur effective des terres rurales pour le bien-être des populations ;
- veille à l'exploitation durable des terres rurales dans le respect des intérêts des générations futures ;
- organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes des populations rurales ;
- assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres rurales ;
- veille de manière générale à la protection des intérêts nationaux et à la préservation du patrimoine foncier national en milieu rural.

L'article 5 quant à lui précise les catégories dont relèvent les terres rurales, à savoir :

- le domaine foncier rural de l'État ;
- le domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- le patrimoine foncier rural des particuliers ».

L'article 25 énonce que le domaine foncier rural de l'Etat comprend :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'Etat sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'Etat auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La construction ou réalisation du projet nécessitera des acquisitions de portions de terres situées en milieu rural et l'État à travers l'ENABEL s'assurera que l'acquisition de ces terres se fasse selon l'un des procédés légaux d'acquisition, notamment selon les procédés de droit commun, l'exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

❖ Code de la santé publique

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ».

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

La protection et la promotion de la santé s'entendent, selon l'article 3 de cette loi, par la promotion de la santé de l'individu, de la famille et de la collectivité par l'amélioration des conditions de vie et de travail à travers notamment la promotion de la salubrité de l'environnement.

L'article 27 prévoit que les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances, doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations.

De même, l'article 23 dispose que « le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit » et l'article 24 énonce que « les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux, doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales ».

Le projet est en étroite ligne avec le présent code car conscient que sa mise en œuvre entraînera la production de déchets, le promoteur mettra en place un plan de gestion des déchets mais surtout veillera à ce que les entreprises en charge des travaux respectent les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol), les nuisances sonores et mettent en œuvre toutes les mesures environnementales et sociales (atténuation, bonification, compensation).

❖ Code de l'hygiène publique

La loi N° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso consacre 12 chapitres relatives à l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics, du milieu naturel et la lutte contre le bruit.

L'article 3 du code précise que toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du code, dans les conditions propres à éviter les dits effets.

En outre, aux termes de l'article 4, l'élimination des déchets comporte les opérations de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel.

Dans le même sens, l'article 5 prévoit que les rejets et enfouissements des déchets dans le milieu naturel devront se faire conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre d'un tel projet, il est fort probable qu'il y aura production de déchets sur les chantiers et les bases-vies qui fera objet d'entretien. Le promoteur du projet, conformément à

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

ces différents articles, veillera à l'élaboration et à l'application du plan de gestion approprié des déchets tout en respectant les étapes requises pour une bonne gestion.

❖ Loi portant orientation relative à la gestion de l'eau (LORGE)

La loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 relative à la gestion de l'eau vient préciser la place de la ressource eau dans la société. Elle définit le cadre juridique et le mode de gestion de cette ressource.

Aux termes de l'article 1 de cette loi, « la gestion de l'eau a pour but, dans le respect de l'environnement et des priorités définies par la loi :

- d'assurer l'alimentation en eau potable de la population ;
- de satisfaire ou de concilier les exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;
- de préserver et de restaurer la qualité des eaux ;
- de protéger les écosystèmes aquatiques ;
- de faire face aux nécessités de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par les inondations et les sécheresses ».

A ces fins, la loi :

- fixe les règles d'utilisation de l'eau (la priorité est en tout temps accordée à la satisfaction des besoins domestiques) et l'ordre de satisfaction des autres besoins est fondé sur les circonstances;
- détermine les règles de protection de la ressource : autorisation ou déclaration préalable pour les installations et travaux dans le domaine public de l'eau, interdiction de la pollution, institution de périmètres de protection.

Elle stipule en son article 2 le droit de chacun à disposer de l'eau correspondant à ses besoins et aux exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité.

L'article 4 donne un caractère prioritaire et d'intérêt général à la conservation de la diversité biologique des écosystèmes aquatiques, du fait de son rôle dans la régulation et le renouvellement des ressources en eau, l'importance des fonctions sociales, économiques et culturelles auxquelles elle participe.

Le projet, nécessite une grande quantité d'eau pour sa mise en œuvre. Pour se faire, le promoteur veillera à la réalisation de forages pour faciliter l'approvisionnement des chantiers en eau car ces besoins en eau sur les chantiers pourraient éventuellement être à l'origine d'une pression supplémentaire quoique minime sur les ressources en eau et créer une compétition avec les autres usagers de l'eau si l'eau est prélevée en dehors des forages spécifiquement réalisés pour les besoins du projet.

❖ Loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

La loi n° 009-2018/AN a été adopté le 03 mai 2018. Elle a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

D'une manière générale, dans le cadre du présent projet, toutes les procédures en matière d'expropriation seront respectées. Le promoteur veillera à ce que le processus soit ouvert avec les populations affectées par le projet.

❖ Code du Travail

La loi n° 028 -2008/AN portant code du travail au Burkina Faso a été adoptée le 13 mai 2008. Elle est applicable aux travailleurs et aux employeurs exerçant leur activité professionnelle au Burkina Faso.

Elle garantit l'égalité des chances et interdit les discriminations en matière d'emploi. La loi portant code du travail définit les droits et devoirs de l'employeur et de l'employé, les types de contrats possibles entre eux tout en définissant les retenues et les créances sur les salaires. Elle exhorte à la protection de la santé et sécurité des employés dans leur environnement de travail par des équipements appropriés et par la mise en place des structures de contrôle au sein des entreprises.

La phase construction du projet nécessitera le recrutement de personnel (cadre et main d'œuvre). Pour ce faire le promoteur, allant dans la même lancée que le présent code, prévoit le respect strict de la non-discrimination (sexe, race, ethnie...) lors du recrutement et tient à la considération au même pied d'égalité et d'équité de tous les membres du personnel. Le projet et les prestataires auxquels il fera recours veilleront à respecter la législation du travail au Burkina Faso tout en protégeant la santé et la sécurité de ses travailleurs.

❖ Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes

La loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes a pour objet (article 1) de prévenir, réprimer et de réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Cette présente loi (article 2) s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence.

Cette loi protège les femmes et les jeunes filles contre toutes les violences d'ordre économique, sociale, physique etc.

Le promoteur est conscient que lors de la mise en œuvre de son projet l'on pourrait faire face à des violences faites aux femmes et aux filles. Ces violences peuvent être d'ordre économique, morale, psychologique ou physique. Pour ce faire dans le cadre de la présente NIES des mesures de gestion de ces risques de violences sont proposées. Ces mesures seront déclinées

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

dans un plan d'actions de prévention et de lutte contre les VBG/EAS/HS pouvant survenir dans le cadre du projet. Aussi le promoteur veille à la prise en compte du protocole de prise en charge des victimes des VBG a été amendé et validé en février 2018 dans les services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille du Burkina Faso de sorte à ne pas négliger ces victimes.

❖ Loi portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso

La loi n° 024 6 2007/AN/ du 13 novembre 2007 fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso. Elle présente une typologie des éléments de patrimoine naturel qui est l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Conformément à son article 5 : « La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées ».

❖ Code de sécurité sociale au Burkina Faso

La loi n°15-2006 du 11 mai 2006 portant code de sécurité sociale au Burkina Faso institue au Burkina Faso un régime de sécurité sociale destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés et leurs ayants-droits. Ce régime comprend :

- une branche des prestations familiales chargée du service des prestations familiales et des prestations de maternité ;
- une branche des risques professionnels, chargée de la prévention et du service des prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle ;
- une branche des pensions, chargée du service des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants ;
- toute autre branche qui viendrait à être créée par la loi.

Dans le cadre du présent projet, un point d'honneur est mis sur l'égalité entre les sexes et la non-discrimination lors du recrutement par le promoteur. Aussi, celui-ci veillera à ce que toutes les entreprises en charge des travaux prennent en compte la non-discrimination lors du recrutement du son personnel. ENABEL veillera au respect du régime de sécurité sociale en ce qui concerne tous les travailleurs engagés dans l'exécution de ce projet.

❖ Code de l'urbanisme et de la construction

La Loi n° 017-2006 du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso régie le domaine de l'urbanisme et de la construction. Le chapitre 2 du présent code (des règles fondamentales en matière de construction) stipule respectivement à son article 29 que: « Toute construction soumise à permis de construire doit faire appel à un bureau d'études d'architecture ou à un architecte agréé, et/ou au service technique chargé de la construction territorialement compétente pour l'établissement des activités du projet architectural ». L'article 30 stipule aussi que: « Toute construction soumise à permis de construire doit faire appel à un bureau d'études d'ingénierie ou à un ingénieur agréé, et/ou au

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

service technique chargé de la construction territorialement compétente pour les études techniques des activités du projet. ».

Les activités du projet se conformeront scrupuleusement aux différentes prescriptions pertinentes contenues dans le code de l'urbanisme et de la construction.

2.2.2 Cadre réglementaire

La plupart des textes de lois cités plus haut disposent de décrets d'application.

Plusieurs décrets assurent la mise en œuvre des textes régissant le domaine de la préservation de l'environnement doivent par conséquent aussi servir de référence à la présente étude. Ces différents décrets servent soit à encadrer l'exécution du projet pour éviter des impacts sur l'environnement soit à encadrer la PES pour qu'elle soit conduite selon les règles de l'art.

On peut retenir entre autres :

- **le décret N°2015-1187/PRES/TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 21 octobre 2015** portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social dispose en son article 3 que toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. Cet avis établit sur la base d'une notice ou d'une étude d'impact sur l'environnement.

C'est conformément à ce décret que la présente Prescription Environnemental et Social (PES) a été élaborée pour la prise en compte et la gestion des risques et impact susceptible d'être générés par le projet ;

- **le décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 août 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 août 2012** portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.

Dans le cadre du présent projet, la mise en œuvre de ces différentes activités vont entraîner l'occupation et donc l'acquisition de terres dans la zone d'intervention. De ce fait, la gestion du foncier sera réalisée conformément à ces textes ;

- **le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol.**

Lors de la mise en œuvre du projet, les activités de préparation des emprises, les travaux de construction et d'aménagement des infrastructures pourraient entraîner la production de déchets (solides, gazeux et liquides) et une mauvaise gestion de ces déchets pourrait causer une dégradation de la qualité des composantes air, eau et sol. Dans le cadre de la PES du présent projet des mesures de protection de ces composantes et des mesures d'atténuation des impacts et risques liés au projet seront mises en place conformément au décret ;

- **le décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015** portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale.

Lors de la mise en œuvre du projet, surtout lors des phases de préparation/construction et de la phase exploitation, un suivi interne et externe sera effectué pour s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation mentionnées dans le Plan de Gestion

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Environnementale et Sociale-chantier (PGES-C). Pour cela, ce décret sera un des outils de contrôle pour le projet et les responsables du suivi ;

- **le décret N°2015 -1205/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA/ MICA/MME/MIDT/ MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées.**

Les travaux de construction et de réhabilitation entraîneront une production de déchets liquides (eau usées) et pour la bonne marche du projet des mesures de gestion de ces eaux usées sont proposées dans la présente étude. Ces mesures tiennent compte des exigences du présent décret ;

- **l'arrêté n°2008-023/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi.**

La mise en œuvre des activités du projet va entraîner la création d'emploi (qualifiés et non qualifiés). Pour ce faire, de conformité avec le présent arrêté, le projet veillera à recruter le personnel en tenant compte de l'âge minimum d'admission à l'emploi et des autres exigences ;

- **l'arrêté n° 2004 – 019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.**

Lors de l'inventaire floristique pour le cadre de la présente étude, des arbres bénéficiant de mesures de protection particulière ont été identifiés sur et le long des emprises des sites. Cet arrêté permettra de veiller et de prendre les mesures nécessaires afin de protéger ces espèces forestières ;

- **l'arrêté n° 2004 – 652/MCAT/SG/DPC du 9 août 2004 portant inscription de biens culturels sur le registre d'inventaire.**

- **l'arrêté interministériel n° 2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Dans le cadre du présent projet, cet arrêté fera office de ligne directive pour l'évaluation des couts de compensation des espèces végétales qui seront identifiées lors de l'inventaire floristique.**

2.2.3 Cadre juridique international

Le cadre juridique international est constitué des Conventions et accords internationaux auxquels le Burkina Faso a souscrit dont le but est de protéger l'environnement en limitant la pollution et en protégeant les ressources naturelles.

Ces différentes conventions et accords internationaux sont consignés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Conventions et accords internationaux souscrits par le Burkina Faso

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Liens avec le projet
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968)	29 Août 1969	On note la présence d'espèces végétales sur l'emprise des sites. Ces espèces ont fait l'objet d'inventaire floristique. Le promoteur veillera à leur préservation autant que possible de même que le sol et en évitant toute pollution

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Liens avec le projet
Convention sur la diversité Biologique (1992)	02 Octobre 1993	Lors de l'inventaire floristique, des espèces bénéficiant de mesure de protection particulière (Selon l'arrêté n°2004/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière au Burkina Faso) et soumise à un régime spécial de protection ont été identifiée et inventoriés. Les mesures de protection particulière leur seront appliquée conformément à la présente convention
Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel (Berne 19/09/1979)	01 Octobre 1990	Il existe des habitats naturels sur les emprises des sites du projet notamment pour la micro faune et la faune aviaire. Cette convention sera un des instruments de base pour veiller à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel à travers un suivi rigoureux du traitement des risques et impacts environnementaux, et le cas échéant, il procèdera à la reconstitution des habitats naturels et au reboisement
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1994)	26 Janvier 1996	La mise en œuvre du présent projet aura des impacts sur le sol, l'eau et la végétation. La présente convention permettra au projet d'assurer la protection de l'environnement et de contribuer à la lutte contre la désertification à travers notamment le reboisement
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	18 Décembre 1979	L'objectif de la Convention est l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes fondée sur le sexe. Elle garantit aux femmes la reconnaissance, la jouissance et l'exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil et familial ou dans tout autre domaine, quelle que soit leur situation matrimoniale et sur la base de l'égalité avec les hommes. Des pratiques contraires aux dispositions de cette convention pourraient être observées dans le cadre de l'exécution du Projet ; Il importe de prendre de mesures anticipatives.
Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques adoptée (Rio le 12/06/1992)	21 Mars 1994	Dans le cadre du présent projet, le projet prévoit un reboisement compensatoire pour les espèces qui seront impactés. Ce reboisement tient compte de la zone d'implantation du projet afin

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Liens avec le projet
		de participer à la lutte contre les impacts négatifs des changements climatiques
Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Paris, 1972)	Avril 1987	Dans le cadre du présent projet, il est possible de faire des découvertes fortuites lors des travaux de fouilles. Des objets appartenant aux patrimoines culturels pourraient être发现. Les dispositions de la présente convention seront prises en compte pour la préservation de ces objets
Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ou Convention relative aux droits de l'enfant	20 Novembre 1989	Il est possible que lors des travaux de réhabilitation, des enfants se retrouvent à travailler sur des chantiers. Cependant, il est formellement interdit de les faire travailler sur un chantier. En ce sens, les dispositions de la présente convention sur les droits de l'enfant seront appliquées dans le cadre du présent projet
Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)	1930	Dans le cadre du présent projet, les travaux entraîneront le recrutement de plusieurs employés. Ce recrutement devra tenir compte des dispositions de la présente convention en vue d'éviter le sabotage des droits des travailleurs notamment la restriction de leurs libertés d'expression. Aussi, le travail forcé doit être proscrit sur les chantiers de même que le travail d'enfant. Des contrats de travail seront signés à cet effet par chaque employé.
Règlement n° 04/2005/CM/UEMOA portant harmonisation des réglementations relatives à l'importation, à la commercialisation, à l'utilisation et à la réexportation des substances qui appauvrisent la couche d'ozone et des équipements les contenant	04 août 2005	Dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est possible que du matériel et des substances soient importés. Cette réglementation permettra de veiller à la non importation de matériels ou de substances imprropres à l'environnement.

Source : G5 Associate, Août 2025

2.3 Cadre Institutionnel

Le cadre institutionnel est constitué d'une part, de toutes les institutions qui interviennent dans la mise en œuvre du présent projet dont l'intervention est en lien avec les préoccupations de

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

préservation environnementales et d'autre part, des institutions faisant partie de la mise en œuvre du projet dont la mission n'est pas directement liée à la sauvegarde environnementale.

2.3.1 Ministère de l'Economie et des Finances

Le Ministère de l'Economie et des Finances assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de pilotage de l'économie, de finances publiques, de gestion du domaine foncier national, de prospective, de planification, de programmation, de gestion durable du développement et d'aménagement du territoire.

Sur le terrain, une antenne régionale est mise en place, la Direction régionale de l'Economie et de la Planification (DREP) de la Boucle du Mouhoun.

2.3.2 Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de décentralisation et de sécurité

Les différentes communes d'intervention du projet sont les bénéficiaires directs. A ce titre chaque collectivité territoriale a un droit de regard sur l'ensemble des activités de son ressort territorial et apporte des appuis nécessaires en cas de besoin ou en cas de problème majeur.

2.3.3 Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement

Le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement.

En matière d'environnement, il assure la protection et la valorisation de la nature et de la biodiversité, des technologies vertes de développement durable.

Au niveau central le ministère est appuyé par des structures comme :

- le Secrétariat Permanent du Conseil national pour le Développement Durable (SP/CNDD) ;
- la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) ;
- la Direction Générale de la préservation de l'environnement (DGPE) ;
- la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) ;
- la direction générale de l'économie verte et du changement climatique (DGEVCC) ;
- le Secrétariat Permanent de la REDD+(SP/REDD+) ;
- la Direction de l'économie environnementale et des statistiques (DEES) ;
- l'Autorité Nationale de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (ARN) ; etc.

Au niveau déconcentré, le Ministère en charge de l'environnement compte treize (13) Directions régionales, quarante-cinq (45) Directions provinciales, trois cent cinquante une (351) services départementaux chargées de l'application de la politique environnementale aux échelles communale, provinciale et régionale.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Le ministère jouera un rôle clé dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale. Il comporte parmi ses structures rattachées, l'ANEVE.

✓ Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE)

Elle a été créée le 06 août 2020 par décret N°2020-0632/PRES/PM/MINEFID/MEEVCC portant érection du Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) en établissement public de l'état à caractère Administratif. Elle est l'autorité nationale en matière d'évaluations environnementales de tous les plans, politiques, programmes, projets et activités, publics ou privés pouvant avoir un impact sur l'environnement. Elle a pour principal objectif la contribution à la protection de l'environnement et à sa restauration, le cas échéant.

A ce titre, elle est chargée :

- de mettre en œuvre les stratégies nationales en matière d'évaluations environnementales stratégiques, d'études et de notices d'impact sur l'environnement, d'audit environnemental et d'inspection environnementale ;
- de promouvoir la pratique des évaluations environnementales en collaboration avec les autres structures du ministère ;
- de participer aux travaux des structures interministérielles chargées des questions environnementales ;
- d'examiner et valider les rapports d'évaluations environnementales et sociales ;
- de délivrer les prescriptions environnementales ;
- d'examiner, valider et émettre des avis techniques sur les plans de réhabilitation et de fermeture des établissements classés pour la protection de l'environnement, en collaboration avec d'autres structures compétentes ;
- de préparer les projets d'avis conformes de faisabilité et de conformité environnementale à la signature du ministre chargé de l'environnement ;
- d'examiner et valider les plans de désintéressement et de réinstallations de populations affectées par la réalisation de projets ou de programmes ;
- de suivre et contrôler les sites réhabilités de concert avec les autres départements ministériels compétents et les collectivités locales ;
- de conduire les enquêtes publiques relatives à la validation des rapports d'études d'impact sur l'environnement ;
- d'organiser et conduire les inspections et audits environnementaux des projets, politiques, plans et programmes ayant fait l'objet d'évaluation environnementale et sociale et assurer leur suivi et surveillance ;
- d'organiser les sessions d'examen et de validation des plans de réhabilitation et de fermeture des sites d'établissements ou projets;
- de gérer la participation publique dans les processus d'évaluation environnementale ;
- d'apporter l'appui conseil et former les acteurs en évaluations environnementales ;
- d'instruire les dossiers d'agrément aux bureaux d'études et aux consultants indépendants.

En matière d'eau et d'assainissement, Il est chargé entre autres de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et stratégies nationale en matière d'eau ; de la promotion,

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

de l'orientation, de la planification et la coordination du développement des infrastructures hydrauliques nationales ; de l'élaboration et de la mise en place de dispositifs et de mécanismes efficaces d'intervention dans le cadre du nexus humanitaire ; de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de développement, de mobilisation, de distribution et de gestion des ressources en eaux. Pendant la phase de construction du projet, l'entreprise en charge de travaux devra avoir une autorisation préalable de prélèvement des eaux auprès des agences en charge de l'eau.

2.3.4 Ministère de la santé et de l'Hygiène publique

Le ministère assure la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de santé, et d'Hygiène publique. *Il travaille en étroite collaboration avec les autres ministères en menant des actions de prévention et de sensibilisation pour protéger la santé publique et l'environnement dans le cadre du projet (veille à ce que le projet ne cause aucun de préjudice à la santé humaine ou à l'environnement ; promeut la santé et l'hygiène des populations touchées par le projet. Cela inclus la promotion de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que la sensibilisation aux pratiques d'hygiène). En outre, le ministère mène des activités de prévention contre les infections sexuellement transmissibles (IST), le VIH/SIDA, dans le but de protéger la santé des populations affectées par le projet et de renforcer la résilience sanitaire dans chaque commune ;*

2.3.5 Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale

Le ministère assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de fonction publique, de travail, de relations professionnelles et de protection sociale. Dans le cadre du projet, le ministère veille à ce que les travailleurs recrutés bénéficient d'une protection sociale adéquate, notamment en termes de sécurité au travail, de couverture médicale, de congés maladie et de sécurité sociale. Cela permettra d'aider à garantir que les travailleurs sont protégés contre les risques liés au travail et disposent d'un filet de sécurité en cas de difficultés. *Il veillera à ce que le code du travail soit respecté tout au long du projet, notamment en ce qui concerne la rémunération équitable, la durée maximale du travail, le droit à un environnement de travail sûr et salubre, et le droit de se syndiquer. Aussi, il encouragera à la promotion de l'emploi local dans le cadre du projet, en veillant à ce que les travailleurs locaux soient recrutés et formés pour les emplois disponibles ;*

2.3.6 Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille

Le ministère est partie prenante dans le plan d'action VBG/EAS/HS, assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion du genre et de la famille. Dans le cadre du projet, le ministère pourra fournir une assistance aux populations de la localité qui pourraient être affectées, en particulier les femmes, les PDI, les enfants et les personnes vulnérables et veillera à leur implication dans la mise en œuvre du projet. Cela peut inclure la fourniture de services sociaux de base tels que l'éducation, la santé et l'eau potable, ainsi que la sensibilisation à la protection de l'environnement et des ressources naturelles. Il veillera à ce que les droits des femmes et des enfants dans les deux (02) communes soient protégés tout au

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

long du projet, notamment en ce qui concerne la protection contre la violence et les abus, l'accès à l'éducation et aux soins de santé, et la participation à la prise de décisions. Aussi, le ministère promeut l'égalité des genres tout au long de la mise en œuvre du projet, en veillant à ce que les femmes aient accès aux mêmes opportunités que les hommes en termes d'emploi, de formation et de participation à la prise de décisions ;

2.3.7 Autres institutions

2.3.7.1 Collectivités territoriales

Les communes de Boromo et de Dé dougou seront impliquées dans la mise en œuvre du projet. Leur concours sera requis dans la conduite des tâches suivantes sur le terrain :

- mise en place et application de procédures formelles relatives à l'acquisition et l'occupation des terrains ;
- mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;
- suivi-évaluation ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées.

2.3.7.2 Mission de contrôle (MdC)

La MdC assurera la surveillance de l'exécution des différentes tâches imparties à chaque Entreprise. Le MdC, comprendra en son sein un Expert en Environnement niveau senior avec des compétences avérées en Hygiène et Sécurité. Il aura pour principale tâche de contrôler et surveiller la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) élaboré par l'Entreprise.

Les activités de l'Expert en Environnement seront de :

- ✓ initier des réunions d'information, de sensibilisation et de consultation avec les populations riveraines pour les impliquer et prendre en compte leurs préoccupations par rapport aux travaux qui vont se faire ;
- ✓ établir une plateforme de coopération avec les structures décentralisées des ministères impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- ✓ contrôler et surveiller tous les aspects du chantier liés à l'environnement et touchant de façon spécifique les aspects de la santé et de la sécurité des populations et du chantier ;
- ✓ élaborer des rapports mensuels sur ses activités de surveillance environnementale du chantier, en y ajoutant les différents indicateurs de surveillance définies dans le rapport de la NIES du projet.

2.3.7.3 Entreprises en charge des travaux

Les Entreprises chargées des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de construction.

En ce qui concerne le volet environnement des travaux, il est recommandé à chaque Entreprise d'avoir en son sein un Responsable en Environnement de niveau senior et connu de toutes les parties impliquées dans le projet.

Le Responsable en Environnement de l'Entreprise doit avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et une compétence avérée en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en particulier. Cela lui permettra de comprendre le rapport de NIES et le PGES-C avant de suivre leur application sur le terrain.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Le rôle du Responsable en Environnement est de faire le suivi au quotidien de l'application des différentes mesures environnementales, sanitaires, sécuritaires et sociales sur le terrain. Il est le premier interlocuteur de MdC.

2.3.7.4 Populations locales riveraines

Elles sont les bénéficiaires du projet. Elles seront impliquées dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur les différents sites d'intervention du Projet. Par le biais des Conseils Villageois de Développement (CVD), elles participent aux sensibilisations et aux succès du projet. Il y a également les autorités coutumières qui traditionnellement, sont responsables de la gestion du foncier, des ressources naturelles, et l'eau dans un esprit d'équité et en dehors de toute spéculation, Elles jouent aussi le rôle de facilitateur et de régulateurs de tension et de conflits.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

3 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de construction ou d'extensions / réhabilitations des infrastructures sanitaires dans les deux (02) districts sanitaires de la région de la Boucle du Mouhoun s'inscrit dans la vision de rendre disponible et accessible des services de santé de qualité.

3.1 Présentation du promoteur du projet

ENABEL à travers son programme « lasso Santé » vise à contribuer à la résilience du système de santé par le renforcement de l'accessibilité, de l'adaptabilité, de l'inclusivité et de la qualité des services de santé pour les populations de la Boucle du Mouhoun. Plus spécifiquement, il s'agit de contribuer au renforcement de l'accès et de la qualité des services de santé, y compris la santé et droits sexuels et reproductifs (SDSR), inclusifs et adaptés aux besoins spécifiques des communautés et acteurs du territoire.

3.2 Les Intervenants du projet

Les principaux intervenants du projet sont :

- (i) **Maître d'Ouvrage** : Agence Belge de Développement (ENABEL) ;
- (ii) **Projet** : LASSO Santé ;
- (iii) **Prestataire** : G5 ASSOCIATES ;
- (iv) **Financement** : Royaume de Belgique et l'Union Européenne

3.3 Zone d'intervention et bénéficiaires direct du projet

3.3.1 Zone d'intervention du projet

La ZIP de construction ou d'extensions / réhabilitations de ces infrastructures sanitaires concerne les communes de Boromo, et Dé dougou dans la région de la Boucle du Mouhoun.

3.3.2 Bénéficiaires directs du projet

Les principaux bénéficiaires seront les ménages et les jeunes, les femmes et les collectivités abritant le projet, dans les communes pré-identifiées.

Les ménages et les groupes vulnérables qui souffrent d'une inégalité horizontale bénéficieront d'un meilleur accès aux infrastructures, aux services essentiels et aux fonctions de l'État. Les personnes déplacées qui ont quitté des zones instables bénéficieront non seulement des services essentiels (services de santé), mais aussi aux soins de qualité.

Les bénéficiaires directs du présent projet concernent les populations des communes de Boromo, et Dé dougou dans la région de la Boucle du Mouhoun.

3.4 Présentation du projet

Le projet de constructions, d'extensions et de réhabilitations d'infrastructures sanitaires dans les districts de Boromo et de Dé dougou s'inscrit dans une dynamique d'amélioration de l'accès aux soins de santé. Il répond aux besoins prioritaires en matière de santé sexuelle, reproductive, maternelle, néonatale et infantile (SDSR), ainsi qu'au renforcement de la qualité des services offerts aux populations.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

3.4.1 Objectif

Le projet de construction ou d'extensions / réhabilitations des infrastructures sanitaires a pour objectif d'améliorer l'accès des populations aux infrastructures et services sanitaires essentiels dans les communes. Plus spécifiquement :

- ✓ Améliorer la couverture et la qualité des soins de santé dans les districts sanitaires ciblés ;
- ✓ Réduire la mortalité maternelle, néonatale et infantile grâce à des infrastructures adaptées ;
- ✓ Renforcer l'offre de services de santé sexuelle et reproductive (SDSR) pour les jeunes et les femmes ;
- ✓ Créer de meilleures conditions de travail pour le personnel de santé et un cadre d'accueil adéquat pour les patients ;
- ✓ Contribuer au bien-être sanitaire des populations locales par des services accessibles, équitables et durables.

3.4.2 Localisation du projet

3.4.2.1 Localisation de la commune de Déougou et des sites du projet

3.4.2.1.1 Localisation de la commune de Déougou

La commune de Déougou, chef-lieu de la région de la Boucle du Mouhoun et de la province du Mouhoun, est située à environ 230 km à l'ouest de Ouagadougou. Elle occupe une position centrale dans la région et joue un rôle administratif, économique et culturel majeur.

- ✓ Au Nord, Déougou est limitrophe de la commune de Tchériba.
- ✓ Au Sud, elle est bordée par la commune de Ouarkoye.
- ✓ À l'Est, elle partage ses frontières avec la commune de Kona (province des Balé).
- ✓ À l'Ouest, elle est limitrophe de la commune de Bobo-Dioulasso (région des Hauts-Bassins) par l'intermédiaire de communes rurales voisines.

3.4.2.1.2 Localisation des sites

- ❖ Le site de l'infirmerie scolaire dans le lycée Provincial

Le site est accessible par voie bitumé. Il est limité :

- ✓ A l'Est par un alignement de 5 pieds d'*Azadirachta indica* et d'un espace vide ;
- ✓ A l'Ouest par un alignement de 4 pieds d'*Azadirachta indica*, de l'espace vide et du mur de l'école ;
- ✓ Au Nord par la pharmacie de l'infirmerie non fonctionnel (en mauvais état), et d'un petit château d'eau non fonctionnel ;
- ✓ Au Sud par les toilettes non fonctionnelles.

La photo suivante montre l'environnement du site de l'infirmerie.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Photo 1 : Vue de l'environnement du site devant abrité l'infirmérie scolaire au Lycée Provincial



Source : G5 Associate, août 2025

❖ Le dépôt de répartiteur du district

Le site est limité :

- ✓ A l'Est par la police municipale ;
- ✓ A l'Ouest par le bâtiment principal du district ;
- ✓ Au Nord par la place des martyrs ;
- ✓ Au Sud par les habitations séparées par une route.

Le site est accessible par voie bitumée. On note la présence de quelques arbres et arbustes. La photo suivante montre l'environnement du site du dépôt répartiteur.

Photo 2 : Site devant abrité le dépôt répartiteur de district



Source : G5 Associate, août 2025

❖ Le centre d'écoute et de dialogue des jeunes

Le site est dans une zone clôturée. Il est accessible par piste de terre. Il est limité :

- ✓ A l'Est par le Mur du centre ;

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

- ✓ A l'Ouest par un espace vide ;
- ✓ Au Nord par le parking et l'espace vide ;
- ✓ Au Sud par le bâtiment principal du centre.

La photo suivante montre l'environnement du site du centre d'écoute et de dialogue.

Photo 3 : Site devant abrité le centre d'écoute et de dialogue des jeunes



Source : G5 Associate, août 2025

❖ Les infrastructures de néonatalogie du CHR de Dé dougou

Le site de constructions des infrastructures de néonatalogie est dans une enceinte clôturée. Il est accessible par voie bitumée. Il est limité :

- ✓ A l'Est par une salle de réunion ;
- ✓ A l'Ouest par les services de néonatalogie ;
- ✓ Au Nord par un espace vide ;
- ✓ Au Sud par un espace vide.

La photo suivante montre l'environnement devant abriter les infrastructures de néonatalogie.

Photo 4 : Site devant abrité les infrastructures de néonatalogie



Source : G5 Associate, août 2025

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

Le tableau suivant indique les coordonnées GPS des sites de réalisation des infrastructures en Universal Transverse Mercator (UTM) dans les communes de Déougou.

Tableau 2 : Coordonnées des sites de la commune de Déougou

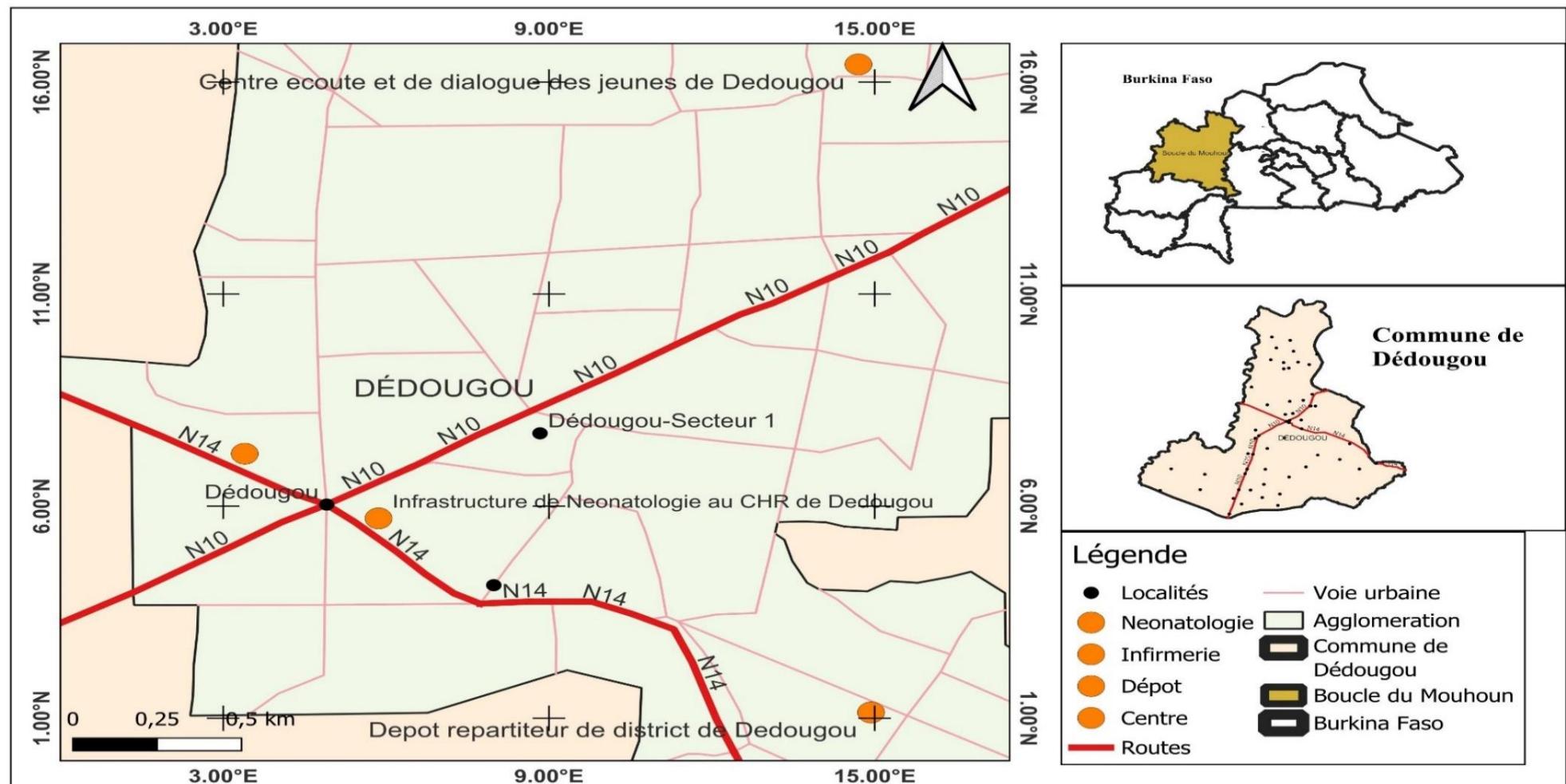
Sites	Coordonnées	
	X (m)	Y (m)
Infirmerie scolaire au lycée provincial de Déougou	448970,66	1377873,09
Infrastructure de Néonatalogie au CHR de Déougou	449366,99	1377622,87
Dépôt répartiteur du district de Déougou	450825,76	1376871,14
Centre d'écoute et de dialogue des jeunes	450792,59	1379372,88
Système de Projection WGS 84, Zone 30N		

Source : G5 Associate, août 2025

Les figures 1 et 2 présentent respectivement la carte de localisation et la vue satellitaire des sites du projet dans la commune de Déougou.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Figure 1 : Carte de localisation de la zone du projet dans la commune de Dé dougou



Source : BNDF 2012

Juin 2025

G5 Associate

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

Figure 2 : Vue satellitaire de la zone du projet dans la commune de Déougou



Source : Google Earth, aout 2025

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

3.4.2.2 Localisation de la commune de Boromo et des sites du projet

3.4.2.2.1 Localisation de la commune de Boromo

La commune de Boromo, chef-lieu de la province des Balé, est située dans la région de la Boucle du Mouhoun, au centre-ouest du Burkina Faso. Elle est traversée par la route nationale n°1 (RN1) reliant Ouagadougou à Bobo-Dioulasso, ce qui lui confère une position stratégique de carrefour. Elle est localisée à environ 180 km de Ouagadougou et à 120 km de Bobo-Dioulasso. Elle est limitée :

- Au Nord, Boromo est limitrophe de la commune de Yaho (province des Balé).
- Au Sud, elle est bordée par les communes de Poura et Siby.
- À l'Est, elle est limitrophe de la commune de Oury.
- À l'Ouest, elle partage ses frontières avec la commune de Kona.

3.4.2.2.2 Localisation des sites

❖ L'infirmierie scolaire dans le lycée provincial de Boromo

Le site de l'infirmierie est situé dans l'enceinte du Lycée Provincial de Boromo et est non clôturé. Le site accessible par piste en terre. Il est limite :

- ✓ A l'Est par des arbres ;
- ✓ A l'Ouest par des salles de classe ;
- ✓ Au Nord et au Sud par des toilettes de l'école et des habitations.

La photo suivante montre l'environnement du site devant abrité l'infirmierie scolaire au Lycée Provincial de Boromo.

Photo 5 : Vue de l'environnement du site devant abrité l'infirmierie scolaire au Lycée Provincial



Source : G5 Associate, août 2025

❖ Le bloc opératoire au CMA de Boromo

Le site du bloc opératoire est situé dans l'enceinte du CMA. Il est accessible pa voie bitumée. On note la présence de quelques arbres et arbustes. Le site est limité :

- ✓ A l'Est par la Maternité ;
- ✓ A l'Ouest par un espace vide du CMA ;

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

- ✓ Au Nord par la buanderie du bloc ;
- ✓ Au Sud par le service imagerie.

La photo suivante montre l'environnement devant abriter le bloc opératoire.

Photo 6 : Vue de l'environnement du site du bloc technique



Source : G5 Associate, août 2025

❖ La maternité et le centre mère enfant

La maternité et le centre unique constituera un seul bâtiment. Le site est dans l'enceinte du CMA. Il est limité :

- ✓ A l'Est par l'espace vide du CMA ;
- ✓ A l'Ouest par le Bloc opératoire ;
- ✓ Au Nord par des toilettes ;
- ✓ Au Sud par le service de Chirurgie.

La photo suivante montre l'environnement de la maternité et du centre unique mère enfant.

Photo 7 : Vue de l'environnement du site devant abrité le centre unique mère enfant



Source : G5 Associate, août 2025

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

Le tableau suivant indique les coordonnées GPS des sites de réalisation des infrastructures en Universal Transverse Mercator (UTM) dans la commune de Boromo.

Tableau 3 : Coordonnées des sites de la commune de Boromo

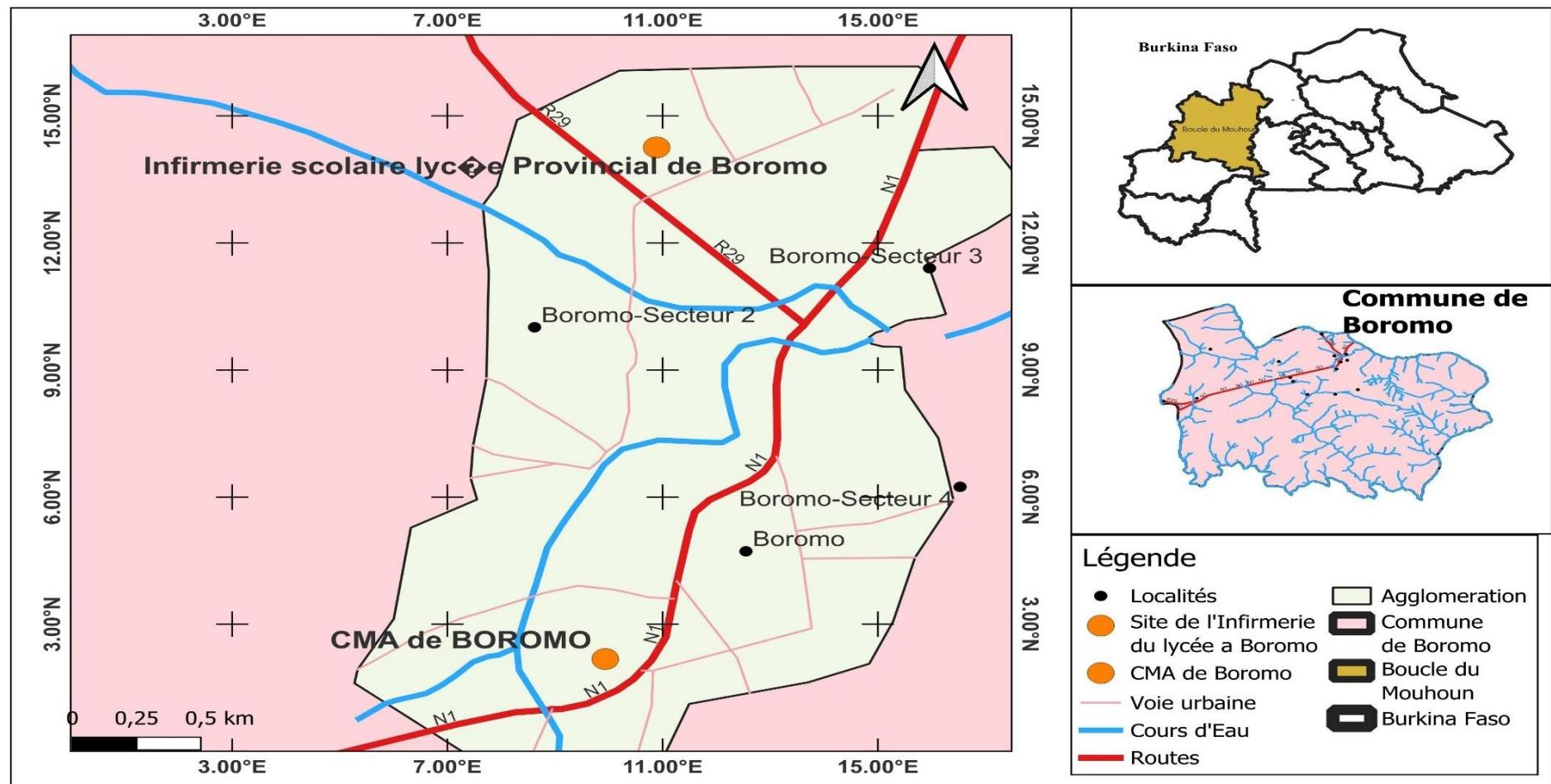
Sites	Coordonnées	
	X (m)	Y (m)
Infirmerie scolaire au lycée provincial de Boromo	507347,02	1300587,62
CMA de BOROMO	507147,76	1298021,28
Système de Projection WGS 84, Zone 30N		

Source : G5 Associate, août 2025

Les figures 3 et 4 présentent respectivement la carte de localisation et la vue satellitaire des sites du projet dans la commune de Boromo.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Figure 3 : Carte de localisation de la zone du projet dans la commune de Boromo



Source : BNDDT 2012

Juin 2025

G5 Associate

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Figure 4 : Vue satellitaire de la zone du projet dans la commune de Boromo



Source : Google Earth, aout 2025

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

3.4.3 Consistance des travaux

3.4.3.1 Commune de Dé dougou

❖ Réhabilitation de l'infirmérie scolaire du Lycée provincial

- ✓ Travaux de gros-œuvre : reprise des fissures, renforcement de la structure si nécessaire ;
- ✓ Réfection de la toiture, du plafond et des revêtements muraux et sols ;
- ✓ Réhabilitation du réseau électrique et raccordement fiable à la SONABEL ;
- ✓ Réhabilitation du réseau d'adduction d'eau ;
- ✓ Aménagement de toilettes fonctionnelles et fosse septique ;
- ✓ Aménagement extérieur (plantations, allées, évacuation des eaux pluviales).

❖ Construction d'un dépôt du répartiteur du district

- ✓ Construction d'un bâtiment de stockage (matériaux adaptés pour conservation de produits de santé) ;
- ✓ Installation de rayonnages et équipements de stockage ;
- ✓ Mise en place d'un système de ventilation naturelle et/ou mécanique ;
- ✓ Réseau électrique et eau ;
- ✓ Aménagement de clôture et dispositif de sécurité (portes renforcées).

❖ Construction d'un centre d'écoute et de dialogue des jeunes

- ✓ Construction de salles d'accueil, bureaux de consultation, salle de réunion/discussion ;
- ✓ Réseau électrique et eau ;
- ✓ Mobilier adapté (bureaux, chaises, armoires) ;
- ✓ Aménagement paysager et espaces extérieurs.

❖ Construction des infrastructures de néonatalogie au CHR de Dé dougou

- ✓ Construction et/ou extension des locaux pour néonatalogie ;
- ✓ Aménagement de salles spécialisées (incubateurs, soins intensifs néonataux, isolement) ;
- ✓ Installation électrique avec dispositif de secours (groupe électrogène, panneaux solaires) ;
- ✓ Réseau d'eau et assainissement ;
- ✓ Ventilation et climatisation adaptées ;

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

- ✓ Fourniture d'équipements biomédicaux (incubateurs, lampes chauffantes, matériel de réanimation).

3.4.3.2 Commune de Boromo

❖ Construction d'un centre unique mère-enfant au CMA de Boromo

- ✓ Bâtiment comprenant : salles de consultation, maternité, hospitalisation, bloc de soins, salles d'éducation sanitaire ;
- ✓ Réseau électrique (avec sources alternatives) et adduction d'eau ;
- ✓ Réalisation de latrines modernes et fosse septique ;
- ✓ Aménagement paysager et voiries internes.

❖ Construction et réhabilitation de la maternité du CMA de Boromo

- ✓ Construction de nouveaux blocs d'accueil, salles d'accouchement, hospitalisation post-natale ;
- ✓ Réhabilitation des anciens bâtiments (réfection toiture, sols, peinture, réseaux eau/électricité) ;
- ✓ Aménagement de sanitaires fonctionnels et sécurisés ;
- ✓ Fourniture et installation d'équipements médicaux adaptés.

❖ Construction d'un bloc opératoire au CMA de Boromo

- ✓ Construction d'un bâtiment spécialisé avec salles opératoires, stérilisation, vestiaires, salle de réveil ;
- ✓ Installation d'un système d'énergie de secours ;
- ✓ Réseau d'eau courante et assainissement ;
- ✓ Aménagement et fourniture d'équipements biomédicaux adaptés (tables opératoires, lampes scialytiques, autoclaves).

❖ Construction d'une infirmerie scolaire au Lycée provincial de Boromo

- ✓ Construction de locaux d'accueil, bureaux de soins et pharmacie scolaire ;
- ✓ Réseau électrique et eau ;
- ✓ Toilettes et assainissement ;
- ✓ Mobilier médical de base ;
- ✓ Aménagement extérieur (espaces verts, clôture).

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La présente section concerne la description des composantes importantes de l'environnement en vue de faire ressortir :

- pour le milieu biophysique, une description et une analyse des conditions physiques et biologiques existantes dans la zone du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux pertinents ;
- pour le milieu humain, une description des caractéristiques et une analyse des tendances d'évolution de la population, les disparités en termes de revenus (pauvreté), les différences entre les genres, les problèmes de santé, l'accès aux infrastructures socio-économiques, aux ressources naturelles et leur propriété en mettant l'accent sur les enjeux sociaux pertinents ;
- les interrelations possibles entre les processus écologiques et sociaux.

4.1 Zone d'influence du projet

La zone d'influence comprend les zones de réalisation du projet. Cette zone sera centrée sur les sites même des infrastructures. On définira les zones concernées et leurs environs par la détermination des aires d'influence environnementale selon les différentes phases du projet et les degrés d'éloignement des bandes considérées. Il s'agit :

- d'une zone d'influence directe pour les aspects biophysiques ;
- d'une zone d'influence indirecte et/ou diffuse pour les aspects socio-économiques ;
- d'une zone d'influence élargie.

4.1.1 Zone d'influence directe

En ce qui a trait à la zone d'étude des composantes physique et biologique, c'est la zone de concentration de la réalisation du projet. Elle est dédiée aux activités spécifiques de construction ou de réhabilitation et constitue une zone à accès contrôlé. Cette zone couvre l'emprise des installations et infrastructures qui sont réalisées. C'est dans cette zone que les impacts environnementaux et sociaux directs sont ressentis pendant la phase de construction/équipement et seront plus ressentis pendant l'exploitation/entretien. Les ressources naturelles subiront des perturbations lors des travaux d'exploitation/entretien.

4.1.2 Zone d'influence indirecte et/ou diffuse

Elle couvre les aspects socio-économiques. La zone d'influence indirecte et/ou diffuse correspond aux environs immédiats de la première zone et donc à l'espace qui ne sera pas touché directement par les travaux. Cette zone correspond aux deux communes concernées du projet.

4.1.3 Zone d'influence élargie

La zone d'influence élargie s'étend sur un rayon plus large. Elle couvre la région de la Boucle du Mouhoun, ainsi que l'ensemble du pays. Les impacts environnementaux et sociaux seront moins ressentis dans cette zone par rapport aux deux zones précédentes. Elle sera surtout touchée par les impacts socio-économiques que le projet pourrait engendrer à l'échelle nationale.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

4.2 Milieu physique

4.2.1 Relief

❖ Commune de Boromo

Le relief est peu accidenté et est plat sur la moitié de sa superficie. On distingue principalement 3 types de sols à Boromo :

- ✓ **Les sols minéraux bruts**, ce sont des sols peu évolués et pauvres généralement exploités pour les spéculations vivrières ;
- ✓ **les sols ferrugineux ou gravillonnaires**, très répandus dans la commune, ce type de sol est relativement pauvre et exploité principalement pour la culture du coton ;
- ✓ **les sols hydromorphes**, ils sont qualifiés de sols riches et propices à l'agriculture.

On les retrouve principalement le long du fleuve Mouhoun notamment dans la partie Est de la commune..

❖ Commune de Dé dougou

Le territoire communal de Dé dougou est une vaste plaine d'altitude n'excédant pas 300 m. Le relief est constitué d'une succession de croupes et de vallons évasés, parsemée de buttes isolées. Mis en place au cours de la période Précambrienne, le socle géologique de la commune est constitué de gneiss diversifiés, des leptynites, de migmatites à biotite, de migmatites à biotite-amphibole, de migmatites et de granites indifférenciés. Sur l'ensemble du territoire communal on rencontre des formations du socle (granite), des formations métamorphiques (migmatiques) associées à des formations sédimentaires et des formations volcaniques.

En ce qui concerne les sols, on rencontre quatre types qui sont :

- ✓ **des sols à sesquioxydes et matière organique rapidement minéralisée** qui occupent 676.16km², soit près de la moitié (49.57%) de la superficie de la commune. On les rencontre dans les parties est, sud-est et sud de la commune. Il s'agit de sols sableux à sablo-argileux en surface et argilo-sableux ou argileux et gravillonnaires en profondeur ayant des aptitudes moyenne pour les cultures notamment de céréales (maïs, sorgho) et de coton.
- ✓ **des sols peu évolués** sur 338.85km², soit 24.84% de la commune. On les rencontre sur l'ensemble de la commune ainsi que les zones les plus élevées. Il s'agit de sols de faible profondeur (moins de 40m) ayant une valeur agricole faible mais disposant de potentialités éventuelles pour la culture du mil et de l'arachide ;
- ✓ **des sols hydro morphes** sur 317.98km², soit 23.31% de la commune. On les rencontre plus particulièrement à proximité du fleuve Mouhoun dans les parties ouest et nord de la commune. Il s'agit de sols ayant un profil profond (supérieur à 1m) ayant une fertilité chimique moyenne et propices à la riziculture et au maraîchage ;
- ✓ **des sols minéraux bruts** qui se limitent à 30.99km², soit 2.27% de la commune. On les rencontre dans la partie nord de la commune. Il s'agit de sols dont la valeur agronomique est faible voire nulle.

4.2.2 Climat

La région de la Boucle du Mouhoun, où se trouvent les communes de Boromo et de Dé dougou, appartient à la zone soudano-sahélienne avec une pluviométrie annuelle moyenne comprise entre **750 et 1200 mm**. Elle est marquée par deux saisons :

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

- une longue saison sèche (7 à 9 mois au Nord, 4 à 6 mois au Sud), caractérisée par l'harmattan (vent sec et frais de décembre à janvier) et de fortes chaleurs de février à avril (températures dépassant 40°C) ;
- une saison pluvieuse (3 à 5 mois au Nord, 6 à 8 mois au Sud), dominée par la mousson, avec des températures de 24 à 28°C.

L'analyse climatique de 1986 à 2020 montre :

- une pluviométrie variable en dents de scie, avec une moyenne de 903,5 mm/an, mais une tendance légèrement à la baisse ;
- une température moyenne annuelle autour de 29,9°C, avec une tendance à la hausse (maxi de 30,2°C en 2012) ;
- une humidité moyenne de 51%, atteignant 80% en août et tombant à environ 22% en saison sèche ;
- des vents dominants : la mousson en saison pluvieuse et l'harmattan en saison sèche.

Ces conditions climatiques, marquées par des variations spatio-temporelles importantes, constituent un facteur clé à considérer pour la durabilité des infrastructures sanitaires du projet, notamment dans le choix des matériaux résistants aux effets climatiques (érosion, chaleur, humidité).

4.2.3 Ressources en eau

Sur le plan hydrographique, la région dispose d'un réseau assez dense tissé autour du bassin versant du fleuve Mouhoun qui traverse la région sur 280 km. Autour du fleuve Mouhoun s'organisent des cours d'eau secondaires permanents comme le « Tui ou Grand Balé » avec son affluent permanent, le « Son ou Petit Balé » et ses affluents temporaires : le Labozéré, le Labozaba, le Bonboré, le Maboni, le Hinn, le Vohon, le Banou Yao, le Kidiaho, le Sourou et le Nayala. En plus du Mouhoun et de ses affluents, il existe d'autres cours d'eau permanents comme le Nawaka, le Tibouzou et non permanents comme la Kossi, le Koin et le Zouma. Cet ensemble physique intègre des réserves et forêts classées représentant environ 7% de la superficie régionale et localisée essentiellement dans les provinces des Balé, du Mouhoun et du Nayala (MEDEV, 2005).

❖ Commune de Boromo

Le territoire communal est traversé par deux affluents du Mouhoun notamment le Petit Balé. Le Mouhoun est localisé à l'Est de Boromo. Ce cours d'eau permanent coule du Nord vers le Sud et constitue une sorte de frontière naturelle entre la commune de Boromo et les communes voisines de Zawara, de Poura et de Fara. La commune dispose d'un barrage sur le Petit Balé au niveau du village de Lapara,

❖ Commune de Dé dougou

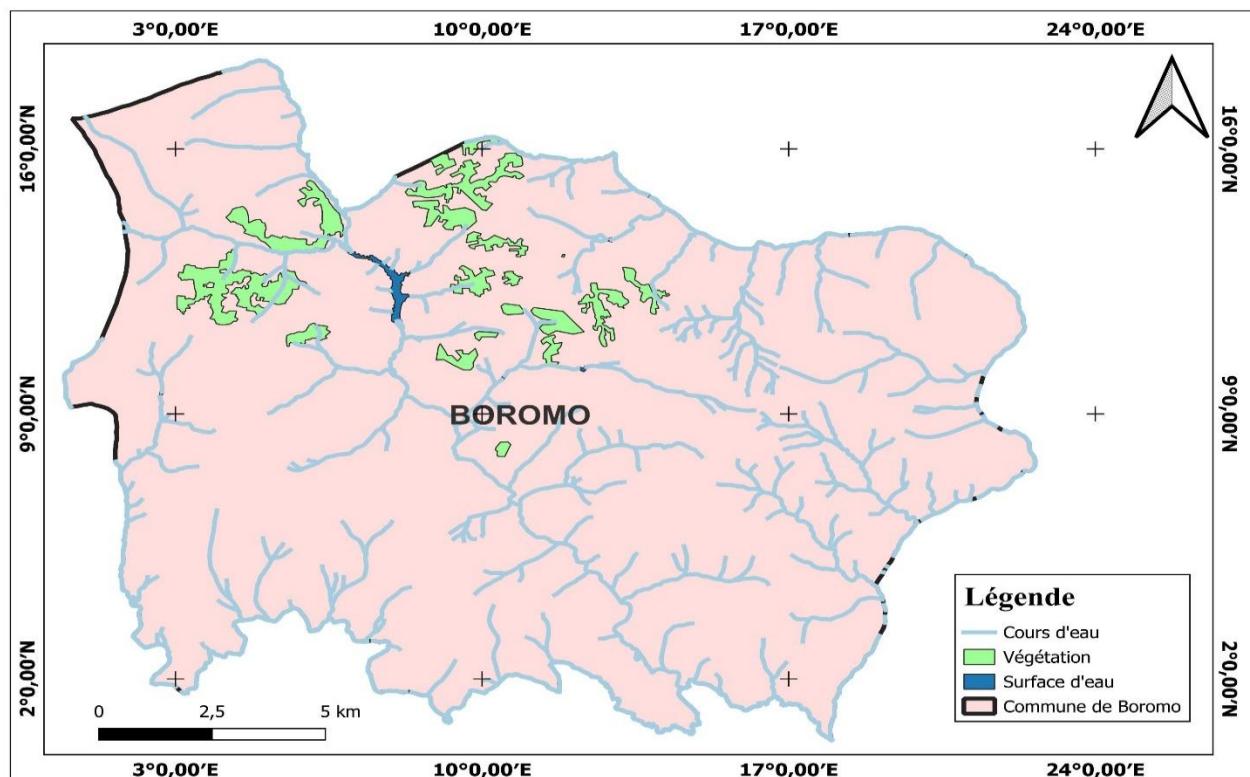
En ce qui concerne le réseau hydrographique, la commune de Dé dougou se situe entièrement dans le bassin du Mouhoun et compte environ 580km de cours d'eau dont 253km (43.6%) sont importants. Le principal cours d'eau est le Mouhoun (Volta Noire) qui est avec le Nakambé (Volta Blanche) et le Nazinon (Volta Rouge) l'un des 3 principaux fleuves du Burkina Faso. Le Mouhoun, à régime permanent, constitue une importante frontière naturelle pour la

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

commune de Déougou la délimitant dans le sens de son écoulement des 4 communes voisines de Sanaba, Bourasso, Sono et Gassan sur une distance d'environ 103km. Il existe également un certain nombre de cours d'eau de catégorie importante dans la partie sud de la commune (Bondani, Dui et Voun-Hou) puis dans la partie sud-est (Karouka, Köfing) qui constituent par ailleurs des limites avec les communes voisines de Kona et Safané. Le réseau secondaire à régime temporaire cumule environ 327km.

Les figures suivantes illustrent respectivement le réseau hydrographique des communes de Boromo et Déougou.

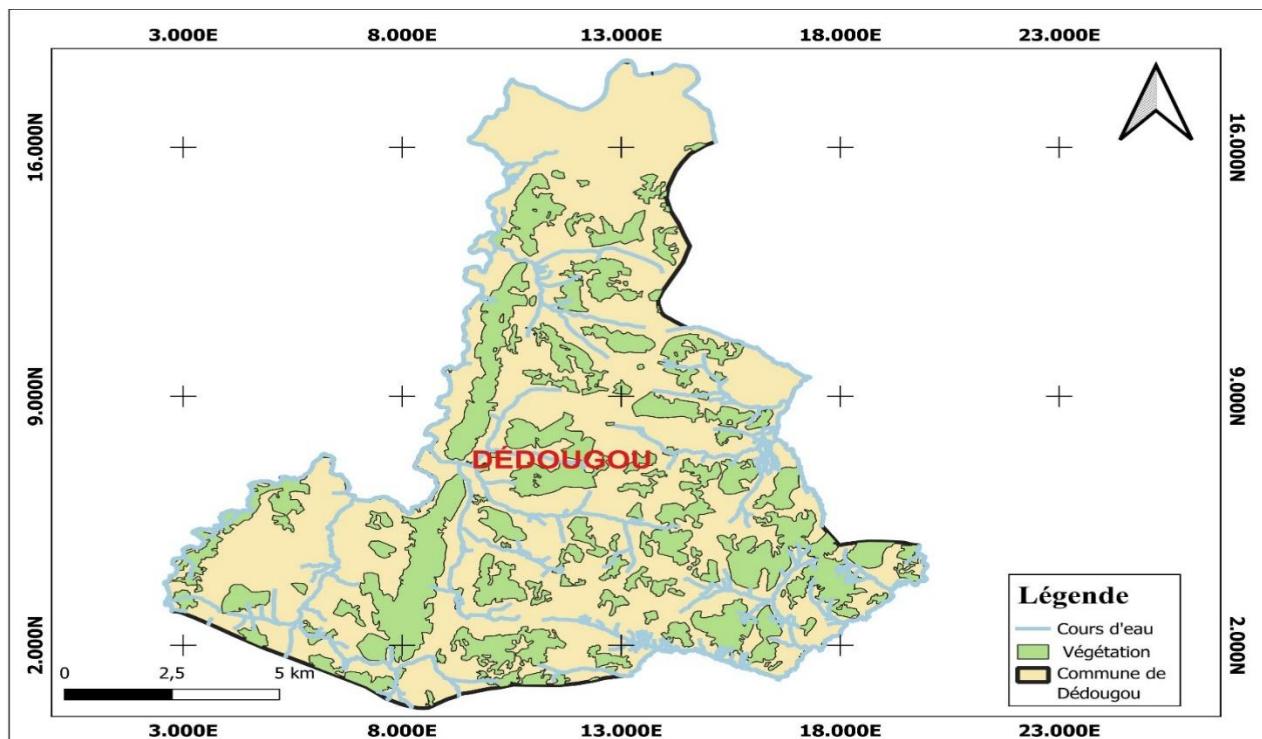
Figure 5 : Réseau hydrographique de la commune de Boromo



Source : G5 Associate, Août 2025

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Figure 6 : Réseau hydrographique de la commune de Dé dougou



Source : G5 Associate, Août 2025

4.3 Milieu biologique

4.3.1 Végétation

❖ Commune de Boromo

La commune de Boromo est située dans la zone phytogéographique soudanienne. La végétation est constituée essentiellement de savanes arborées et arbustives avec quelques forêts galeries tout au long du fleuve Mouhoun et en bordure des cours d'eau temporaires (petit Balé). Les espèces ligneuses rencontrées dans l'ensemble de la commune sont diversifiées. Nous pouvons en citer quelques-unes notamment le mimosa épineux, bagandagha (langue local), le dattier sauvage, raisinier sauvage, le néré, le karité, le tamarinier, l'ébène africaine, le figuier.

Le tableau suivant présente l'inventaire floristique des arbres qui seront potentiellement impactés par le projet dans la commune de Boromo. Au total trois (03) arbres regroupés en 2 espèces ont été inventoriés.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Tableau 4 : Résultats de l'inventaire floristique à Boromo

Localité	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom bre	Statut de protection/ Législation nationale ¹	Statut IUCN ²	Statut de vulnérabilité
<i>Boromo</i>	<i>Azadiratha indica</i>	Neemier	2	Non	LC	Non vulnérable
	<i>Acacia Seyal</i>	Acacia à fleurs rouge	1	Non	LC	Non Vulnérable
Total			3			

Sousrce : G5 Associate, Août 2025

❖ **Commune de Dé dougou**

La végétation dans la commune de Dé dougou comprend des forêts, des savanes, une prairie et des formations anthropiques. Elles occupent 41.79km², soit 2.04% de la superficie des formations végétales que renferme la commune. Pour l'instant, la commune de Dé dougou ne renferme aucune forêt classée permettant une meilleure protection des ressources végétales. Il existe cependant une forêt communale d'une superficie de 1021ha à proximité du village de Kari ainsi qu'un bosquet communal de 81ha à Dé dougou (secteur X) surnommé « La Touffe » qui renferme par ailleurs un lieu sacré. Chacun des 37 villages de la commune renferme au moins un espace de conservation à l'exemple des forêts villageoises de Magnimasso, Oulani, Fakouna et Bana ou des bois sacrés de Toroba ou Tiankuy (PCD de Dé dougou, 2018). Le tableau suivant présente l'inventaire floristique des arbres qui seront potentiellement impactés par le projet. Au total cinq (05) arbres ont été inventoriés.

Tableau 5 : Résultats de l'inventaire floristique à Dé dougou

Tronçons	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom bre	Statut de protection/ Législation nationale ³	Statut IUCN ⁴	Statut de vulnérabilité
<i>Dé dougou</i>	<i>Delonix regia</i>	Flamboyant	1	Non	LC	Non vulnérable
	<i>Azadiratha indica</i>	Neemier	2	Non	LC	Non vulnérable
	<i>Mangifera indica</i>	Manguier	2	Oui	LC	Vulnérable

¹ Selon l'arrêté n°2004/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière au Burkina Faso

² Union Internationale pour la Conservation de la Nature ; LC=Protection mineure ; VU= Vulnérable ; EN= En danger

³ Selon l'arrêté n°2004/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière au Burkina Faso

⁴ Union Internationale pour la Conservation de la Nature ; LC=Protection mineure ; VU= Vulnérable ; EN= En danger

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Tronçons	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre	Statut de protection/ Législation nationale³	Statut IUCN⁴	Statut de vulnérabilité
	Total		5			

Source : G5 Associate, Août 2025

4.3.2 Faune

❖ Commune de Boromo

La faune est essentiellement constituée de petits gibiers (lièvres, antilopes, singes), d'oiseaux (francolins, pintades) de reptiles, de rapaces nocturnes ou diurnes. On rencontre également quelques troupeaux d'éléphants et d'hippotragus (antilope-cheval).

❖ Commune de Dé dougou

Jadis très riche, on assiste de plus en plus à une régression considérable du potentiel faunique ; non seulement du point de vue des effectifs mais surtout de la diversité des espèces. Les ressources fauniques se résument de nos jours à de petits et quelques gros mammifères dans les zones de savane arborée (porc-épic, lièvres, phacochères, céphalophes, antilopes, etc.) ; une faune aviaire assez variée (tourterelles, sarcelles, grands calaos, pintades, perdrix, éperviers).

4.4 Milieu humain

L'état de la population donne le reflet de celle-ci à un moment donné et permet de la connaître dans ses différentes composantes. La structure de la population peut être considérée comme un outil d'aide à la décision car elle permet d'avoir une idée sur les besoins dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi, etc. Ce qui permet en fonction des moyens disponibles, d'anticiper d'éventuels problèmes liés à la question de la population.

4.4.1 Organisation socio-politique

4.4.1.1 Caractéristiques démographiques

Selon les données du 5^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 2019, la population de la région de la Boucle du Mouhoun se chiffrait à 1 901 269 habitants, répartis dans 358 471 ménages avec au total 946 183 hommes et 955 086 femmes. La population est majoritairement jeune. En effet, selon les données de l'INSD et de la DREP/BMH ; 50,89% de la population a moins de 15 ans.

La répartition de la population par commune de la zone du projet pour l'année 2023 est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Effectif de la population par commune concernée

Communes	Effectifs			
	Hommes	Femmes	Total	Ménages
Boromo	20 056	20 173	40 229	8 548
Province des Balé	105 582	107 841	213 423	39 353

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

Déougou	60 577	63 396	123 973	25 742
Province du Mouhoun	194 617	196 944	391 561	75 213

Source: INSD, RGPH, 2019

4.4.1.2 Ethnie et langues parlées

Diverses ethnies vivent en harmonie dans les communes de Boromo et de Déougou. Il s'agit des ethnies telles les Dafing-Marka, les Mossi (Yarcé), les Kô, les Dagara, les Bwaba, les Dioula-Bambara et les Laobé qui sont apparentés aux peulhs etc.

4.4.1.3 Déplacés internes

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR), la situation des déplacés internes dans la région de la Boucle du Mouhoun donne un total 133 994 PDI en mars 2023. Pour ce qui est des communes de Déougou et de Boromo, celles-ci comptaient respectivement pour la même période, 16 416 PDI et 10 065 PDI et répartit comme l'indique le tableau 7.

Tableau 7 : Situation des PDI dans les communes de Déougou et Boromo en mars 2023

Communes	Hommes	Femmes	Enfants			Nombre total de PDI
			Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Enfants Total	
Déougou	3 534	4 086	2 013	6 783	8 796	16 416
Pourcentage (%)	21,52	24,89	22,88	77,11	53,58	12,25
Boromo	1 636	2 144	1 793	4 492	6 285	10 065
Pourcentage (%)	16,25	21,30	17,81	44,62	62,44	7,51

Source: CONASUR, mars 2023

Plus de la moitié des PDI de Déougou (53,58%) et de Boromo (62,44%) sont des enfants avec respectivement 22,88% et 17,81% qui ont moins de 5 ans.

Les PDI de Déougou, et Boromo représentent respectivement 12,25% et 7,51% de l'ensemble des PDI de la région de la Boucle du Mouhoun (133 994).

Au niveau de la gestion des PDI, les interventions sont organisées avec les services en charge de l'action humanitaire comme point focal. Pour le moment, les actions sont focalisées sur l'aide humanitaire à travers des dotations en vivres et en produits de première nécessité, des transferts monétaires et une assistance psychosociale.

Les ONG qui interviennent dans l'appui des PDI agissent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Néanmoins, ces personnes déplacées rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les conditions de logement indécentes, la stigmatisation. Cette situation contribue à l'augmentation des sources de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées. En effet, la présence des travailleurs et l'augmentation de leur revenu pourrait conduire à des EAS/HS sur les groupes vulnérables dont les PDI.

Dans le cadre de la réalisation du présent projet, des PDI pourraient être utilisés comme-main d'œuvre pour les travaux de construction et cela constituera une source de revenus financière temporaire pour ces dernières.

4.4.2 Pouvoir politique et administratif

Les communes concernées par le projet sont administrées par des présidents de délégation spéciale (PDS), qui gèrent à ce titre toutes les affaires communales et organisent les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune. Ces derniers jouent également le rôle d'officier d'état civil et de police judiciaire. Ils sont assistés dans leurs fonctions administratives par des secrétaires généraux, chargés de :

- la coordination administrative et technique des services de la mairie ;
- la gestion du personnel et du matériel de la commune ;
- la gestion des relations techniques de la mairie avec les services de l'Etat.

Les PDS sont également les préfets qui sont des représentants de l'État. A ce titre, ils assument les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés qui ont pour missions essentielles l'appui technique à la commune pour la mise en œuvre des actions de développement.

Il faut noter que dans les différents communes concernés par le projet, la gestion politique et administrative est assurée par le Conseil Villageois de Développement (CVD). Il contribue à cet effet à la préservation de la paix sociale, joue un rôle de mobilisation sociale et d'animation.

4.4.3 Pouvoir traditionnel

Le pouvoir traditionnel est également exercé dans les communes bénéficiaires. En effet, l'entité politique qui est le village est sous la gestion politico-religieuse d'un chef de village et d'un chef de terre. Traditionnellement, le chef de village est garant de la cohésion intra villageoise. Il veille à garantir l'harmonie de la vie sociale et règle les éventuels conflits sociaux, les questions relatives à une meilleure cohabitation entre ses sujets et les habitants des villages sur lesquels il règne : il règle les questions relatives au foncier et les conflits de toute nature. Pour les aspects coutumiers, la chefferie traditionnelle fait appel à un collège de sages et ses décisions sont respectées. En cas de contestations, ce dernier s'en réfère à l'administration. En général, le chef de village est issu de la famille la plus anciennement installée dans la localité. De nos jours, il existe une complicité entre les différentes administrations et la chefferie traditionnelle, lorsqu'il s'agit de mobiliser la population, ou d'intercéder dans la résolution de certains conflits. Toutefois, il revient que l'Administration lui réserve une place importante dans la gestion de la localité.

Le chef de terre, lui, assure les fonctions de prêtre de la terre. Il se charge des sacrifices pour adorer l'esprit des ancêtres afin d'attirer sur le village leur pardon et le bonheur.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

4.4.4 Services sociaux de base

Les principaux services sociaux de base sont composés de l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement.

4.4.4.1 Situation du secteur de l'éducation

L'éducation est la base de tout développement du fait qu'elle contribue à mettre à la disposition de la nation des ressources humaines de qualité. Ainsi, de nombreux efforts sont déployés par le Gouvernement en vue d'améliorer le taux de scolarisation, à travers les sensibilisations sur la scolarisation des jeunes filles, le principe de maintien de l'enfant jusqu'à seize (16) ans et enfin la mise en œuvre effective du continuum. A ce jour les ordres d'enseignement en vigueur au Burkina sont : le préscolaire et le primaire, le post primaire et le secondaire, et le supérieur. Cependant, la dégradation de la situation sécuritaire manifestée par les menaces terroristes a entraîné la fermeture d'un grand nombre de salles de classe dans plusieurs communes et villages.

L'éducation préscolaire et primaire dans la région de la Boucle du Mouhoun est gérée par la Direction Régionale de l'Éducation Pré scolaire, Primaire et Non-formelle (DREPPNF) et l'éducation Post-primaire et le secondaire par la Direction Régionale de l'Éducation Post-primaire et secondaire. Ces directions sont assistées par les Directions Provinciales. Les données collectées lors de nos consultations sur le terrain nous ont permis de faire un état des lieux des établissements présents dans les provinces des Balé et du Mouhoun à savoir : le nombre total d'établissements existants, ceux fermés et ceux fonctionnels, le nombre d'élèves et d'enseignants impactés par ces fermetures.

Lors des échanges à la DREPPNF et des données de l'annuaire statistique 2023 du préscolaire et du primaire (2022/2023), il est ressorti que la région de la Boucle du Mouhoun comptait un total de 35 préscolaires et 1 367 primaires dont 221 dans le Mouhoun (soit 96 écoles dans la commune de Dé dougou) et 230 dans les Balé (soit 33 écoles dans la commune de Boromo) ; En ce qui concerne l'enseignement post-primaire et secondaire, les données de l'annuaire statistique du post primaire et secondaire (2022/2023), la région de la BMH comptait un total de 366 établissements tous cycles repartis de la manière suivante : cinquante-neuf mille cinq (59 005) élèves dans la région de la BMH soit 20 358 élèves dans la province du Mouhoun dont 56,74 % sont des élèves de la commune de Dé dougou ; 18 025 élèves dans la province des Balés dont 17,96 % sont des élèves de la commune de Boromo et enseignés par mille-huit (3 816) enseignants dont sept cent-vingt (720) enseignants dans les Balé et mille-huit (1 008) enseignants dans le Mouhoun;

Au regard des effets de l'insécurité dans la région, on note la fermeture de plusieurs établissements du préscolaire, du primaire et du post primaire et secondaire. Les raisons avancées pour ses fermetures sont entre autres : attaques armées dans les écoles et dans les villages, les incendies et les Préventifs (menace sécuritaire). Cette situation est précisée dans le rapport Statistique mensuel des données d'Education en Situation d'Urgence du 30 avril 2023. A cet effet, le tableau 8 fait la synthèse de ces établissements mais aussi de ceux qui ont pu rouvrir leurs portes au début de l'année 2022.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Tableau 8 : Etat des lieux des établissements préscolaires et primaire

Région	Province	Etablissement s fermés	Nombre d'élèves affectés			Nombre d'enseignants affectés			Nombre d'établissement s réouverts
			Filles	Garçon s	Total	Femme s	Homme s	Tota l	
Préscolaire									
BMH	Les Balé	-	-	-	-	-	-	-	-
	Mouhou n	3	35	44	79	5	2	7	-
Primaire									
BMH	Les Balé	26	2589	2355	4944	39	82	121	3
	Mouhou n	154	1611	16194	3230	339	434	773	3
Post-primaire et secondaire									
BMH	Les Balé	-	-	-	-	-	-	-	-
	Mouhou n	33	3537	3288	6825	50	202	252	6

Source : rapport Statistique Mensuel des Données d'Education en Situation d'Urgence, 30 avril 2023

Au regard de l'ampleur des impacts liés à cette situation sécuritaire, des mesures d'appuis ont été mises en place dans la région, notamment la réinsertion des élèves déplacés dans les établissements situés dans les zones moins dangereuses, l'apport en tables-bancs, et seaux dans ces établissements fonctionnels et aussi l'apport en vivres aux personnes déplacées. Cependant avec l'évolution alarmante de la situation, ces infrastructures n'arrivent plus à recevoir les surplus d'élèves déplacés, les salles de classes sont totalement saturées.

4.4.4.2 Situation sanitaire

L'annuaire statistique de 2023, montre que la Direction Régionale de la Santé de la BMH, compte six (6) districts sanitaires avec deux-cent-soixante-sept (267) Centres de santé et de promotion sociale (CSPS), cinq (5) centres médicaux, 06 formations sanitaires privées ; 49 Centres de santé et de promotion sociale (CSPS) et dix (10) formations sanitaires privées. Le tableau 9 donne le nombre des infrastructures sanitaires par district de la région concerné.

Tableau 9 : Nombre des infrastructures par district

District	2020	2021	2022	2023
Boromo				
CSPS	46	46	46	48
CMA	1	1	1	1
Formation sanitaires privées	10	6	6	3
Dé dougou				
CSPS	43	47	49	49
CMA	0	0	0	0
Formation sanitaires privées	22	10	8	4

Source : DRSHP/BMH

L'annuaire statistique de 2023, montre que le personnel soignant dans la Direction Régionale de la Santé de la BMH, se répartis comme suit : cent-dix-neuf (119) médecins ; onze (11) pharmaciens ; cinq-cent quatre-vingt-quatre (594) infirmiers d'Etat ; quarante-cinq (45)

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

infirmiers brevetés ; et trois-cent-quarante-neuf (349) SF/ME. Le tableau 10 donne le nombre du personnel santé par district de la région de la Boucle du Mouhoun.

Tableau 10 : Personnel de santé par district

District	2020	2021	2022	2023
Boromo				
Médecins	9	12	13	10
Pharmacien	1	2	1	1
Infirmiers d'Etat	114	98	95	90
Infirmiers brevetés	31	19	12	8
SF/ME	76	63	72	71
Déougou				
Médecins	10	17	12	9
Pharmacien	1	1	0	1
Infirmiers d'Etat	47	108	11	100
Infirmiers brevetés	17	16	13	9
SF/ME	27	82	87	28

Source : Direction Régionale de la Santé /BMH

Les principales maladies rencontrées dans les communes de Boromo et Déougou sont les maladies infectieuses et parasitaires. Le paludisme, les infections des voies respiratoires, les maladies diarrhéiques, les plaies et les affections de la peau, les parasitoses intestinales, les ulcères de l'estomac et les Infections sexuellement transmissibles (IST) sont les principaux motifs de consultation dans les formations sanitaires en 2023. Le paludisme grave et les infections respiratoires aigües constituent les premières causes de décès dans la commune.

Situation des principales maladies sous surveillance à potentiel épidémique dans les communes de Boromo et Déougou

Les principales pathologies sous surveillance rencontrées dans les communes de Boromo et Déougou sont par ordre d'importance le paludisme, les infections respiratoires aigües, les maladies diarrhéiques, les parasitoses intestinales, les affections digestives, les traumatismes, les malnutritions aigüe, l'affections de la peau, les affections de l'œil, les affections bucco dentaires, les infections sexuellement transmissibles dont le VIH/SIDA, etc. Le paludisme est l'affection la plus répandue et touche environ près de la moitié des patients. Cette pathologie est chronique chez les enfants de moins de 5 ans et chez les femmes enceintes, tandis que les maladies diarrhéiques concernent surtout les enfants de 0-4 ans et les femmes.

En matière de couverture géographique, les CSPS sont en nombre insuffisant dans la zone du projet et cela constitue un handicap à leur bon fonctionnement.

Contraintes liées à la situation sanitaire

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de la santé sont :

- l'insuffisance des infrastructures sanitaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures sanitaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

- l'inaccessibilité aux formations sanitaires de certaines couches sociales due à la pauvreté ;
- l'inaccessibilité des formations sanitaires en saison de pluie ;
- la mauvaise qualité des voies d'accès ;
- la mauvaise répartition du personnel et des formations sanitaires.

4.4.5 Eau potable

❖ Dé dougou

Selon le SDAU de la ville de Dé dougou : Horizon 2030, l'alimentation en eau potable de Dé dougou est assurée par diverses sources. En effet, nous constatons que l'alimentation à travers les puits vient en tête des sources d'approvisionnement avec 56,33% des personnes enquêtées (soit 46,80% par puits traditionnels et 9,53 puits modernes) suivi par le réseau de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) avec 39,80% (19,80% par les bornes fontaines et 20% par branchements privés), suivi des forages (3,20%). Malgré cette diversité de sources d'approvisionnement, certains ménages (soit 0,60%) s'approvisionnent tout de même au niveau du marigot.

❖ Boromo

En 2023, la commune Boromo comptait au total, 169 points d'eau moderne avec un taux de fonctionnalité de 89,3% et le nombre d'AEPS/PEA est de trente-neuf (39) avec 97,4% de fonctionnalité et 98% des ménages ont accès à l'eau potable (Annuaire statistique 2023 de la région de la BMH).

4.4.6 Secteur de production

4.4.6.1 Agriculture

L'agriculture constitue la principale activité des populations des communes de Boromo et de Dé dougou de la population de la province des Balés et du Mouhoun. La production est essentiellement centrée sur les céréales (sorgho, mil, maïs, riz) les cultures de rente (sésame, arachide, niébé) et les autres cultures (voandzou, patate, manioc). Leur production permet aux paysans de tirer des revenus substantiels. Les cultures maraîchères et fruitières se résument aux tomates, aux oignons, aux choux, aux carottes, aux pastèques et aux mangues. Elles sont produites principalement en saison sèche autour des points d'eau. Selon l'annuaire des statistiques agricoles 2023-2024, les rendements des principales spéculations céréalier es des différentes provinces du projet et la production de la campagne agricole sont présentés dans le tableau 11.

Tableau 11 : Données de l'agriculture de la campagne 2023-2024

Province	Spéculation	Production (Tonne)	Rendement (en Kg/ha)
Balé	Sorgho blanc	7 058	962
	Sorgho rouge	6 785	428
	Mil	7 781	776
	Maïs	75 350	1 264
	Riz	6 331	1 388
	Niébé	3 095	432

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

	Arachide	17 528	614
	Sésame	8 974	518
	Coton	81 222	888
Mouhoun	Sorgho blanc	81 803	1 280
	Sorgho rouge	7 945	1 613
	Mil	43 566	1 089
	Maïs	87 798	1 683
	Riz	8 803	1 132
	Niébé	17 914	1 064
	Arachide	17 483	852
	Sésame	3 242	579
	Coton	139 735	1 282

Source : EPA, 2023-2024

Les enquêtes terrains et les données de la Société Nationale de Gestion des Stocks (SONAGESS), 2023 montrent une variation des prix de vente des spéculations sur les marchés dans la zone du projet. En effet, le prix moyen annuel à la consommation du maïs, du mil et du sorgho blanc en 2023 était à 217 FCFA/kg, Maïs 219 FCFA/kg (SONAGESS, janvier 2023). Des simulations de la moyenne des prix des spéculations entre 2022 à 2023 et les données d'enquête terrain, janvier 2023 ont été réalisées et sont consignées dans le tableau 12 :

Tableau 12 : Stimulations de la moyenne des prix de spéulation (2022 à 2023)

Désignation	Coût unitaire (FCAF)/Kg	Rendement (Kg/ha)
Sorgho blanc	217	1013
Sorgho rouge	183	1027
Mil	280	699
Maïs	219	1508
Arachide	650	893

Source : SONAGESS, janvier 2023.

Le secteur de l'agriculture fait face à d'importantes contraintes qui limitent ses performances. Pour y remédier, des actions sont entreprises.

La mauvaise organisation des différentes filières de production : organisation associative, pour la production, pour la conservation, pour la vente, pour la transformation, etc. L'encadrement de l'agriculture est assuré par les Directions Provinciales en charge de l'Agriculture, les Programmes, projets et ONG qui interviennent sur le terrain.

Les contraintes majeures du secteur de l'agriculture dans les communes de Boromo et de Dé dougou sont :

- le faible niveau d'équipement des producteurs ;
- les conflits éleveurs agriculteurs ;
- la baisse progressive de la fertilité des sols ;
- les difficultés d'accès aux semences améliorées (semence non mise à disposition à temps et en quantité par les services de l'Etat) ;
- le coût élevé des intrants agricoles ;

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

- l'insuffisance de la couverture d'encadrement par les services techniques d'agriculture ;
- l'insécurité foncière.

4.4.6.2 Elevage

L'élevage vient en second plan après l'agriculture dans la zone du projet car celle-ci est considérée comme une grande zone d'élevage du fait de la richesse de ses pâturages et de ses réserves en eau pastorale. Elle constitue un grand pourvoyeur de bétail à l'exportation. La production animale dans la zone du projet est principalement basée sur des systèmes extensif et intensif dont l'objectif est de satisfaire les besoins alimentaires des animaux et améliorer la rentabilité de l'activité. Le système extensif est celle qui occupe une partie de la population active et pratiqué suivant trois (03) modes : le mode transhumant, le mode sédentaire et le mode semi-intensif (embouche bovine). Selon l'annuaire des statistiques des régions de 2023, l'effectifs du cheptel dans les différentes provinces du projet dans le tableau 13.

Tableau 13 : Effectifs du cheptel par province et par année

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Province	Balé				
Bovins	83 552	81 914	88 654	276 437	288 342
Ovins	110 789	108 617	14 150	178 499	200 288
Caprins	148 010	145 107	187 047	184 245	216 467
Porcins	78 606	77 064	83 409	37 849	38 685
Province	Mouhoun				
Bovins	291 481	285 766	309 311	257 438	267 964
Ovins	243 604	238 827	311 150	216 148	239 867
Caprins	341 508	334 812	436 207	188 558	221 511
Porcins	77 190	75 677	84 762	40 069	43 480

Source : DRRAH/BMH, 2023

La DRARAH de la Boucle du Mouhoun a enregistré en 2023 des ventes d'animaux sur le marché comme suit : bovins (1 290 933), ovins (1 140 193), caprins (986 552) et porcins (185 258) tandis que ces animaux y sont convoyés de toute la région. Le marché draine tant des acheteurs nationaux et ceux des pays voisins.

Les principales contraintes liées au secteur de l'élevage dans les communes de Dé dougou et de Boromo sont :

- ✓ l'insuffisance des équipements de production ;
- ✓ l'insuffisance des aires de pâturage ;
- ✓ l'insuffisance des retenus d'eau pour l'abreuvement des animaux ;
- ✓ l'insuffisance des infrastructures d'élevage (parc à vaccination, air d'abattage, abattoir...) ;
- ✓ le coût élevé des Sous-Produits- Agro-Industriels (SPAII) et des produits vétérinaires sur la place du marché ;
- ✓ les conflits agriculteurs éleveurs ;
- ✓ l'insuffisance de logistique pour l'opérationnalité des services techniques de l'élevage.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

4.4.7 Commerce

❖ Commune de Boromo

Le commerce occupe une place importante dans les activités économiques au niveau de la commune. La ville de Boromo étant située à équidistance entre les deux principales villes que sont Ouagadougou et Bobo-Dioulasso est devenu un carrefour important pour le trafic routier entre ces deux villes. Cette situation a entraîné un développement de l'activité commerciale qui se résume au petit commerce et au commerce général.

❖ Commune de Déougou

L'activité commerciale est dominée par les transactions des produits agrosylvopastoraux (Céréales, bétail, fruits et légumes), les produits industriels et de consommation courante. La commune de Déougou compte au total dix (10) marchés et 02 marchés secondaires (secteurs 3 et 6) qui sont les marchés de : Kamandéna, Toroba, Zéoula, Kari, Soukuy, Passakongo, Fakouna, Oulani, Secteur 06 et le marché central de Déougou. Les efforts menés par l'administration communale ces dernières années ont permis l'aménagement des marchés de la commune, avec l'appui de ses partenaires au développement. Ces marchés permettent également à la commune de collecter des recettes communales avec les droits de marchés et les loyers des boutiques, des hangars et autres espaces publics.

4.4.8 Gestion du foncier

4.4.8.1 Mécanisme existant de gestion des plaintes

Dans la zone du projet, les plaintes les plus récurrentes sont liées aux conflits entre éleveurs et agriculteurs, les plaintes conjugales, les conflits liés à la chefferie traditionnelle et les conflits fonciers. Le mécanisme de gestion de ces plaintes au niveau local est similaire au mécanisme existant dans la plupart des villages du Burkina Faso. En effet, ce mécanisme s'appuie d'abord sur la résolution à l'amiable auprès des personnes ressources, les leaders coutumiers et religieux et ensuite un recours à l'administration en cas de non-conciliation. Selon les personnes ressources rencontrées sur le terrain, lorsqu'un conflit naît entre deux individus ou groupes d'individus, il se règle pour l'essentiel au niveau local. Il est quasiment rare qu'un conflit dégénère et se termine devant les tribunaux compétents.

4.4.8.2 Mode de gestion foncière

En dehors de la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages de la région sont l'héritage et l'emprunt. Dans les communes de Boromo et Déougou, la gestion moderne de la terre est de la responsabilité de la Mairie.

De nos jours, la gestion traditionnelle tout comme celle moderne du foncier a montré ses limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants. Cette situation est aggravée par la méconnaissance des textes et par l'importance de l'immigration dans la zone d'influence élargie du projet.

Dans un tel contexte, la gestion du foncier et des conflits inhérents mérite une attention particulière. La loi sur la sécurisation foncière en milieu rural se présente donc comme un outil indispensable pour les communes rurales de la région. A cet effet, les dispositions de la loi 034 portant régime foncier rural s'appliqueront dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

4.4.8.3 Maitrise foncière, régime /statut et contraintes foncières de la zone d'influence

Les terres des communes de Boromo et Dé dougou sont soumises au droit foncier traditionnel. Les enquêtes socio-économiques révèlent qu'aucun des ménages n'ont été recensés sur l'emprise.

Avec l'aménagement qui est projeté, le mode d'accès à la terre des communes concernés et le droit foncier en vigueur actuellement, connaîtront une mutation du fait du passage des droits fonciers du patrimoine coutumier des particuliers au patrimoine foncier de l'Etat.

4.4.9 Genre et inclusion sociale

4.4.9.1 Situation des femmes

Il ressort de l'entretien avec le groupe des femmes, qu'au plan social, la femme occupe le second rang après l'homme. Ce qui explique le fait qu'elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour des cultures dites secondaires.

Les femmes sont confrontées à plusieurs contraintes limitant leur pleine participation au développement communautaire. Au titre de ces contraintes on peut relever : l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, les difficultés d'accès aux crédits, la faible implication des femmes dans les instances de décision, les pratiques socio-culturelles néfastes (excision, mariages forcés, la privation d'accès à certaines opportunités/services par leurs époux, etc.).

Bien que la législation moderne soit claire sur l'égalité des sexes et de droit d'accès de tous à la terre, certaines pratiques coutumières en vigueur en milieu rural n'autorisent pas la femme à en être propriétaire aussi bien avant qu'après son mariage.

De nos jours, la situation connaît une nette évolution avec l'implication des femmes dans les instances de décision comme le Conseil Municipal, les regroupements des femmes en coordinations communales et régionales pour la défense de leurs intérêts ainsi que la promotion des organisations féminines (groupements et associations).

A ce titre, le projet devra veiller à confier aux femmes toutes les activités qu'elles sont susceptibles de mener afin de leur permettre d'avoir des revenus pour soutenir leurs familles respectives et d'être de plus en plus autonomes. Elles pourraient être mises à contribution au niveau des travaux prévus dans le cadre du présent projet. En outre, la phase de construction leur offrira des possibilités de vente pendant les travaux, bien entendu que l'impact reste mineur et de courte durée.

Les sensibilisations en cours au niveau des communes de **Boromo et Dé dougou** sur les EAS/HS et formes de VBG dont elles sont victimes contribueront davantage à atténuer ces maux à leurs égards.

4.4.9.2 Situation des jeunes

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population de la zone d'intervention. Ils constituent la principale force productive. On note dans cette catégorie sociale la présence de la tranche d'âge des moins de 15 ans (50,89%) qui constituent une charge sociale pour les

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

personnes potentiellement actives (15 à 64 ans) dans les communes de **Boromo et Dé dougou**. Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision, les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de la réalisation de la présente NIES des travaux du projet, à travers la coordination régionale des Jeunes de la région de la Boucle du Mouhoun.

Les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, de l'insécurité, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle. Au-delà de ces contraintes, la jeunesse de la population des communes concernés constitue une opportunité pour le développement local.

Ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans la localité.

Ainsi, la réalisation du projet sera une source d'opportunité temporaire pour les jeunes en termes de recrutement en main-d'œuvre locale bien qu'elle soit temporaire.

Quant aux jeunes filles, outre les emplois directs dont elles pourront bénéficier auprès des entreprises de travaux, elles pourront initier des petits commerces autours des sites de travaux.

4.4.9.3 Situation des cas de VBG dans la zone d'étude

La Violence Basée sur le Genre (VBG) désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5*). Elle est fondée sur la discrimination sexuelle et concerne aussi bien les hommes que les femmes, mais ces dernières sont plus concernées que les hommes. Des entretiens avec les acteurs sur le terrain, il ressort que la question de l'homme violenté par sa femme n'est pas abordée. En revanche le phénomène de la femme violente par son conjoint est toléré ; considéré comme un problème culturel et banal, les femmes hésitent à dénoncer ces actes de peur de subir des représailles. Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation et injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision et bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints).

Les causes des VBG se résument à ce qui suit :

- la pauvreté : par exemple, le conjoint désœuvré qui demande de l'argent à sa femme qui souvent, manifeste un refus aboutit à des coups et blessures ;
- les pesanteurs socioculturelles qui prédisposent une certaine supériorité de l'homme à la femme au sein du tissu social ;
- le contexte sécuritaire : certains couples divorcent du fait des difficultés liées à leurs statut et situation actuels de déplacés internes ;

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

- le développement des réseaux sociaux : il arrive que la femme plutôt que de se préoccuper des tâches ménagères qui lui sont traditionnellement dévolues, est souvent occupée à naviguer sur les réseaux sociaux. Cela crée souvent des problèmes entre les conjoints. Le fait de décrocher des appels (que ce soit la femme ou son époux) de nature douteuse crée souvent des mésententes au sein du couple. Si le mari ou la femme voit un message compromettant sur le téléphone de l'autre, il y a risque de VBG ;
- la consommation de stupéfiants et excitants : avec le développement des sites aurifères, les jeunes désœuvrés passent le temps à consommer les boissons frelatées et une fois rentrés à la maison, il y a des disputes avec leurs épouses.

Dans le contexte burkinabè, la socialisation apprend aux hommes à être des idéaux qui incarnent la force, la puissance conformément aux principes du système patriarcal qui régissent beaucoup de sociétés africaines. Quant aux femmes, la socialisation leur apprend à se soumettre aux hommes qui doivent selon les normes sociales, décider à leur place et gérer pour elles.

Les entreprises en charge des travaux doivent élaborer des plans de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-C) prenant en compte les risques de VBG.

La réalisation du présent projet sera une source d'opportunité pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au projet et leur corolaires (grossesses précoces, non désirées...).

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

5 ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET

Les différentes variantes réalisables du projet dont l'option "sans projet" et l'option "avec projet" sont analysées. La première option identifie et décrit la situation sans projet. La seconde section présente une comparaison des solutions de rechange potentielles sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux, ainsi que sur la base des opinions et des préoccupations du public de la situation avec projet.

5.1 Situation sans projet

Cette situation est contraire à la Politique Nationale de Santé Publique du Burkina Faso. En situation sans projet, sur le plan social le taux de l'offre sanitaire des communes concernées connaît une baisse et le taux de prévalence des maladies sera élevé.

La variante sans projet permet d'éviter les nuisances temporaires telles que le bruit, la poussière et les vibrations générés par l'implantation du projet, les risques d'accidents et de conflits sur le site du projet.

Aussi, sur le plan environnemental l'absence du défrichement et du déboisement par endroit permet de préserver les gîtes des animaux.

Par ailleurs sur le plan socio-économique, l'option sans projet engendrera plus d'impact négatifs pour les populations des communes concernés.

S'il est vrai que la situation « sans projet » évite l'apparition d'impacts environnementaux négatifs associé au projet, elle est inopportunne, car les retombées socio-économiques potentiels du projet disparaîtraient alors qu'elles compensent de loin les effets négatifs potentiels qui peuvent être ramenés à un niveau acceptable. Elle représenterait un frein au développement sanitaire des communes concernés. En conclusion cette situation aura comme conséquence une dégradation de la situation sanitaire des populations

5.2 Situation avec projet

L'option de réaliser le projet signifie de construire ou de réhabiliter les infrastructures sanitaires dans les communes de Boromo et de Dé dougou. Cette option sera bénéfique pour les populations de ces communes. Une analyse complète des variantes en fonction des caractéristiques techniques, économiques et environnementales est faite ainsi que la justification des variantes choisies. Dans le cadre de la réalisation du présent projet, les variantes qui peuvent faire l'objet d'analyse concernent l'approvisionnement en énergie et en eau.

Les avantages et les inconvénients environnementaux, socio-économiques et sécuritaire de la situation avec projet et sans projet sont présentés dans le tableau 14 :

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Tableau 14 : Synthèse des avantages et les inconvénients des deux situations

Avantage/ Inconvénients	Composante de l'environnement	Situation sans projet	Situation avec projet
Avantages	Environnementaux	Non perturbation du milieu récepteur du projet avec aucun impacts sur les milieux physique et biologique de l'environnement	Mise en place d'un aménagement paysager après la construction
	Socio-économiques	Aucun impact négatif sur le milieu humain ; Pas de perturbation du cadre de vie des populations	Amélioration des conditions sanitaires
Inconvénients	Environnementaux	Aucun inconvénient sur le plan environnemental	Perte de 8 pieds d'arbre ; Perturbation de la faune ; Risque de pollution de la ressource en eau
	Socio-économiques	Difficultés d'accès aux soins : Récurrence des maladies	Perturbation des populations riveraines lors des travaux ; Risque d'accidents

Source : G5 Associate, Août 2025

❖ Choix de la situation optimale

La situation A (sans projet) présente des avantages sur le plan environnemental du fait que les composantes du l'environnement resteront stables. La situation B (Avec projet) est plus avantageuse à cause de l'amélioration des conditions sanitaires des populations. Il y aura certes des impacts négatifs sur l'environnement et la perturbation des populations lors des travaux. Cependant, l'application des mesures d'atténuations et de compensation permettront de maîtriser ces impacts. En conclusion la situation avec projet est retenue parce qu'elle présente plus d'avantage.

5.2.1 Variantes liées au choix de l'approvisionnement en énergie

L'énergie constitue le principal facteur qui détermine l'activité économique. En effet elle est la source d'éclairage et de fonctionnement des différentes installations dans les ménages, les

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

services et les usines. C'est pour cette raison que les promoteurs de projet doivent au préalable faire le choix d'une option optimale par rapport aux sources d'approvisionnement en énergie. Dans le cas de la construction et la réhabilitation des infrastructures sanitaires, trois options ont été retenues :

- l'option 1 « source raccordée au réseau national (SONABEL) » ;
- l'option 2 « recours aux groupes électrogènes » ;
- l'option 3 « recours aux énergies renouvelables ».

➤ Option 1 : Approvisionnement à partir du réseau de la SONABEL

Les différents sites du projet sont déjà raccordés au réseau de la SONABEL. Nous analyserons les avantages et les inconvénients de cette option sur les différents plans.

Au plan technique, le choix de cette option peut être motivé par les éléments suivants :

- l'existence de compétences en matière d'énergie électriques,
- l'existence de technologies qui réduisent la consommation d'énergie,
- la possibilité d'utiliser des machines ou équipements à haut rendement.

Au plan économique, la volatilité du prix du pétrole, particulièrement forte, témoigne du degré d'incertitude majeure qui caractérise les marchés du pétrole. La forte variation du prix du pétrole, les déséquilibres entre l'offre et la demande en énergie constituent des facteurs limitants pour l'utilisation du courant électrique.

Au plan environnemental, le secteur des centrales thermiques fait aujourd'hui face à un triple défi: celui de l'épuisement prévisible des ressources fossiles - pétrole, gaz et charbon - couvrant actuellement 80 % de la demande mondiale; celui du réchauffement climatique dû aux gaz à effet de serre, et notamment le CO₂, résultant de cette utilisation massive des énergies fossiles; celui du non accès aux énergies modernes de 25 % de la population mondiale ainsi exclue des bienfaits que procure au reste du monde une énergie disponible en abondance et à sa portée (OIF, 2009).

Les impacts environnementaux directs et indirects se résument ainsi :

- ✓ aux risques d'électrocution,
- ✓ à la contribution à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, à la contribution à l'épuisement des sources d'énergies fossiles.

➤ Option 2 : Le recours aux groupes électrogènes

Les groupes électrogènes sont des dispositifs autonomes capables de produire de l'électricité. La plupart des groupes sont constitués d'un moteur thermique qui actionne un alternateur.

Au plan technique, le choix de cette option peut être motivé par les éléments suivants :

- l'existence de compétences en matière d'entretien des groupes électrogènes,
- la possibilité de fonctionner de façon permanente et autonome.

En termes de contraintes, on retiendra les travaux de maintenance périodique.

Au plan économique, le coût élevé des installations, la forte variation du prix du pétrole constituent des facteurs limitants pour l'utilisation des groupes électrogènes. Cependant il n'y aura pas de paiement de facture de consommation.

Au plan environnemental, le fonctionnement des groupes électrogènes génère des nuisances sonores et des gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Les impacts et risques environnementaux directs et indirects se résument

- ✓ Aux risques d'incendie,
- ✓ A la faible contribution à l'épuisement des sources d'énergies fossiles.

➤ **Option 3 : Recours aux énergies renouvelables**

- ✓ **Avantages** : énergies primaires inépuisables à très long terme ; source d'énergie régulière et constante ; pas de factures à payer.
- ✓ **Inconvénients** : l'installation de cette énergie requiert un coût élevé, maintenance régulière.

❖ **Choix de l'option optimale**

Ce choix reposera sur la comparaison des aspects techniques, économiques et environnementaux des trois options. Le tableau ci-après présente les résultats de la comparaison. Une pondération a été appliquée afin de tenir compte de l'importance relative des divers indicateurs. Un pointage de 3 est attribué aux indicateurs jugés les plus importants et un pointage de 1 est attribué aux indicateurs jugés les moins importants.

Tableau 15 : Comparaison entre les variantes liées à l'approvisionnement en énergie

Caractéristiques	Option1	Option 2	Option 3
Technique			
Utilisation d'équipement à forte puissance	3	2	2
Risques de délestages	3	2	2
Maintenance périodique	1	2	2
Economique			
Dépenses d'investissement	3	2	3
Dépenses d'opération	1	2	2
Environnemental			
Contribution aux émissions de gaz à effet de serre	2	2	1
Risques d'électrocution	2	2	2
Production de déchets	2	2	2
Epuisement des ressources	1	3	1
TOTAL	18	19	17

Source : G5 Associate, Août 2025

Après une analyse approfondie, l'option 1 semble être la plus intéressante sur le plan économique vu que le site est dans une zone raccordée à la SONABEL. Mais sur le plan environnemental l'option 3 semble être la plus judicieuse. De plus, afin de réduire la consommation de l'énergie électrique, le promoteur du projet peut envisager l'installation de plaque solaire et l'utilisation d'équipements et appareils à faible consommation d'énergie.

Cependant, en considérant un certain nombre de facteurs techniques, on pourrait émettre des réserves sur le choix unique de combiner les options 1 et 2 uniquement car l'option 3 est celle qui permettra au promoteur de réduire ses dépenses en facture d'électricité, de carburant et

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

d'émission de gaz à effet de serre. En somme, l'option optimale serait la combinaison des options 1,2 et 3.

5.2.2 Variantes liées à l'approvisionnement en eau

Toutes les activités d'une entreprise nécessitent un approvisionnement adéquat en eau afin de faciliter sa mise en œuvre et satisfaire les besoins du personnel. Sur le site du projet, les sources d'eau pouvant satisfaire les besoins sont : les eaux souterraines (réalisation de forage) et la connexion au réseau de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA).

- option 1 « raccordé au réseau de l'ONEA »;
- option 2 « réalisation de forage ».

➤ Analyse des deux variantes

Nous ferons une analyse comparative des deux variantes d'un point de vue technique, environnementale et économique en vue de sélectionner la plus intéressante.

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 16 : Analyse des deux options liées à l'approvisionnement en eau

Dimension	Avantages/ Inconvénients	Option 1	Option 2
Technique	Avantage	- Existence d'expertise nationale pour les travaux de raccordement	- Existence d'expertise pour la réalisation du forage - Disponibilité d'équipement de qualité
	Inconvénient	- Vérifier la faisabilité technique de cette option.	- Identification des fractures souterraines pour le forage et des sites d'installation des équipements
Environnementale	Avantage	- Pas besoin d'une source d'énergie pour le pompage	- Autonomie en matière d'approvisionnement en eau.
	Inconvénient	- Faible perturbation des sols lors des travaux d'installation - Pénuries d'eau dans les mois de mars, avril et mai sont à craindre.	- Faible perturbation des sols lors de la réalisation du forage - Variation du niveau des sources aquifères pendant l'exploitation
Economique	Avantage	- Coût d'investissement moindre lors de l'installation	- Coût des investissements est moindre à long terme.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Dimension	Avantages/ Inconvénients	Option 1	Option 2
	Inconvénient	<ul style="list-style-type: none"> - Support d'achat des équipements par le promoteur. - Paie mensuelle des factures sur de long terme. 	<ul style="list-style-type: none"> - Coûts d'investissements assez élevés. - Analyses des échantillons d'eau aux laboratoires, - Maintenance des équipements

Source : G5 Associate, Août 2025

▪ **Choix de la variante optimale**

Le principal critère de choix des variantes est la disponibilité quantitative et la qualitative des ressources en eau sur le site du projet. Les paramètres suivants ont été retenus pour la comparaison des options : impacts sur le milieu physique durant la construction ; impacts sur les ressources en eau locales. Les dépenses d'investissement et d'opération ont aussi été prises en compte. Un pointage de 2 est attribué à l'option exerçant le moins d'impacts/contraintes (au dimension technique, économique et environnemental) et un pointage de 0 est attribué à l'option ayant plus d'impacts négatifs/désagréments.

Tableau 17 : Comparaison entre les variantes d'approvisionnement en eau du site

Caractéristiques	Variantes	
	Option 1	Option 2
Technique		
Etudes préalables	1	2
Existence d'expertise	2	2
Economique		
Dépenses d'investissement	1	2
Dépenses annuelles d'opération	1	2
Environnemental		
Autonomie d'approvisionnement	0	2
Perturbation des sols	2	1
Variation des sources aquifères	2	0
TOTAL	9	11

Source : G5 Associate, Août 2025

Parmi les deux (02) options ci-dessus présentées, l'**option 1** « Raccordement au réseau de l'ONEA » semble être le plus indiqué et réduira les coups d'approvisionnement en eau au niveau du site. Cependant, pour une optimisation de la structure et pour éviter les pénuries d'eau, la combinaison des deux options serait le plus adéquat sur le long terme.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

6 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Le processus de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures sanitaires affecte inévitablement les milieux physique, biologique et humain.

Les principaux enjeux qui découlent du présent projet sont présenté ci-dessous.

6.1 Enjeux environnementaux

- ❖ la préservation des espèces végétales sur les sites ;
- ❖ la gestion efficace des déchets Biomédicaux (DBM) dans les centres de santé, une mauvaise gestion des DBM peut entraîner la contamination des eaux, du sol et des conséquences sur la santé humaine ;
- ❖ la gestion des ressources en eau, au vue des types d'infrastructure qui seront réalisés, le besoin en eau pour la construction et de fonctionnement des centres de santé entraînera une faible pression sur les ressources en eau ;
- ❖ l'entretien et la gestion des infrastructures par les bénéficiaires après la réalisation du projet, l'entretien des infrastructures est primordial pour le maintien de leurs qualités et l'assurance de leurs durabilités.

6.2 Enjeux sociaux

- ❖ les conditions sanitaires et hygiéniques des populations, la construction des infrastructures sanitaires contribuera à l'amélioration des conditions de santé des bénéficiaires ;
- ❖ la création d'emplois temporaires liés aux travaux de construction ; en effet, durant les travaux, l'entreprise en charge des travaux recruterà du personnel qualifié et non qualifié ;
- ❖ l'inégal accès à l'emploi local : recrutement sans transparence, frustration des jeunes ou artisans locaux ;
- ❖ la promotion de la santé maternelle et infantiles ;
- ❖ Perturbation des activités scolaires ou hospitalières : Bruits, accès limité, cohabitation difficile avec les travaux ;
- ❖ la prise en charge des maladies au sein des populations. Le fonctionnement des infrastructures sanitaires facilitera la prise en charge rapide des différents cas de maladie ;
- ❖ l'amélioration des conditions de vie et de travail du personnel sanitaire, des travailleurs de chantier et des populations riveraines. Les conditions de vie des populations et des travailleurs devront être prise en compte lors des travaux et du fonctionnement du CSPS afin d'éviter les accidents ;
- ❖ les Exploitations, Abus Sexuels et Harcèlements Sexuels (EAS/HS) dans la zone du projet. Les questions d'EAS/HS sont très sensibles et devront être traitées avec rigueur dans la mise en œuvre du projet.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

7 IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

7.1 Méthodologie, outils d'identification et d'évaluation des impacts

La méthodologie utilisée consiste à identifier les impacts, les décrire puis à les évaluer pour déterminer leur importance. Cette analyse permettra, par la suite, de proposer pour les impacts négatifs, des mesures d'atténuation ; et éventuellement les mesures de bonification pour les impacts positifs du projet.

Sur la base des caractéristiques techniques du projet, de l'état initial du milieu récepteur du projet, des prospections et entretiens sur le terrain, on identifie les différents types d'impacts dudit projet pendant les différentes phases.

L'outil de synthèse utilisé pour l'identification et l'évaluation des impacts est la matrice de Léopold qui permet de croiser les sources d'impacts des différentes phases du projet et les composantes de l'environnement (récepteurs). Les récepteurs de l'environnement pris en compte incluent les milieux physique (air, qualité sonore, eaux, sols), biologique (faune, flore) et humain (Populations, Economie, Santé et Sécurité, Emploi et Agriculture, Qualité de vie, Patrimoine culturel, paysage).

L'évaluation des impacts va par la suite consister à déterminer l'importance des impacts identifiés. Cette méthode s'inspire largement des méthodes proposées par Hydro-Québec, et le procédé utilisé pour l'évaluation des impacts est une méthode générale d'évaluation des impacts permettant d'apprécier l'importance de l'impact qui peut être Forte, Moyenne ou Faible, sur la base de critères.

7.1.1 Importance absolue de l'impact

7.1.1.1 Nature de l'impact

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché par le projet, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être défini comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

7.1.1.2 Durée de l'impact

L'impact est qualifié par un facteur de durée regroupé en trois classes :

- ✓ Courte, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieur à une saison ;
- ✓ Moyenne, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon temporaire, mais pour une période de temps inférieur à la durée du projet et doit être associé à la notion de réversibilité ;
- ✓ Longue, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieur ou égale à la durée du projet et à caractère d'irréversibilité.

Lorsque cela est possible, l'évaluation de la fréquence ou de la récurrence de l'impact anticipé contribue à mieux définir la notion de durée.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

7.1.1.3 Etendue de l'impact

Elle correspond à son rayonnement spatial, c'est à dire, à la distribution spatiale de la répercussion. Elle est régionale, locale, ou ponctuelle selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone d'étude, en dehors du quartier, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites de la zone.

- ✓ **Régionale** : L'impact affecte un vaste espace ou plusieurs éléments jusqu'à une distance importante du site du projet (distance plus ou moins éloignée et pouvant couvrir toute la région de la Boucle du Mouhoun, ou il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone du projet ou par une proportion importante de la population régionale) ;
- ✓ **Locale** : L'impact affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre d'éléments situés à l'intérieur, à proximité ou à une certaine distance du site du projet (distance plus ou moins proche c'est-à-dire à l'échelle du village), ou il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone du projet ;
- ✓ **Ponctuelle** : L'impact n'affecte qu'un espace très restreint, peu d'éléments à l'intérieur ou à proximité du projet, ou il n'est ressenti que par une faible proportion de la population de la zone du projet.

7.1.1.4 Intensité

L'intensité correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découlent. On distingue 03 degrés que sont :

- ✓ Fort
- ✓ Moyen
- ✓ Faible.

La perturbation est forte quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante.

Elle est moyenne quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché.

Elle est faible lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

L'évaluation de l'importance absolue de l'impact est fonction de la combinaison des différents indicateurs définis ci-dessus, la corrélation établie entre chacun des indicateurs (intensité, étendue, durée) permettant d'établir la classification suivante :

- ✓ **Impact d'importance majeure (Ma)** : un impact d'importance majeur signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'individus d'une espèce animale ou végétale.
- ✓ **Impact d'importance moyenne (Mo)** : un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

- ✓ **Impact d'importance mineure (Mi)** : un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement.

En lui associant l'indicateur relatif à la valeur de la composante, on obtient l'importance relative. Elle peut être forte moyenne ou faible. Le tableau 18 donne un aperçu de l'évaluation des impacts selon Martin Fecteau.

Tableau 18 : Grille d'évaluation des impacts selon Fecteau

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Longue	■		
		Moyenne	■		
		Courte	■		
	Locale	Longue	■		
		Moyenne		■	
		Courte		■	
	Ponctuelle	Longue	■		
		Moyenne		■	
		Courte			■
Moyenne	Régionale	Longue	■		
		Moyenne		■	
		Courte		■	
	Locale	Longue		■	
		Moyenne		■	
		Courte		■	
	Ponctuelle	Longue		■	
		Moyenne		■	
		Courte			■
Faible	Régionale	Longue	■		
		Moyenne		■	
		Courte			■
	Locale	Longue		■	
		Moyenne		■	
		Courte			■
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			

Source : Martin Fecteau, 1997

7.1.2 Importance relative de l'impact

L'évaluation de l'importance relative de l'impact est fonction de la valeur que les populations et/ou la communauté scientifique accorde à l'élément du milieu affecté. Elle fait référence à la rareté, à l'unicité, à la sensibilité et à l'importance que la société donne à une composante.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

7.1.2.1 Valeur de la composante touchée par l'impact

Les composantes environnementales sont qualifiées par la valeur qu'une société leur confère : valeurs esthétique, historique, biologique, productive, spirituelle ou récréative, toutes contribuent à leur donner un sens. En effet la valeur de la composante peut être juridique, scientifique, écologique (sensibilité, intégrité, résilience), économique (dynamisme et potentialité), socioculturelle ou liée à la disponibilité (rareté, unicité) de la composante étudiée. Sur la base des critères juridique, écologique, scientifique, économique, socioculturelle, et de disponibilité, trois classes de valeur sont proposées :

- valeur forte : l'intégrité de la nature de la composante et son utilisation sont modifiées profondément ;
- valeur moyenne : l'intégrité de la nature de la composante et son utilisation sont modifiées partiellement ;
- valeur faible : l'intégrité de la nature de la composante et son utilisation sont modifiées légèrement.

Sur la base de ces considérations, des valeurs ont été attribuées à chaque composante environnementale potentiellement touchée par le projet.

Tableau 19 : Valeur des composantes environnementales affectées par le projet

Milieu	Composante du milieu	Valeur proposée
Milieu physique	Qualité de l'air	Grande
	Ambiance sonore	Grande
	Sol	Grande
	Ressources en eau	Moyenne
Milieu biologique	Végétation	Faible
	Faune	Faible
Milieu humain	Emploi	Grande
	Economie locale, régionale et nationale	Grande
	Conditions de vie des populations	Grande
	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Grande
	Cohésion communautaire et tissu social	Grande
	Services de santé publiques	Grande
	Patrimoine culturel	Faible
	Paysage	Faible

Source : G5 Associate, Août 2025

7.1.2.2 Signification des impacts ou importance relative

L'importance relative est déterminée à l'aide d'un indicateur de synthèse qui permet de juger globalement de l'impact que pourrait subir une composante du milieu. Ainsi, la signification d'un impact est évaluée grâce à la combinaison de l'importance absolue de l'impact et de la valeur environnementale. Elle est ainsi déterminée sur la base du jugement global que porte l'évaluateur. Elle intègre ainsi une dimension subjective. L'échelle de l'importance relative des impacts comprend trois niveaux : **Forte, Moyenne et Faible**.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Le tableau 20 sera utilisé pour déterminer l'importance relative à partir de la connaissance de l'importance absolue et de la valeur de la composante environnementale valorisée.

Tableau 20 : Grille de détermination de l'importance relative

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Pondération globale	Importance relative de l'impact
Majeure (3)	Grande (3)	6	Forte
	Moyenne (2)	5	Forte
	Faible (1)	4	Moyenne
Moyenne (2)	Grande (3)	5	Forte
	Moyenne (2)	4	Moyenne
	Faible (1)	3	Faible
Mineure (1)	Grande (3)	4	Moyenne
	Moyenne (2)	3	Faible
	Faible (1)	2	Faible

Source : Rosa Galvez-Cloutier/Gaëlle Guesdon (Université de Laval), Février 2011

De façon pratique, un impact est qualifié de **fort** lorsqu'il altère profondément la nature et l'usage d'une composante environnementale très vulnérable ou très peu tolérante et également fortement valorisée. Un impact sera d'autant moins significatif (**moyen** et **faible**) que la vulnérabilité et la valorisation de la composante affectée seront faibles.

Pour chaque impact dont l'importance est évaluée, des mesures générales et spécifiques sont à définir pour son atténuation. Ensuite, les impacts résiduels sont évalués en tenant compte de l'efficacité présumée des mesures d'atténuation. Les impacts résiduels sont les impacts qui persistent après application des mesures d'atténuation. Enfin, les mesures sont proposées pour la compensation des impacts négatifs résiduels et des mesures de bonification pour les impacts positifs évalués.

7.2 Identification des impacts

Le projet se subdivise en deux (02) phases complémentaires au cours desquelles les impacts environnementaux seront évalués et analysés. Pendant ces phases, l'on peut caractériser les modifications du milieu social et environnemental. Les deux (02) phases sont :

- ✓ la phase de préparation du site/ construction des infrastructures (implantation de la base, libération du chantier, travaux préparatoires, amené des engins et équipements, les activités de démontage et d'enlèvement de toutes les installations et débris et de remise en état des sites) ;
- ✓ la phase d'exploitation.

Les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement sont décrites dans les parties suivantes.

7.2.1 Identification des sources d'impacts

Les sources d'impacts correspondent aux éléments du projet (réalisation des infrastructures) qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur le territoire compris dans la zone d'étude. Elles sont définies à partir de la connaissance des caractéristiques techniques du projet et des

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

méthodes de travail retenues pour réaliser chacune des activités, ainsi que du mode d'exploitation prévu.

Les sources d'impact du projet ont été identifiées suivant les phases du projet. Les principales sources d'impacts sont identifiées dans le tableau suivant :

Tableau 21 : Activités sources d'impact

Phase du projet	Activités sources d'impacts
Phase de préparation/construction	<ul style="list-style-type: none">➤ Implantation de bases vie;➤ Installation de chantier (amené des engins, matériels...);➤ Déboisement des emprises si nécessaire ;➤ Recrutement de la main d'œuvre/employés ;➤ Transport et circulation des camions➤ Présence de la main d'œuvre ;➤ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais ;➤ Exploitation /prélèvements des eaux ;➤ Fondation-construction des différentes infrastructures➤ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques ;➤ Travaux de finition ;➤ Dépôts de déchets divers
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none">➤ Présence du personnel médical et les patients ;➤ Exploitation des installations ;➤ Gestion des eaux usées ;➤ Gestion des déchets solides et biomédicaux ;➤ Présence des usagers au centre de dépôt et celui d'écoute pour jeunes ;➤ Gestion des espaces verts et du paysage.

Source : G5 Associate, Août 2025

L'ensemble des activités produiront aussi bien des impacts positifs et négatifs sur le milieu d'insertion du projet qu'il conviendra d'analyser afin de proposer des mesures adéquates pour soit, les atténuer, les compenser ou les bonifier.

7.2.2 Récepteurs d'impacts

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude. Il s'agit des éléments qui peuvent être modifiés de façon significative par les activités sources d'impacts.

Les composantes du milieu impactées sont représentées dans le tableau 22.

Tableau 22 : Milieux récepteurs

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Environnement	Composantes	Description
Milieu physique	Sols	Caractéristiques des dépôts de surface et vulnérabilité des sols à l'érosion
	Ressources en eau	Caractéristiques physicochimiques de l'eau de surface (y compris les éléments nutritifs) et les sédiments Quantité d'eau prélevée pour les travaux d'aménagement
	Qualité de l'air ambiant	Caractéristiques physicochimiques de l'air, incluant la teneur en poussières
	Ambiance sonore et vibrations	Caractéristiques du niveau sonore ambiant et des vibrations
Milieu biologique	Végétation	Formations végétales naturelles et les plantations artificielles riveraines y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier).
	Faune	Modification des abris de la faune à travers les défriches
Milieu humain	Emploi	Création d'emploi direct et indirect
	Economie locale, régionale et nationale	Développement économique local et régional ainsi qu'à l'employabilité de la main d'œuvre
	Conditions de vie des populations	Amélioration des conditions de vie de la population à travers la création d'activité génératrice de revenu
	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Bien être de la population en lien avec les éléments suivants : qualité de l'eau et de l'air, ambiance sonore, santé, sécurité physique et économique, perceptions des risques, etc...
	Cohésion communautaire et tissu social	Brassage communautaire, Cohésion sociale, appartenance au milieu, réseaux de soutien sociaux, mécanismes sociaux de prise de décisions et de leadership, tensions et conflits sociaux
	Paysage	Modification visuelle du paysage
	Patrimoine culturel	Perturbation du patrimoine culturel
	Services publics	Accès aux services de soins publics

Source : G5 Associate, Août 2025

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

7.2.3 Interrelation entre activités source d'impact et milieu récepteur

La mise en relation entre les activités et interventions du projet avec les composantes pertinentes du milieu d'insertion a permis d'identifier les impacts du projet.

Le tableau 23 montre l'interaction entre les composantes du projet et les éléments de l'environnement affectés permettant ainsi de ressortir les impacts.

Tableau 23 : Interrelation entre activités source d'impact et les composantes environnementales et sociales

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Phase du projet	Activités sources d'impact	Milieu physique				Milieu biologique		Milieu humain							
		Sols	Ressource en eau	Qualité de l'air	Ambiance sonore et vibrations	Végétation	Faune	Cohésion communautaire et tissu social	Économie locale, régionale et nationale	Conditions de vie des populations	Patrimoine culturel	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Service de santé public	Emplois	Paysage
Préparation et construction	Implantation des bases vie	X	X	X	X	X	X				X	X		X	X
	Installation de chantier (amené des engins, matériels...)	X	X	X	X		X		X		X	X			X
	Déboisement si nécessaire	X	X	X	X	X	X				X	X			X
	Recrutement de la main d'œuvre/employés								X		X	X			X
	Transport et circulation des camions	X	X	X	X		X				X	X			
	Présence de la main d'œuvre							X	X	X	X	X			X
	Travaux de fouilles, béton, maçonnerie et revêtement	X	X	X	X						X	X			
	Exploitation /prélèvements des eaux		X				X	X		X		X			
	Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques	X	X	X	X			X	X	X		X			
	Dépôts de déchets divers	X	X												
Exploitation	Remise en état des bases vie	X		X	X	X						X			X
	Exploitation des installations	X		X	X	X	X		X					X	X
	Gestion des eaux usées	X	X	X	X	X	X	X		X		X	X		X

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

	Présence du personnel médical et les patients						X			X	X		
	Présence des usagers					X	X	X		X	X		
	Entretien des espaces verts					X	X	X		X	X		
	Entretien des bâtiments					X	X	X		X	X		
	Fonctionnement des centres de formations sanitaires et autres	X	X				X	X		X	X		
	Gestion des déchets solides et biomédicaux	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X

Source : Léopold 1973, adaptée par G5 Associate

Légende

- = Existence d'interrelation
- = Absence d'interrelation

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

7.2.4 Impacts potentiels du projet

L'interrelation a permis d'identifier vingt (20) impacts dont neuf (08) positifs et douze (12) négatifs. Ces impacts feront objet d'analyse et d'évaluation afin de déterminer leurs importances absolues et relatives. Le tableau 24 présente les différents impacts, les activités sources d'impact et les composantes du milieu en fonction des phases du projet.

Tableau 24 : Impacts potentiels du projet en fonction des différentes phases

Phase du projet	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels	
Milieu physique			
PREPARATION / CONSTRUCTION	Air	Impact n°1	Dégradation temporaire de la qualité de l'air
		Impact n°2	Emissions de gaz à effet de serre (GES)
	Ambiance sonore et vibration	Impact n°3	Augmentation du niveau sonore et de vibration localement
	Sol	Impact n°4	Alteration des propriétés physico-chimiques du sol
	Ressources en eau	Impact n°5	Réduction et contamination de la ressource en eau
EXPLOITATION	Air	Impact n°6	Emissions de gaz à effet de serre
Milieu biologique			
PREPARATION/ CONSTRUCTION	Végétation	Impact n°7	Perte potentielle de 08 pieds d'arbres
	Faune	Impact n°8	Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques
EXPLOITATION	Végétation	Impact n°9	Restauration de la biodiversité
Milieu Humain			
PREPARATION/ CONSTRUCTION	Emploi	Impact n°10	Création d'emplois temporaires
	Economie locale, régionale et nationale	Impact n°11	Création d'opportunités d'affaires, stimulation de l'économie locale et augmentation des recettes fiscales
	Conditions de vie des populations	Impact n°12	Amélioration du niveau de vie des populations locales

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Phase du projet	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels	
	Paysage	Impact n°13	Modification de l'esthétique du paysage
	Impact sur la santé et la sécurité des travailleurs	Impact n°14	Altération de la santé des travailleurs du chantier et de la population riveraine
	Cohésion communautaire et tissu social	Impact n°15	Conflits entre les travailleurs et la population riveraine
	Patrimoine culturel	Impact n°16	Perturbation du patrimoine culturel
EXPLOITATION	Emploi	Impact n°17	Contribution à la réduction du chômage
	Economie locale, régionale et nationale	Impact n°18	Stimulus pour les entreprises locales et augmentation des recettes fiscales locales, régionale et nationale
	Services de santé publics	Impact n°19	Amélioration des services de santé publics
	Paysage	Impact n°20	Amélioration du paysage urbain

Source : G5 Associate, Août 2025

Légende



= Impact négatif



= Impact positif

7.3 Analyse et évaluation des impacts

Tout comme l'identification l'évaluation des impacts a été faite suivant les différentes phases du Projet à savoir la préparation, la construction, l'exploitation et d'entretien. Elle a consisté en l'évaluation des impacts pour chaque composante environnementale analysée et cela durant toutes les phases de réalisation du projet.

Pour chaque composante environnementale analysée et pour chaque phase, si appropriée du projet, l'évaluation est présentée comme suit :

- Déclaration de l'impact ;
- Description détaillée de l'impact ;

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

- Evaluation de l'impact ;
- Tableau synthèse de l'évaluation ;
- Mesure (s) d'atténuation, de compensation ou de bonification ;

Les paramètres d'intensité, d'étendue, et de durée ayant mené à la détermination de l'importance des impacts figurent dans un encadré synthèses à la fin de chaque analyse d'une composante. Le résultat de l'importance de l'impact y est présenté pour chaque phase du projet. Cette importance considère l'application des mesures d'atténuation. Bien que la question de la surveillance environnementale et du suivi environnemental, soit parfois abordée à l'étape de l'évaluation des impacts, ces sujets sont traités plus spécifiquement au chapitre PGES.

7.3.1 Impacts sur le milieu physique

7.3.1.1 Impact sur le milieu physique en phase de préparation/construction

- ❖ Impact sur l'air

Déclaration de l'impact

- **Impact n°1 :** Dégradation temporaire de la qualité de l'air
- **Impact n°2 :** Emissions de gaz à effet de serre (GES)

Sources de l'impact

- Installation du chantier
- Préparation du terrain
- Déboisement
- Circulation des engins du chantier
- Construction des infrastructures
- Gestion des déchets

Description de l'impact

En phase de préparation/construction, les activités d'installation de chantier, de préparation du terrain (nettoyage général y compris désherbage et débroussage de l'emprise), de déboisement, de travaux de fouilles, de transport et circulation et de la présence de la main d'œuvre ont susceptibles de dégager de la poussière qui se combineront aux gaz d'échappement des engins et entraînés des pollutions atmosphériques.

Evaluation de l'impact

⊕ Dégradation temporaire de la qualité de l'air

L'impact des travaux de la phase de préparation/construction du projet sur l'air se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
	Intensité	Faible	Mineure	Grande	Moyenne

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Négative	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de préparation/construction, l'importance absolue de l'impact du projet sur la dégradation temporaire de la qualité de l'air est mineure.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur la dégradation temporaire de la qualité de l'air avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Emissions de gaz à effet de serre

L'impact des émissions de gaz à effet de serre de la phase de préparation/construction du projet sur l'air se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de préparation/construction, l'importance absolue de l'impact du projet sur l'émissions de gaz à effet de serre est mineure.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur l'émission des GES avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesures de d'atténuation

- Arroser périodiquement l'emprise les travaux, les voies d'accès, et de déviation ;
- Baliser les zones à risques et réduire les vitesses des usagers par des cassis/dos d'âne afin de réduire l'envol des poussières ;
- Assurer une maintenance régulière des engins de chantier ;
- Réduire la vitesse de circulation à 30km/h sur les chantiers ;
- Règlementer les heures de travaux de 8h à 17h avec 1h de pose ;
- Couvrir d'une bâche les engins transportant les agrégats.

Impact sur Ambiance sonore et vibration

Déclaration de l'impact

- **Impact n°3 : Augmentation du niveau sonore et de vibration localement**

Sources de l'impact

- Installation du chantier
- Préparation du terrain
- Circulation des engins du chantier
- Recrutement et présence de la main d'œuvre
- Construction des infrastructures

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Description de l'impact

En période de préparation/construction, le fonctionnement des machines et engins de chantiers seront à l'origine de l'augmentation du niveau de décibel sur le site et sera la cause des nuisances sonores des employés et des riverains. Selon les directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'impact du bruit ne doit pas dépasser les niveaux présentés dans le tableau 25, ou se traduire par une augmentation maximale des niveaux ambients de 3 dB au lieu de réception le plus proche hors site.

Tableau 25 : Ligne directrice sur le niveau de bruit

Récepteur	Laeq une heure (DBA)	
	Jour (07h00-22h00)	Soir (22h00-07h 00)
Résidentiel, institutionnel, éducatif	55	45
Industriel	70	70

Source : SFI, Directives générales EHS, 2007.

Pendant le fonctionnement des machines et engins de chantier notamment lors du terrassement, les vibrations occasionneront des nuisances surtout aux employés qui travaillent sur le chantier et les populations situées à l'intérieur ou aux alentours des infrastructures à réaliser.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation/construction du projet sur le niveau sonore et vibration se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de préparation/construction, l'importance absolue de l'impact du projet sur l'ambiance sonore et vibration est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur l'ambiance sonore et vibration avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures d'atténuation

- Règlementer les heures de travaux (8h à 17h avec 1h de pose) ;
 - Eviter les engins brouillant sur les chantiers ;
 - Utiliser des véhicules et des engins dont les émissions gazeuses répondent aux normes internationales en matière de protection environnementale et réalisation de maintenance régulière.
- ❖ **Impact sur le Sol**

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Déclaration de l'impact

- **Impact n°4 : Altération des propriétés physico-chimiques du sol**

Sources de l'impact

- Installation du chantier
- Préparation du terrain
- Transport et circulation
- Construction des infrastructures
- Recrutement et présence de la main d'œuvre
- Prélèvements /utilisation d'eau
- Gestion des déchets

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation/construction, les fuites potentielles d'hydrocarbures ou de déversements accidentels provenant des équipements sont susceptibles de contaminer les sols. Cependant, les fuites et/ou déversement d'hydrocarbures ou d'autres produits contaminants sont généralement ponctuels et consistent en des déversements fortuits. L'impact d'un éventuel déversement est, entre autres, fonction du volume de contaminants déversés, de l'unicité (déversement) ou de la répétition (fuite) du problème.

A l'étape de la préparation du terrain et de construction, l'érosion qui survient généralement lors des activités de déboisement, d'essouchage, de nivellement, d'aménagement et de remblais/déblais pourra contribuer au lessivage du sol puis modifier sa texture et sa structure.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation/construction du projet sur le sol se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Faible	Mineure	Grande	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de préparation/construction l'importance absolue de l'altération des propriétés physico-chimiques du sol est mineure.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur l'altération des propriétés physico-chimiques du sol avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Mettre en place des procédures de gestion des matières dangereuses et des sols contaminés ;
- Rendre disponible les équipements et matériaux d'intervention rapide vers les lieux où des hydrocarbures pétroliers sont entreposés/ manutentionnés ;

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

- Réduire le décapage de terrain, le déboisement et la perte du couvert végétal la perte du couvert végétal au minimum.

❖ Impact sur les ressources en eau

Déclaration de l'impact

- **Impact n°5 : Réduction et contamination de la ressource en eau**

Sources de l'impact

- Installation du chantier
- Préparation du terrain
- Recrutement et présence de la main d'œuvre
- Prélèvements /utilisation d'eau
- Construction des infrastructures
- Gestion des déchets solides et liquides

Description détaillée de l'impact

Les activités de préparation et de construction du projet impliquent un mouvement de véhicules et d'engins lourds, la production des déchets solides et liquides ainsi que la mise à découvert des sols avec comme conséquence possible une augmentation des matières en suspension et de la turbidité dans les eaux de surface notamment les cours d'eau surtout en saison des pluies et la retenue d'eau.

Les zones de déblais et de remblais seront particulièrement exposées à l'érosion, notamment dans les secteurs à pente forte engendrant une augmentation du coefficient de ruissellement.

De même, le compactage des sols lié au passage incessant des véhicules et engins de chantier est susceptible d'entrainer une hausse du ruissellement en saison des pluies et par voie de conséquence, la charge des particules par les eaux de surface vers le réseau de drainage local et même régional.

La probabilité d'avoir des déversements accidentels d'hydrocarbures et des déchets liquides et solides mal gérés pouvant conduire à une pollution accidentelle des eaux de surface par les engins des véhicules (huiles et carburant) sera faible mais ne devra pas être négligée. En outre, la mauvaise gestion des déchets de chantier (gravats, emballages et papiers) pourra contribuer à la contamination des eaux de surface et la sédimentation des retenues d'eau à travers le phénomène de transport dépôt.

Les travaux vont entraîner des modifications dans le réseau des eaux de surface aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif. Le prélèvement des eaux de surface pour les travaux entraînera une diminution de la quantité de l'eau.

Evaluation

L'impact des travaux de la phase de préparation/construction du projet sur les eaux de surface et des eaux souterraines se caractérise comme suit :

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de préparation/construction l'importance absolue de la réduction de la quantité des eaux de surface sur les eaux souterraines est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la réduction de la ressource en eau avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Installer des bacs pour vidanger les huiles à la base des entreprises,
- Récupérer et acheminer les produits de vidange vers une station agréée pour un éventuel recyclage.
- Utiliser des sources d'eau alternatives, telles que les eaux de surface provenant de rivières ou de lacs non potables, ou l'eau recyclée provenant de stations d'épuration, les eaux de pluie collectées, ou des sources non utilisées par les communautés locales, pour les besoins en eau non potable sur le chantier ;
- Sensibiliser les travailleurs et les responsables du projet à l'importance de la conservation de l'eau et fournir une formation sur les pratiques de gestion de l'eau efficaces sur le chantier.

7.3.1.2 Impact sur le milieu physique en phase d'exploitation

❖ Impact sur Air

Déclaration de l'impact

- **Impact n°6 : Emissions de gaz à effet de serre**

Sources de l'impact

- Exploitation et maintenance des infrastructures
- Circulation accrue et perturbation du trafic
- Gestion des déchets
- Consommation d'énergie dans le bâtiment
- Gestion des espaces verts et du paysage

Description de l'impact

En phase d'exploitation, les infrastructures nécessiteront de l'électricité pour alimenter les systèmes de chauffage, de climatisation, d'éclairage, les équipements informatiques, et autres appareils électriques. Si cette électricité est produite à partir de sources fossiles (charbon, pétrole, gaz naturel), cela contribuera à l'émission de GES, notamment du dioxyde de carbone (CO₂). En effet, les systèmes de

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

climatisation et de réfrigération utilisés dans le bâtiment émettent des GES sous forme de fluides frigorigènes, tels que les hydrofluorocarbures (HFC), qui sont de puissants GES.

Les déplacements quotidiens des employés, des visiteurs, et des véhicules de service vers et depuis l'immeuble entraîneront des émissions de GES, principalement du CO₂, à partir des véhicules utilisant des carburants fossiles. En cas de délestage, les générateurs de secours fonctionnant au diesel ou à l'essence émettront des GES lors de leur utilisation.

La gestion des déchets solides produits par les activités administratives, si elle implique la mise en décharge ou l'incinération sans traitement approprié, peut également générer des émissions de méthane (CH₄) et de CO₂.

Evaluation de l'impact

L'impact du projet en phase d'exploitation sur le niveau sonore se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Faible	Mineure	Grande	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du projet sur l'air est mineure.

La pondération de l'importance absolue de l'air avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesures de d'atténuation

- Adopter des technologies et des pratiques de gestion de l'énergie pour réduire la consommation d'électricité. Cela inclut l'utilisation de systèmes d'éclairage LED, de capteurs de présence pour l'éclairage, de systèmes de chauffage, ventilation, et climatisation (CVC) à haute efficacité énergétique, et l'isolation thermique des bâtiments pour minimiser les besoins en chauffage et climatisation ;
- Installer des panneaux solaires photovoltaïques ou d'autres sources d'énergie renouvelable sur les toits des bâtiments ou à proximité pour alimenter une partie des besoins énergétiques de la cité ministérielle, réduisant ainsi la dépendance aux énergies fossiles ;
- Encourager l'utilisation de modes de transport plus propres, tels que les véhicules électriques, le covoiturage, et les transports en commun. La mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques et de pistes cyclables autour de la cité ministérielle peut soutenir cette transition ;
- Utiliser des systèmes de climatisation et de réfrigération utilisant des fluides frigorigènes à faible potentiel de réchauffement global (PRG), ou des technologies alternatives comme les pompes à chaleur ;

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

- Mettre en place un système de gestion des déchets axé sur la réduction, le recyclage, et le compostage pour minimiser la quantité de déchets envoyés en décharge ou incinérés, réduisant ainsi les émissions de GES associées ;
- Former le personnel d'utilisation des infrastructures à l'efficacité énergétique et à la réduction de leur empreinte carbone. La sensibilisation à l'utilisation rationnelle des ressources contribuera à une réduction globale des émissions.

7.3.2 Impacts sur le milieu biologique

7.3.2.1 Impact sur le milieu biologique en phase de préparation/construction

❖ Impact sur la faune

Déclaration de l'impact

- **Impact n°7 :** Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques

Sources de l'impact

- Installation du chantier
- Préparation du terrain
- Recrutement et présence de la main d'œuvre
- Déboisement

Description détaillée de l'impact

Lors de la phase de préparation et de construction des infrastructures sanitaires, les activités telles que le défrichage et la préparation du terrain nécessitent l'enlèvement de la végétation, ce qui détruit les habitats naturels des espèces fauniques.

La présence de machines lourdes, de véhicules, et d'activités humaines intensives pendant la construction génère du bruit et des vibrations qui perturbent la faune locale. Ces perturbations peuvent forcer les animaux à fuir vers d'autres zones, modifiant ainsi leur répartition géographique.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation/construction du projet sur la faune se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Faible	Mineure	Faible	Faible
	Etendue	Ponctuelle			
	Durée	Longue			

En phase de préparation/construction l'importance absolue de l'impact du projet sur la faune est mineure .

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

La pondération de l'importance absolue de la modification de l'abondance et de la répartition des populations faunique avec la valeur de la composante donne une importance relative faible.

Mesure (s) d'atténuation

- Limiter les activités bruyantes à des heures spécifiques de la journée, en particulier pendant les périodes de reproduction ou de migration des espèces sensibles, pour minimiser les perturbations ;
- Veiller au reboisement et à la restauration écologique pour recréer des habitats similaires qui peuvent être utilisés par la faune locale.

❖ Impact sur la végétation

Déclaration de l'impact

- **Impact n°8 : Perte potentielle de huit (08) pieds d'arbres**

Sources de l'impact

- Installation du chantier
- Préparation du terrain
- Recrutement et présence de la main d'œuvre
- Abattage des arbres

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation/construction, l'installation du chantier ; la préparation du terrain, l'abattage des arbres gênants va occasionner une détérioration et une destruction du couvert végétal (coupe, déracinement des arbres et arbustes). La disparition de certaines espèces à valeur économique ou sociale peut entraîner un manque à gagner pour les populations de la zone.

Le projet impactera probablement 08 pieds d'arbres. Les pertes d'arbres donneront donc lieu à une compensation. On pourrait donc assister à la mise en œuvre de la campagne de reboisement de compensation pour la perte de végétation.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation/construction du projet sur la végétation se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Moyenne	Moyenne	Faible	Faible
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de préparation/aménagement l'importance absolue de l'impact du projet sur la végétation est moyenne.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

La pondération de l'importance absolue de la perte des pieds d'arbre avec la valeur de la composante donne une importance relative faible.

Mesure (s) d'atténuation

- Demander l'autorisation préalable des services des eaux et forêts pour la coupe des arbres ;
- Planter 40 pieds d'arbre en compensation des arbres à couper ;
- Eviter d'abattre les arbres qui ne sont pas sur l'emprise du site.

7.3.2.2 Impact sur le milieu biologique en phase exploitation

❖ Impact sur la végétation/faune

Déclaration de l'impact

- **Impact n°9 : Restauration de la biodiversité**

Sources de l'impact

- Exploitation et maintenance des équipements
- Gestion des espaces verts et du paysage

Description détaillée de l'impact

La phase d'exploitation du projet de construction des infrastructures pourrait entraîner la restauration de la biodiversité si des mesures de gestion environnementale et d'aménagement paysager favorables à la biodiversité sont mises en œuvre. En effet, l'aménagement d'espaces verts au sein des différents infrastructures sanitaires, tels que les jardins, et les espaces verts peut offrir des habitats pour une variété d'espèces végétale et animale. En plantant des arbres, des arbustes, et des plantes indigènes, ces zones peuvent devenir des refuges pour la faune locale, contribuant ainsi à la biodiversité urbaine.

Aussi, en favorisant l'infiltration des eaux pluviales à travers des zones perméables et végétalisées, le projet peut améliorer la qualité des sols et promouvoir la régénération de la végétation naturelle, ce qui soutient la biodiversité locale. Planter des espèces végétales indigènes dans les espaces verts favorise le retour des espèces locales d'insectes, d'oiseaux, et d'autres animaux. Les plantes indigènes sont mieux adaptées au climat et aux sols locaux, ce qui permet une croissance durable sans recours excessif à l'irrigation ou aux produits chimiques.

Evaluation de l'impact

L'impact de l'exploitation des infrastructures sur la végétation/faune se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Intensité	Faible	Moyenne	Faible	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

En phase d'exploitation l'importance absolue de l'impact du projet sur la végétation/faune est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la restauration de la biodiversité avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- ✓ Impliquer le personnel dans des programmes de sensibilisation et d'éducation sur l'importance de la biodiversité. Encourager la participation à des activités telles que la plantation d'arbres, la gestion des espaces verts, et le suivi de la biodiversité ;
- ✓ Utiliser des espèces végétales indigènes dans les jardins, parcs, et autres espaces verts. Les plantes locales nécessitent moins d'entretien, sont plus résistantes aux maladies, et offrent des habitats adéquats pour la faune locale.

7.3.3 Impacts sur le milieu humain

7.3.3.1 Impact sur le milieu humain en phase de préparation/construction

❖ Impact sur l'emploi

Déclaration de l'impact

- **Impact n°10 : Cr éation d'emplois temporaires**

Sources de l'impact

- Installation du chantier
- Préparation du terrain
- Construction des infrastructures
- Recrutement et présence de la main d'œuvre
- Prélèvements /utilisation d'eau
- Emploi d'engins de construction tels que des bulldozers, des grues, et des compacteurs, qui génèrent du bruit, des vibrations, et des émissions

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation/construction, il sera procédé au recrutement de la main d'œuvre pour les besoins des travaux de construction. Ce qui permettra de générer un nombre important d'emplois directs, indirects et induits. L'emploi direct se réfère aux employés qui seront directement embauchés par l'Entreprise, tandis que l'emploi indirect regroupe les employés requis par les fournisseurs ou prestataires de services de l'Entreprise. L'emploi induit correspond quant à lui aux emplois générés par l'effet multiplicateur des investissements et des revenus créés dans l'économie, en lien avec les retombées imputables aux dépenses effectuées par les travailleurs pour la nourriture, l'achat de biens et services divers, etc. La grande partie de la main d'œuvre (non qualifiée) qui sera recrutée à ces différentes phases du développement du projet viendra

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

certainement des communes concernées et de ces environs. Il y aura également le développement de petits commerces (notamment la vente de nourriture et d'autres biens de consommation), toute chose susceptible d'améliorer le pouvoir d'achat des populations locales et par voie de conséquence leur niveau de vie.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux en phase préparation/construction sur la création d'emploi se présente comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Intensité	Forte	Majeure	Grande	Forte
	Etendue	Régionale			
	Durée	Courte			

En phase de préparation/construction, l'importance absolue de l'impact des travaux est jugée majeure sur l'emploi.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur la création d'emploi avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures de bonification

- Adopter et mettre en œuvre une politique d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;
- Respecter la réglementation en matière de traitement des employés ;
- Donner la priorité au recrutement des travailleurs locaux pour maximiser les avantages économiques pour les communautés locales ;
- Offrir des programmes de formation et de développement des compétences pour les travailleurs locaux afin de les préparer aux emplois disponibles et d'améliorer leur employabilité future ;
- Assurer des conditions de travail sûres et saines, y compris des mesures de protection contre les accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- Fournir des avantages sociaux tels que l'assurance santé, et les programmes de bien-être pour les travailleurs ;
- Impliquer les communautés locales dans le processus de planification et de mise en œuvre du projet pour garantir que leurs préoccupations et leurs attentes sont prises en compte ;
- Encourager et soutenir le développement de petites entreprises locales qui peuvent bénéficier de la présence du projet, comme les vendeurs de nourriture et les prestataires de services ;
- Former les jeunes aux métiers porteurs.

❖ Impact sur l'économie locale, régionale et nationale

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Déclaration de l'impact

- **Impact n°11 :** Cr éation d'opportunit é s d'affaires, stimulation de l'économie locale et augmentation des recettes fiscales

Sources de l'impact

- Installation du chantier
- Préparation du terrain
- Recrutement et pr ésence de la main d'oeuvre
- Construction des infrastructures
- Prélèvements /utilisation d'eau
- Emploi d'engins de construction tels que des bulldozers, des grues, et des compacteurs, qui g énèrent du bruit, des vibrations, et des émissions

Description detaillée de l'impact

En phase de pr éparation/construction, les diff érentes activit é s du projet vont g énérer des opportunit é s d'affaires pour les PME pourvoyeuses de biens et de services aux niveaux local, r égional et national. Les opérations d'achats de biens et mat ériaux pendant la phase pr éparatoire auront donc comme effet d'injecter de l'argent dans l'économie locale. Elles contribueront aussi à augmenter les revenus fiscaux de la Commune et de l'État à travers les payements des taxes pour l'obtention des diff érents permis (permis de coupe, permis d'exploitation des carrières, taxe pour les prélèvements d'eau). Aussi, le recrutement d'entreprises et de sous-traitants occasionnera des b énifices pour l'État gr âce au prélèvement d'impôts. Les emplois directs et indirects cr éés seront également des sources de prélèvement d'impôts : retenue à la source pour les prestataires et impôt unique sur le traitement des salaires (IUTS) pour les employés. Les populations et les prestataires locaux pourront tirer profit de ces opportunit é s.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase pr éparation/aménagement, l'importance absolue de l'impact du projet sur l'économie locale, r égionale et nationale est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur l'économie locale, r égionale et nationale avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Mesures de bonification

- Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes. Cela pourrait être stipulé dans les contrats et les appels d'offres ;
- Inclure dans les contrats des clauses encourageant l'achat de matériaux, d'équipements, et de services auprès de fournisseurs locaux. Cela peut inclure la création de partenariats avec des PME locales ;
- Encourager les initiatives locales innovantes qui peuvent répondre aux besoins spécifiques du projet, par exemple, des solutions écologiques pour la construction ou des services technologiques adaptés aux infrastructures ;
- Recruter prioritairement la main d'œuvre locale pour les tâches ne nécessitant pas de qualifications particulières.

❖ Impact sur les conditions de vie des populations

Déclaration de l'impact

- **Impact n°12 : Amélioration du niveau de vie des populations locales**

Sources de l'impact

- Installation du chantier
- Préparation du terrain
- Recrutement et présence de la main d'œuvre
- Prélèvements /utilisation d'eau
- Construction des infrastructures
- Emploi d'engins de construction tels que des bétonnières et des compacteurs, qui génèrent du bruit, des vibrations, et des émissions

Description détaillée de l'impact

La construction des différentes infrastructures sanitaires créera un grand nombre d'emplois temporaires dans différents secteurs, notamment la construction, le transport, la sécurité, la restauration, et d'autres services associés. Ces emplois offriront aux habitants locaux des sources de revenus supplémentaires, améliorant ainsi leur pouvoir d'achat et leur qualité de vie. En effet, les salaires perçus par les travailleurs locaux engagés dans le projet contribueront à une augmentation générale des revenus au sein des ménages locaux. Cela peut se traduire par une amélioration de l'accès aux biens et services essentiels, tels que l'éducation, la santé, et le logement.

Aussi, les opportunités d'emploi offertes par le projet seront également l'occasion pour les travailleurs locaux d'acquérir de nouvelles compétences et de renforcer celles qu'ils possèdent déjà. Cela peut améliorer leurs perspectives d'emploi à long terme, même après la

Evaluation de l'impact

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

L'impact des travaux de la phase de préparation/construction du projet sur le niveau de vie des populations locales se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase de préparation/construction l'importance absolue de l'impact du projet sur les conditions de vie des populations est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur le niveau de vie des populations locales avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Impliquer les jeunes et les femmes dans ces programmes pour favoriser l'inclusion sociale et renforcer les liens intergénérationnels ;
- Encourager les entreprises impliquées dans la construction à embaucher en priorité des travailleurs locaux. Cela pourrait être intégré dans les clauses contractuelles des entreprises sous-traitantes ;
- Développer des appels d'offres adaptés aux capacités des petites entreprises locales pour qu'elles puissent plus facilement participer au projet.

❖ Paysage

Déclaration de l'impact

- **Impact n°13 : Modification de l'esthétique du paysage**

Sources de l'impact

- Installation du chantier
- Préparation du terrain
- Déboisement

Description détaillée de l'impact

La phase de préparation/construction des infrastructures sanitaires entraînera des modifications significatives du paysage local, ce qui peut avoir un impact visuel. En effet, la préparation du site nécessitera probablement la coupe de la végétation existante ce qui changera l'apparence du paysage de manière radicale. Les installations temporaires telles que la base-vie, les entrepôts, les aires de stationnement, et les dépôts de matériaux seront mises en place, ce qui pourra contribuer à la désorganisation visuelle du site.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Aussi, les travaux d'excavation, de la construction de bâtiments, et l'installation d'infrastructures vont créer des changements dans le relief du terrain et introduire des éléments artificiels qui contrastent avec le paysage naturel ou existant.

Evaluation de l'impact

L'impact du projet en phase de préparation/construction sur le paysage caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Faible
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de préparation/construction l'importance absolue de l'impact du projet sur le paysage est mineure.

La pondération de l'importance absolue de la modification du paysage avec la valeur de la composante donne une importance relative faible.

Mesure (s) d'atténuation

- Adopter une conception architecturale qui s'intègre bien avec le paysage environnant. Utiliser des matériaux, des couleurs, et des formes qui reflètent ou complètent l'environnement naturel ou bâti existant ;
- Prévoir dès la phase de conception des aménagements paysagers qui compensent la perte de végétation, tels que la plantation d'arbres et d'arbustes, et l'installation de pelouses et de jardins autour des bâtiments ;
- Délimiter des zones spécifiques pour le stockage des matériaux de construction et des déchets, à l'écart des zones visibles par le public et entourées de barrières ou d'écrans pour minimiser l'impact visuel ;
- Mettre en place un programme de nettoyage régulier du site pour éviter l'accumulation de déchets et de débris qui pourraient dégrader l'esthétique du site.

❖ Impact sur la santé et la sécurité des travailleurs

Déclaration de l'impact

- **Impact 14** : Altération de la santé des travailleurs du chantier et de la population riveraine.

Sources de l'impact

- Installation du chantier ;
- préparation du terrain ;
- réalisation des infrastructures ;
- gestion des déchets solides et liquides ;
- circulation des engins.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Description détaillée de l'impact

Durant ces phases, les activités de réalisation du projet génèreront surtout de la poussière et des déchets (solides et liquides) susceptible d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs et toute personne qui resterait longtemps à proximité du site.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de cette phase sur la santé et la sécurité se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de préparation/construction l'importance absolue de l'impact du projet sur la santé et la sécurité des travailleurs est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la santé et la sécurité des travailleurs avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures d'atténuation

- rendre obligatoire le port des équipements individuels de protection (les entreprises sur le site en assureront la dotation) ;
- sensibiliser la population environnante et les travailleurs sur les effets de la poussière et les mesures qu'ils devront adopter.

❖ Cohésion communautaire et tissu social

Déclaration de l'impact

- **Impact 15 : Conflits entre les travailleurs et la population riveraine.**

Sources de l'impact

- gestion des déchets solides et liquides
- circulation des engins
- mobilisation de la main-d'œuvre sur le chantier

Description détaillée de l'impact

Durant cette phase de préparation et de construction des infrastructures sanitaires, il y aura la présence des travailleurs venant d'horizon divers entraînant ainsi un brassage avec la population locale. Par conséquent, des conflits sociaux peuvent émerger dans la zone du projet. Également, la circulation des véhicules et la mauvaise gestion des déchets sont susceptibles d'engendrer des conflits entre l'entreprise en charge des travaux et la population riveraine.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de cette phase sur la cohésion communautaire et le tissu social se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Faible	Mineure	Grande	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de préparation/construction l'importance absolue de l'impact du projet sur la cohésion communautaire et tissu social est mineure.

La pondération de l'importance absolue de la cohésion communautaire et tissu social avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesures d'atténuation

- Avoir une parfaite collaboration entre les travailleurs et la population locale.
- ❖ Impact sur le patrimoine culturel

Déclaration de l'impact

- Impact n°16 : Perturbation du patrimoine culturel

Sources de l'impact

- Installation du chantier ;
- préparation du terrain ;
- travaux de fouilles

Description détaillée de l'impact

La préparation du terrain/terrassement, la réalisation des bâtiments, la circulation des engins sont susceptibles de perturber le patrimoine culturel de la zone d'influence indirect. En effet, la préparation du terrain va nécessiter le remaniement du sol. Ce remaniement peut entraîner des découvertes fortuites et donc le déplacement des biens culturels.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur le patrimoine culturel se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Faible	Mineure		

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

	Etendue	Ponctuel		Faible	Faible
	Durée	Courte			

Mesures d'atténuation

- Informer les travailleurs de l'existence du site sacré ;
- Protéger tout bien culturel, découvert fortuitement, pendant les travaux et établir une procédure de déplacement de l'objet trouvé (en cas de découverte) ;
- Sensibiliser le personnel en charge des travaux sur l'importance des patrimoines culturels ;
- Elaborer et mettre en œuvre la procédure de gestion des découvertes fortuites

7.3.3.2 Impact sur le milieu humain en phase d'exploitation

❖ Impact sur l'emploi

Déclaration de l'impact

- **Impact n°17 :** Création d'emploi et contribution à la réduction du chômage

Sources de l'impact

- Exploitation et maintenance des infrastructures
- Gestion des déchets
- Consommation d'énergie dans les bâtiments
- Gestion des espaces verts et du paysage

Description détaillée de l'impact

Lors de la phase d'exploitation du projet, une contribution à la réduction du chômage est attendue. En effet, une fois les infrastructures opérationnelles, de nombreux emplois permanents seront créés pour la gestion et la maintenance des installations des bâtiments, ainsi que pour les services administratifs, de sécurité, de nettoyage, et d'entretien des espaces verts. Ces postes fourniront des opportunités d'emploi stable aux habitants des communes concernées et des environs.

Evaluation de l'impact

L'impact du projet en phase d'exploitation sur la réduction du chômage se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Intensité	Moyenne	Majeure	Grande	Forte
	Etendue	Régionale			
	Durée	Longue			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du projet est majeure.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Mesures de bonification

- Mettre en place une politique qui favorise l'embauche de travailleurs locaux pour les postes créés au sein de la cité ministérielle. Cela peut inclure des partenariats avec les agences locales pour l'emploi et l'organisation de campagnes de recrutement dans les communautés locales ;
- Établir des partenariats avec des entreprises locales pour fournir des services réguliers, tels que la maintenance, le nettoyage, ou la sécurité, garantissant ainsi un flux constant de revenus pour les prestataires locaux.

❖ Impact sur l'économie locale, régionale et nationale

Déclaration de l'impact

- **Impact n°18 :** Stimulus pour les entreprises locales et augmentation des recettes fiscales locales, régionale et nationale

Sources de l'impact

- Exploitation et maintenance des infrastructure
- Gestion des déchets
- Consommation d'énergie dans les infrastructures sanitaires
- Gestion des espaces verts et du paysage

Description détaillée de l'impact

L'activité économique générée par le fonctionnement des infrastructures entraînera une augmentation des recettes fiscales à différents niveaux (local, régional, national). Les entreprises locales, en voyant leur chiffre d'affaires augmenter, contribueront davantage aux taxes locales, à la TVA, et à d'autres formes d'imposition.

Evaluation de l'impact

L'impact du projet sur l'économie locale, régionale et nationale se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Intensité	Moyenne	Majeure	Grande	Forte
	Etendue	Régionale			
	Durée	Longue			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du projet est majeure.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures de bonification

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

- Simplifier les procédures pour que les petites et moyennes entreprises locales puissent participer aux appels d'offres et obtenir des contrats ;
- Encourager la formation de partenariats entre le secteur public et les entreprises locales pour la fourniture de services essentiels, ce qui pourrait inclure des contrats à long terme, garantissant ainsi une source de revenus stable pour ces entreprises.

❖ **Impact sur les services de santé publics**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°19 : Amélioration des services de santé publics**

Source de l'impact

- Exploitation infrastructures

Description détaillée de l'impact

Les nouvelles infrastructures contribuera à améliorer les conditions de travail du personnel et aussi les conditions d'accès au services de santé encore plus diversifié par les usagers, ce qui peut se traduire par une meilleure satisfaction des usagers et une perception positive des services de santé publics.

Evaluation de l'impact

L'impact de l'exploitation du projet sur les services publics se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Intensité	Moyenne	Majeure	Grande	Forte
	Etendue	Régionale			
	Durée	Longue			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du projet sur les services publics est majeure.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur les services publics avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures de bonification

- Créer un mécanisme permettant aux citoyens de donner leur avis sur la qualité des services de santé publics fournis au sein des différentes formations sanitaires.

❖ **Impact sur le paysage**

Déclaration de l'impact

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

- **Impact n°20 :** Amélioration du paysage urbain

Source de l'impact

- Aménagements paysagers

Description détaillée de l'impact

En phase d'exploitation, les travaux d'exploitation des installations, d'entretien des espaces verts contribueront à la modification visuelle positive du paysage.

Evaluation de l'impact

L'impact des activités d'exploitation du projet sur le paysage se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Faible
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase d'exploitation, l'impact du projet sur le paysage est de nature positive et d'importance absolue mineure.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur le paysage avec la valeur de la composante donne une importance relative Faible.

Mesures de bonification

- Maintenir les infrastructures saines.

7.4 Synthèse de l'évaluation des impacts et des mesures à mettre en place

Le tableau 26 présente la synthèse des impacts négatifs sur les différents milieux (physique, biologique et humain), pendant les différentes phases du projet. Le bilan est fait en considérant l'importance relative de l'impact. Les parties non renseignées (-) sont des composantes dont l'impact des activités du projet est positif ou simplement il n'existe pas d'impact.

Tableau 26 : Synthèse de l'évaluation des impacts

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance relative de l'impact	
		Phase de préparation /construction	Phase exploitation
Milieu physique			

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance relative de l'impact	
		Phase de préparation /construction	Phase exploitation
Air	Dégradation temporaire de la qualité de l'air	Moyenne	-
	Emissions de gaz à effet de serre	Moyenne	Moyenne
Ambiance sonore et vibration	Augmentation du niveau sonore et de vibration localement	Forte	-
Sols	Altération des propriétés physico-chimiques du sol	Moyenne	-
Ressources en eau	Réduction et contamination de la ressource en eau	Moyenne	
Milieu biologique			
Faune	Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques	Faible	-
	Restauration de la biodiversité	-	Moyenne
Végétation	Perte potentielle de cinq (08) pieds d'arbre	Faible	-
Milieu humain			
Emploi	Création d'emplois temporaires	Forte	-
	Création d'emplois et contribution à la réduction du chômage		Forte
Economie locale, régionale et nationale	Création d'opportunités d'affaires, stimulation de l'économie locale et augmentation des recettes fiscales	Forte	-
	Stimulus pour les entreprises locales et augmentation des recettes fiscales locales, régionale et nationale	-	Forte
Conditions de vie des populations	Amélioration du niveau de vie des populations locales	Forte	-

**Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou
d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de
Dédougou**

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance relative de l'impact	
		Phase de préparation /construction	Phase exploitation
Paysage	Modification de l'esthétique du paysage	Faible	Faible
Services de santé publics	Amélioration des services publics	-	Forte
Santé et la sécurité	Altération de la santé des travailleurs du chantier et de la population riveraine	Forte	
Cohésion communautaire et tissu social	Conflits entre les travailleurs et la population riveraine	Moyenne	
Patrimoine culturel	Perturbation du patrimoine culture	Faible	

Source : G5 Associate, Août 2025

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

8 ANALYSE DES RISQUES

Le projet de construction et ou de réhabilitations des infrastructures sanitaires est générateur de risques environnementaux et sociaux.

En effet pendant les phases de préparation, construction et d'exploitation, les risques sur l'Homme et son environnement sont omniprésents : risque de dégradation/pollution du milieu naturel, risque biologique, risque mécanique...

L'analyse des risques et des dangers vise à recenser de façon exhaustive les situations dangereuses dans l'optique de maîtriser ou à prévenir les accidents potentiels aux conséquences significatives.

Le risque est un évènement fortuit et dommageable suite à un facteur naturel ou d'origine humaine en absence d'actions de prévention et de précaution.

L'analyse des risques a pour but de circonscrire le risque de danger et présenter les pratiques visant à garantir la santé et la sécurité de l'Homme et de son environnement.

8.1 Objectifs et but de l'analyse des risques

L'analyse des risques a pour objet de proposer des mesures susceptibles :

- de réduire la probabilité des accidents, ou d'en limiter la gravité, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application des modalités ;
- de mettre en place dans l'esprit d'une exploitation appropriée des CSPS, des dispositifs techniques de sécurité, et la sensibilisation des usagers ;
- de renforcer la protection des travailleurs et des populations riveraines ;
- de développer une information préventive active des travailleurs et populations riveraines ;
- de mettre en place les moyens de secours par l'élaboration et la mise en œuvre du plan de mesures d'urgence.

8.2 Présentation de la grille d'évaluation de la gravité et de la fréquence

Pour l'évaluation des risques un système de notation a été adopté, cette cotation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention.

Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : La Probabilité d'occurrence et la gravité de l'accident / incident. Le tableau 27 présente la grille d'évaluation de la probabilité d'occurrence des évènements à risques.

Tableau 27 : Grille de cotation de la fréquence

Fréquence	Cotatio	Définition
Minimale	1	Situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable sur 5 mois
Faible	2	Situation qui s'est déjà produite une fois en 5 mois
Moyenne	3	Situation qui se produit à l'occasion (1 à 2 fois en 5 mois)
Forte	4	Situation qui se produit sur une base régulière (au moins une fois par mois)
Très forte	5	Situation qui se produit plusieurs fois en 4 mois (au moins 3 fois)

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Minimale (1) : Un risque ou un incident qui ne s'est jamais produit auparavant dans des projets similaires ou qui est considéré comme très peu probable de se produire dans les 4 mois de votre projet.

Faible (2) : Un risque ou un incident qui s'est déjà produit dans des projets similaires, mais qui est attendu de se produire au plus une seule fois durant les 4 mois de votre projet.

Moyenne (3) : Un risque ou un incident qui se produit occasionnellement. Par exemple, un événement qui pourrait se produire 1 à 2 fois durant les 4 mois de votre projet.

Forte (4) : Un risque ou un incident qui se produit régulièrement. Par exemple, un événement qui pourrait se produire au moins une fois par mois (donc 4 fois sur la durée du projet).

Très forte (5) : Un risque ou un incident qui se produit très fréquemment. Par exemple, un événement qui pourrait se produire au moins 3 fois dans les 4 mois.

Quant au niveau de gravité du risque, il est défini en considérant les dommages ou les conséquences que pourrait entraîner la survenue d'un évènement dangereux sur la santé sécurité des travailleurs, l'environnement, les équipements ainsi que sur la réputation de l'entreprise. Le tableau 28 présente la grille d'évaluation de la gravité du risque.

Tableau 28 : Echelle de cotation de la gravité

Gravité	Cotation	Définition
Négligeable	1	Pas de blessure de personnes, inconfort dans le travail, destruction de biens ne mettant pas en cause l'intégrité du système
Mineur	2	Blessure légère ou intoxication limitée d'individus par un produit
Important	3	Un ou plusieurs individus blessés ou intoxication limitée d'individus par un produit peu toxique ; Contamination ou irradiation par une dose entraînant des traitements médicaux Pollution de l'environnement par un produit faiblement toxique ou en faible quantité d'un produit toxique ; <small>Partie irréversible d'informations</small>
Critique	4	Effets sanitaires irréversibles ou maladie invalidante. Dommage irréversible sévère ou déficience permanente Blessure invalidante et permanente (Toute la vie) Pollution de l'environnement, des ressources en eau par des produits <small>mouvement toxique</small>

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Gravité	Cotation	Définition
Catastrophique	5	Une ou plusieurs fatalités, Pollution de l'environnement, des ressources en eau par un produit hautement toxique engendrant des dommages irréversibles sur les populations Destruction de sites écologiques d'intérêts majeurs pour le pays et l'humanité

Les activités du présent projet comportent un certain nombre de risques qui seront analysés suivant les trois (03) niveaux de risques présentés dans les tableaux 29 et 30.

Tableau 29 : Hiérarchisation des risques

Niveaux de risques	Description
Faible	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR

Tableau 30 : Matrice de détermination du niveau de risques

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Minimale (1)	Faible (2)	Moyenne (3)	Forte (4)	Très forte (5)
Négligeable (1)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5
Mineure (2)	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur	2	4	6	8	10
Important (3)	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional	3	6	9	12	15
Critique (4)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national	4	8	12	16	20

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Minimale (1)	Faible (2)	Moyenne (3)	Forte (4)	Très forte (5)
Catastrophique (5)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international	5	10	15	20	25

Source : Méthodologie APR

8.3 Identification, description et évaluation des risques

8.3.1 Identification des risques potentiels du projet

Les activités du projet de construction et de réhabilitation des infrastructures sanitaires peuvent se regrouper en deux grandes phases : la préparation et construction, exploitation.

A chacune de ces étapes, les travaux peuvent occasionner des risques et dangers pour l'Homme et son environnement.

Les paragraphes qui suivent indiquent les risques et dangers potentiels des activités de construction des infrastructures.

8.3.1.1 Risques des activités de préparation/construction de l'immeuble

Tableau 31 : Risques potentiels des phases de préparation/construction

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Installation des bases vie	Entreposages d'hydrocarbures De nombreux camions bennes traversant des agglomérations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques de pollution de l'air ; ▪ Risques d'accident de circulation ; ▪ Risques de conflit avec les populations riveraines ; ▪ Risque d'accident de travail ; ▪ Risque d'intrusion/vol ; ▪ Risque de découvertes fortuites ; ▪ Risque de pollution des eaux, et des sols par les déchets chantiers ; ▪ Risques d'incendie ; ▪ Risques de prolifération de déchets (emballages plastiques...).
Construction des infrastructures	Déboisement-terrassement-fouilles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques de perturbation des espèces floristiques et fauniques ; ▪ Risque d'accident de travail ; ▪ Risques de nuisances sonores.
	Prélèvement d'eau de chantier Construction des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques liés à la manutention manuelle ou mécanisée ; ▪ Risque d'accident de travail ;

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
	Afflux de travailleurs Circulation des engins	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets ; ▪ Risques liés au bruit et aux vibrations ; ▪ Risques de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ; ▪ Risques de VBG notamment les EAS/HS ; ▪ Risques de chute ; ▪ Risques de conflits avec les riverains ; ▪ Risques de pollution des eaux, et des sols par les résidus de chantiers ; ▪ Risques d'insécurité ; ▪ Risques d'incendie ; ▪ Risques de déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides).
Fermeture des bases-vie et des voies d'accès	Travaux de réhabilitation Dépollution des sites contaminés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de contamination des sols ; ▪ Risque d'insécurité ; ▪ Risque d'accident de travail.

Source : G5 Associate, Août 2025

8.3.1.2 Risques des activités d'exploitation des infrastructures sanitaires

Le tableau 32 présente les risques des activités d'exploitation des infrastructures.

Tableau 32 : Risques des activités d'exploitation et d'entretien de l'immeuble

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Fonctionnement et entretien des infrastructures sanitaires	Traitements des déchets ; Nettoyage et entretiens des locaux et équipements.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et autres ; ▪ Risque lié au manque d'hygiène ; ▪ Risque d'incendie ; ▪ Risque chimique (produits de nettoyage, de désinfection ; ▪ Risque d'intrusion/vol

Source : G5 Associate, Août 2025

8.3.2 Description des risques potentiels du projet

❖ Risque d'accidents

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Le risque d'accidents sera lié pour l'essentiel à la libération et la préparation des emprises, à l'installation générale du chantier et des équipements, l'exploitation et la maintenance de certains équipements, Circulation des engins et au déplacement des personnes sur et aux alentours du site.

❖ Risques de Blessures/Brûlures/Chutes/Décès

Les blessures et de blessures peuvent être causées par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. Les blessures peuvent résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine ou de matériel de chantier. On peut également parler des risques de chutes.

Les risques de chute sont liés à :

- un sol glissant, du fait par exemple d'un produit répandu ou de l'humidité du sol ;
- un lieu mal éclairé ;
- une utilisation de dispositifs mobiles ;
- au non balisage des zones en chantier ;
- au travail en hauteur non protégé.

Ces chutes peuvent également être source de décès chez les manœuvres.

❖ Risques de pollution des ressources naturelles en eau

Le risque environnemental sera lié pour l'essentiel au soulèvement de poussières, aux déversements accidentels d'hydrocarbures et d'autres substances (mercure) et à la circulation de véhicules mal entretenus en phase préparation/construction.

❖ Risques d'incendie et d'électrocution

Le personnel de l'entreprise chargé d'exécuter les travaux sera exposé à des risques d'électrocution et d'incendie au niveau de la base vie et du chantier, à partir des installations électriques. Ce risque peut subvenir pendant la phase d'exploitation des infrastructures sur le personnel.

❖ Risques de contamination des sols

La contamination des sols peut arriver lors des différents mouvements et maintenance des engins sur les sites. Pendant ces activités, les hydrocarbures peuvent être malencontreusement déversés sur les sols qui seront contaminés. Aussi, le rejet des déchets (liquides et solides) des populations directement dans les caniveaux seront sources de pollution des eaux et des sols par infiltration.

❖ Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB), aux exploitations, abus sexuel et harcèlement sexuel (EAS/HS)

La présence de la main d'œuvre, représente des risques de VBG/EAS/HS. Il est vrai que les femmes sont plus touchées par les VBG mais les VBG/EAS/HS touchent aussi bien les filles et les hommes. Ces violences peuvent prendre la forme de violence sexuelle (y compris le viol), de harcèlement sexuel, de violence verbale et de violence psychologique. Cependant ce risque peut provenir du brassage entre la population riveraine et les ouvriers en charge des travaux.

❖ Risques de découvertes fortuites

Le risque de découvertes fortuites peut se présenter pendant la phase préparation/construction précisément lors de la libération et la préparation de l'emprise à construire. Ces découvertes

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

peuvent être des squelettes humains ou animaux et aussi de biens culturels ou cultuels ou encore d'outils anciens.

❖ Risques de conflits

Le conflit est un phénomène qui apparaît dans le cadre de la réalisation d'un projet donné. Dans le cadre du présent projet, ces conflits pourraient subvenir entre la population et les travailleurs du site.

❖ Risques Bruit et de vibrations

La production de bruit et de vibrations sera liée pour l'essentiel à l'installation générale de chantier (installation de la base vie, aux terrassements et compactage,) et des équipements, la circulation des engins qui seront source de perturbation temporaire.

❖ Risques Maladies (IST, VIH)

Les risques de maladies sont essentiellement dus aux manques d'hygiène en phase préparation/construction et exploitation dans la base vie, la mauvaise gestion des déchets sur et autour du site, la mauvaise utilisation des toilettes au niveau de la base vie. Aussi le développement des IST et du VIH sida constitue un risque pour les travailleurs et les populations riveraines.

❖ Risques d'érosion des sols

L'érosion des sols peut se faire lors des différents mouvements des engins sur les sites mais également lors des fouilles et aux effets du changement climatique. Pendant cette activité, dans le cas où des précautions ne sont pas prises pour sécuriser les alentours de ces fouilles, on pourrait assister à un effondrement des sols.

❖ Risques naturels

Les risques identifiés ci-dessus sont pour la plupart des risques technologiques. En plus de ces risques, il y a également les risques naturels. Généralement, les risques naturels sont ceux qui sont causés par des phénomènes naturels tels que les précipitations, les inondations, la sécheresse, etc. Ils sont décrits et analysés en se basant sur les informations disponibles auprès des institutions publiques en charge de gérer les catastrophes. Les informations peuvent également être recueillies auprès des populations de la zone du projet. Les risques naturels peuvent être source de dangers ou de risques technologiques. Ils doivent être décrits et analysés en démontrant le lien entre le projet et les risques.

8.3.3 Evaluation des risques potentiels du projet et mesures de gestion

8.3.3.1 Pendant la phase de préparation/construction

Le tableau 33 montre l'évaluation des risques pendant la préparation/construction du projet.

Tableau 33 : Evaluation des risques pendant la préparation/ construction

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque de conflit avec la population riveraine	3	3	9	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs ;

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
				Signature des codes de conduite ;
Risque de perturbation des espèces floristique et faunique	2	2	4	Epargner les espèces végétales qui sont éloignées des sites à aménager
Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)	3	2	6	Sensibiliser les travailleurs sur la production des déchets et leur gestion sur le site Trier les déchets à la source Revaloriser les déchets
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, acides)	3	2	6	Disponibiliser des produits absorbants Nettoyer/dépolluer les sites de déversement
Risque d'accident de travail	3	4	12	Doter les travailleurs d'EPI correspondant à chaque poste de travail
Risque de nuisances sonores et de vibrations	3	3	9	Doter les travailleurs d'EPI spécifiques contre le bruit (serre-tête, les bouchons d'oreilles) Proscrire les travaux de nuit Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI Assurer des visites médicales périodiques des travailleurs
Risque d'envol de la poussière Risque de pollution de l'air	3	4	12	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des voies d'accès aux sites Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet
Risque de chute	4	2	8	Utiliser les équipements de protection adaptés pour les travaux en hauteur
Risque d'accident de circulation	4	4	16	Limiter la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque de pollution des eaux,	4	3	12	Elaborer et mettre un plan d'action de gestion des déchets

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
et des sols par les déchets chantiers				Fournir des formations spécifiques aux travailleurs sur les pratiques respectueuses de l'environnement, telles que la gestion correcte des produits chimiques et la prévention des fuites et la gestion des déchets solides sur le site
Risque sanitaire (transmission des infections à VIH-SIDA et les IST, et d'Hépatite, tuberculose, du choléra, du paludisme...) et de VBG, HS, EAS	5	4	20	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH, les IST et d'Hépatite Disponibiliser les préservatifs Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective Signature des codes de conduite
Risque d'intrusion/vol	3	3	9	Clôturer le site du projet et les bases-vie
Risque d'incendie	5	4	20	Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau des bases-vies
Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	3	2	6	Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages
Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée	2	3	6	Porter obligatoirement les EPI Suivre rigoureusement les consignes de chaque poste de travail

Source : G5 Associate, Août 2025

8.3.3.2 Pendant la phase d'exploitation

Le tableau 34 nous montre l'évaluation des risques pendant la phase d'exploitation du projet.

Tableau 34 : Evaluation des risques pendant la phase d'exploitation

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesure de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque chimique (produits de nettoyage, de désinfection)	3	3	9	Port effectif d'EPI adaptés Sensibilisation des travailleurs
Risque lié au manque d'hygiène	3	3	9	Sensibilisation des travailleurs sur l'hygiène et la propriété des lieux
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, Hépatites	4	4	16	Sensibiliser/informer les travailleurs sur les risques professionnels
Risque d'incendie	4	3	12	Mettre en place un système de sécurité incendie
Risque d'intrusion/vol	3	3	9	Assurer le gardiennage de l'établissement et des installations

Source : G5 Associate, Août 2025

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

9 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

9.1 Objectif du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est constitué de l'ensemble des dispositions à prendre pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, notamment le suivi des paramètres qui sont sources d'impact. Il est défini, de manière opérationnelle, toutes les actions indispensables à prendre pour s'assurer la mise en œuvre de mesures environnementales pour prévenir, atténuer, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement humain et naturel bonifier les effets des cas positifs.

9.2 Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES

L'organisation suivante est proposée pour la mise en œuvre du PGES du projet. Elle pourra ultérieurement faire l'objet de modifications par les responsables du projet.

➤ Maîtrise d'œuvre

Le Bureau de Contrôle (BC) ou la Mission de Contrôle (MdC) assurera la maîtrise d'œuvre des travaux c'est-à-dire la surveillance de l'exécution des différentes tâches imparties aux entreprises. Le BC, comprendra en son sein un Expert en Environnement niveau senior avec des compétences avérées en Hygiène et Sécurité. Il aura pour principale tâche de contrôler et surveiller la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES/C) élaboré par l'Entreprise.

Le Responsable Environnement du BC (REBC) doit avoir une compétence avérée en matière de gestion de l'environnement. Cette spécificité lui permettra de comprendre la NIES élaborée dans le cadre de ce projet et d'assurer la mise en œuvre des mesures préconisées dans le rapport.

Les activités du REBC seront de :

- ✓ initier des réunions d'information, de sensibilisation et de consultation avec le personnel et le voisinage pour les impliquer et prendre en compte leurs préoccupations par rapport aux travaux qui vont se faire ;
- ✓ établir une plateforme de coopération avec les structures décentralisées des ministères impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- ✓ contrôler et surveiller tous les aspects du chantier liés à l'environnement et touchant de façon spécifique les aspects de la santé et de la sécurité du personnel et le voisinage du chantier ;
- ✓ élaborer des rapports mensuels sur ses activités de surveillance environnementale du chantier, en y ajoutant les différents indicateurs de surveillance définies dans La NIES du projet.

➤ Entreprise

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

L'Entreprise chargée des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de construction.

En ce qui concerne le volet environnement et social des travaux, il est recommandé à l'Entreprise d'avoir en son sein un Responsable en Environnement de niveau senior et connu de toutes les parties impliquées dans le projet.

Le RE de l'Entreprise (REE) doit avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et une compétence avérée en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en particulier. Cela lui permettra de comprendre le rapport de la NIES et le PGES avant de suivre leur application sur le terrain.

Le rôle du REE est de faire le suivi au quotidien de l'application des différentes mesures environnementales, sanitaires, sécuritaires et sociales sur le terrain. Il est le premier interlocuteur du BC.

Les activités dévolues au REE seront de :

- ✓ élaborer le PGES/C que l'Entreprise s'engage à respecter, en mettant un accent particulier sur la gestion des hydrocarbures, la gestion des déchets solides, la protection des populations riveraines, le respect des milieux naturel et humain, la protection de la santé et la sécurité du personnel, la gestion de la période du repli du matériel et la réhabilitation des sites après exploitation ;
- ✓ élaborer les Plans de Protection de l'Environnement de Site (PPES) pour les zones les plus sensibles du chantier ;
- ✓ élaborer un Plan d'Hygiène Santé Sécurité ;
- ✓ élaborer un Plan de Gestion des Déchets.

➤ Agence Nationale des Évaluations Environnementales

La surveillance environnementale, conformément aux dispositions applicables au Burkina Faso, sera effectué par l'ANEVE qui est habilité à vérifier l'application sur le terrain des dispositions prévues dans l'EIES. En d'autres termes, l'ANEVE est chargé de contrôler la mise en œuvre des exigences environnementales et sociales contenues dans le PGES.

➤ Direction régionale en charge de l'environnement

La Direction régionale de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement de la région du centre à travers la Direction provinciale de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement de la Boucle du Mouhoun appuiera l'ANEVE pour la surveillance environnementale.

➤ Mairie (délégation spéciale) des communes de Dé dougou et de Boromo

Les collectivités locales vont participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information, la sensibilisation des populations et à la participation à la réception environnementale et sociale.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

9.3 Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

L'entrepreneur qui aura la charge des travaux se chargera de respecter ces clauses environnementales et sociales qui sont d'ailleurs des conditions d'acceptation des prestations. Ici, il s'agit de catégoriser les actions environnementales retenues comprenant :

- ✓ **Les mesures d'atténuation des impacts négatifs** : actions de compensation ou de restitutions des éléments ayant subi des impacts négatifs ;
- ✓ **Les mesures de bonifications** : ce sont des mesures mises en œuvre dans le but de renforcer les effets positifs de la construction des infrastructures ;
- ✓ **Les mesures d'accompagnement** : ce sont des mesures mise en œuvre pour optimiser les bénéfices liés au projet.

Pour les mesures contenues dans le cahier de charge de l'entreprise, les deux (02) documents de base pour la mise en œuvre efficace des mesures environnementales du projet sont : le cahier de charges de l'entreprise et le PGES/chantier. Pour cela, un certain nombre de dispositions doivent être prise par l'ingénieur-conseil chargé du suivi de l'entreprise pour permettre une application des mesures qui y sont formulées. Le tableau 35 montre le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Tableau 35 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

N°	Composante s de l'environne ment	Impact	Mesures d'atténuations/bonifica tion	Phase du projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
MILIEU PHYSIQUE								
1	Qualité de l'air	Impact n°1 : Dégradation temporaire de la qualité de l'air	Arroser périodiquement les voies d'accès des différents chantiers Réduire les vitesses des usagers par des cassis/dos d'âne afin de réduire l'envol des poussières	Avant le début des travaux et pendant les travaux	Entreprises en charge des travaux Sous-traitant	Nombre d'arrosage/jour	(Inclus dans le contrat des entreprises)	Bureau de contrôle
		Impact n°2 et n°6 : Emissions de gaz à effet de serre	Assurer une maintenance régulière des engins de chantier			Disponibilité des certificats de visite technique pour tous les engins du chantier		
2	Ambiance sonore et vibration	Impact n°3 : Augmentation du niveau sonore localement	Réaliser les travaux occasionnant beaucoup de bruits hors des heures de repos Recommander l'utilisation des engins moins bruyants	Avant le début des travaux et pendant les travaux	Entreprises en charge des travaux Sous-traitant	Nombre de plaintes enregistrées lié aux nuisances sonores	Inclus dans le coût de mesure de l'ambiance sonore et vibrations (suivi environnemental)	Bureau de contrôle; ANEVE

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

N°	Composante s de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
3	Sols	Impact n°4 : Altération des propriétés physico-chimiques du sol	Mettre en place des procédures de gestion des matières dangereuses et des sols contaminés ; Mettre en place un plan de remise état des sols Elaboration d'un plan d'action de gestion des déchets et prévoir un contrat d'enlèvement des déchets	Pendant la phase préparation/construction	Entreprises en charge des travaux Sous-traitant	Existence et fonctionnement d'un plan de remise en état	(Inclus dans le contrat des entreprises)	MDC, ANEVE

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

N°	Composante s de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du projet	Acteurs responsable s de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
4	Ressources en eau	Impact n°5 Réduction et contamination de la ressource en eau	Mettre en place des pratiques de gestion efficaces de l'eau sur le chantier ; Utiliser des sources d'eau alternatives, telles que l'eau recyclée provenant de stations d'épuration, pour les besoins en eau non potable sur le chantier ; Sensibiliser les travailleurs sur l'importance de la conservation de l'eau ; Construire des réservoirs ou des bassins de rétention pour stocker l'eau ; Installer des bacs pour vidanger les huiles à la base de l'entreprise, Récupérer et acheminer les produits de vidange vers une station agréée pour un éventuel recyclage	Pendant la phase préparation/ Construction	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	-Capacité totale de stockage d'eau	5 000 000	MDC, ANEVE

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

N°	Composante s de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
MILIEU BIOLOGIQUE								
5	Végétation	Impact n°7 Perte potentielle de 08 pieds d'arbres	Demander l'autorisation préalable des services des eaux et forêts pour la coupe des arbres. Planter 50 pieds d'arbre en compensation des arbres à couper ; Eviter les arbres qui ne sont pas sur l'emprise.	Avant la libération des emprises Pendant la phase d'exploitation	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Permis de coupe délivré par les services des eaux et forêts ; Taux de succès des campagnes de reboisement	800 000 (soit 20 000 en moyenne par arbre, y compris l'entretien et la protection, sur au moins 1 an pendant la période de garantie des travaux de construction)	MDC, ANEVE
6	Végétation/ Faune	Impact n°9 Restauration de la biodiversité	Favoriser le reboisement sur les sites à réhabiliter ; Suivre le niveau de réhabilitation	Durée de travaux et la phase exploitation	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	-% de superficie reboisée -Taux de retour des espèces locales	Inclut dans le protocole avec l'ANEVE et les services forestiers	MDC ANEVE Services forestiers
7	Faune	Impact n°8 Modification de l'abondance et de la répartition de la faune	Eviter l'usage et l'exposition des produits toxiques pouvant intoxiquer les animaux	Durée de travaux	Entreprises en charge des travaux ; Sous-traitant	Zéro emballage toxique rencontré sur le site du projet		
MILIEU HUMAIN								

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

N°	Composante s de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
8	Emploi	Impact n°10 Création d'emplois	Adopter et mettre en œuvre une politique d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ; Respecter la réglementation en matière de traitement des employés ; Donner la priorité au recrutement des travailleurs à la population riveraine ; Assurer des conditions de travail sûres et saines, y compris des mesures de protection contre les accidents du travail et des maladies professionnelles.	Avant le démarrage des travaux	Entreprises en charge des travaux Sous-traitant	-Nombre d'emplois créés pour la main-d'œuvre locale ; Pourcentage de travailleurs locaux recrutés Nombre d'accidents du travail Pourcentage de travailleurs bénéficiant d'une assurance santé	PM	MDC ANEVE
9	Economie locale, régionale et nationale	Impact n°11 Création d'opportunités d'affaires, stimulation de	Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ;	Avant le démarrage des travaux	Entreprises en charge des travaux Sous-traitant	-Nombre de contrats attribués à des prestataires locaux	PM	MDC ANEVE

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

N°	Composante s de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
		l'économie locale et augmentation des recettes fiscales	Recruter prioritairement la main d'œuvre locale pour les tâches ne nécessitant pas de qualifications particulières ;	Phase exploitation	-	% de main-d'œuvre locale embauchée pour les emplois non qualifiés	Pris en compte dans le budget de la construction	MDC
		Impact n°18 Stimulus pour les entreprises locales et augmentation des recettes fiscales locales, régionale et nationale	Investir dans des équipements modernes pour l'équipement de l'immeuble.			-		
10	Conditions de vie des populations	Impact n°12 Amélioration du niveau de vie des populations locales	Impliquer les jeunes et les femmes dans le processus de recrutement de la main d'œuvre	Durée du projet	Entreprises en charge des travaux Sous-traitant	Nombre de jeunes et de femmes impliquées dans le recrutement de la main d'œuvre	Pris en compte dans le budget du programme de renforcement des capacités	MDC ANEVE Mairies de Dé dougou et de Boromo
11	Paysage	Impact n°13 Modification de l'esthétique du paysage	Réaliser des reboisements compensatoires	Pendant la préparation/aménagement	Entreprises en charge des travaux Sous-traitant	Taux de mise en œuvre du plan de reboisement	Inclus dans les coûts de reboisement	MDC, Services techniques en charge de

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

N°	Composante s de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
		Impact n°20 Amélioration du paysage urbain	Réaliser un aménagement paysager	A la fin des travaux	Entreprises en charge des travaux	-		l'environnement ANEVE
12	Santé et la sécurité	Impact n°14 Altération de la santé des travailleurs du chantier et de la population riveraine	Mettre en place un système de collecte et de gestion des déchets (solides et liquides) ; Doter tous les travailleurs d'EPI ; Veillez à ne pas déverser des eaux usées ou non aux alentours du site et des habitations Sécurisation du site	Durée du projet	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Nombre de bac mis en place pour la collecte des ordures, Nombre d'ouvriers portant les EPI, Nombre de panneaux de signalisation sur les sites de chantier	3 000 000	MDC ANEVE Mairies de Déougou et de Boromo
13	Cohesion Communautaire et tissu social	Impact n°15 Conflits entre les travailleurs et la population riveraine	Sensibiliser les travailleurs et les populations sur les risques d'accidents/incidents de chantiers	Durée du projet	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Nombre de séances de sensibilisation de la population cible	500 000	MDC ANEVE Mairies de Déougou et de Boromo
14	Patrimoine culturel	Impact n°16 Perturbation du patrimoine culturel	Protéger tout bien culturel, découvert fortuitement ;	Début des travaux (fouilles...)	Entreprise en charge des travaux		PM	MDC Mairies de Déougou et de Boromo

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

N°	Composante s de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
			Sensibiliser le personnel en charge des travaux sur l'importance des patrimoines culturels ; Elaborer et mettre en œuvre la procédure de gestion des découvertes fortuites					
15	Services de santé publiques	Impact n°19 Amélioration des services publics	Maintenir les infrastructures saines	Pendant la phase d'exploitation	Personnel	Enquête de satisfaction	PM	-
Total							9 300 000	

Source : G5 Associate, Août 2025

Le budget total du Plan de Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation est estimé à **neuf millions trois cent mille (9 300 000) FCFA.**

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

9.4 Plan de mise en œuvre des mesures de prévention, de correction et de gestion des risques

La mise en œuvre des activités du projet de construction et de réhabilitation des infrastructures sanitaires occasionnera des risques pour l'Homme et son environnement. Les risques et les situations dangereuses qui peuvent perturber la mise en œuvre des activités du projet sont analysés plus haut.

9.4.1 Mesures préventives

Les mesures recommandées pour prévenir, limiter le plus possible et maîtriser les risques liés à la construction et à l'exploitation des infrastructures sanitaires consistent à :

- ✓ Inventorier les situations dangereuses afin d'informer les travailleurs et les populations sur les mesures de précaution à prendre ;
- ✓ Sensibiliser les travailleurs du chantier sur les risques santé-sécurité ;
- ✓ Sensibiliser les travailleurs, les enseignants, les élèves et les populations riveraines sur les risques de transmission des IST, et du VIH-SIDA ;
- ✓ Sensibiliser les travailleurs, les ouvriers et les populations riveraines et bénéficiaires sur les VBG, EAS et HS ;
- ✓ Limiter la vitesse de circulation des engins sur le site ;
- ✓ Règlementer les heures des travaux ;
- ✓ Analyser les caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques périodiques des eaux des forages ;
- ✓ Incinérer les déchets biodégradables des centres de santé pendant la phase d'exploitation ;
- ✓ Doter le chantier d'une boîte à pharmacie ;
- ✓ Sensibiliser les personnels des chantiers et des populations riveraines sur les IST, le VIH/SIDA ;
- ✓ Etc.

9.4.2 Mesures d'urgence

De façon générale, les interventions en cas de survenu de risques consisteront à :

- ✓ Informer les autorités compétentes dès l'apparition de signes avant-coureur de conflit ;
- ✓ Informer l'autorité de déversement accidentel ou non de déchets ou substances toxiques dans la nature ;
- ✓ Signaler à l'autorité compétente l'apparition de maladies professionnelles chez les travailleurs ;
- ✓ Signaler à l'autorité compétente l'utilisation des enfants sur les différents chantiers ;
- ✓ Informer les responsables des établissements de toute suspicion de consommation de stupéfiants dans les établissements ;
- ✓ Dénoncer tout cas de VBG, d'harcèlement sexuel ;
- ✓ Etc.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

9.4.3 Plan des mesures d'urgence

9.4.3.1 Objectifs

Un plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation/construction des chantiers, de construction et d'exploitation. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objectif de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident survient. L'intention du plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

9.4.3.2 Contenu

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux par l'entreprise exécutante et validé par la mission de contrôle et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- ✓ la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- ✓ la structure de communication ;
- ✓ la définition des rôles et des responsabilités ;
- ✓ les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre;
- ✓ la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- ✓ le plan d'évacuation ;
- ✓ les mesures de gestion après crise ;
- ✓ les besoins en formation continue ;
- ✓ le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, extincteurs automatiques, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

9.4.3.3 Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des trois (03) catégories suivantes :

- ✓ Catégorie 1 : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;
- ✓ Catégorie 2 : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;
- ✓ Catégorie 3 : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

9.4.3.4 Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence réalisé par l'entreprise. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- ✓ vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- ✓ identification des produits mis en cause ;
- ✓ détermination de la zone touchée ;
- ✓ déclenchement de l'alarme ;
- ✓ information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- ✓ intervention pour le rétablissement de la situation ;
- ✓ information aux parties prenantes concernées ;
- ✓ rétablissement de la situation ;
- ✓ préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- ✓ rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

9.4.3.5 Organisation et responsabilités

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborées et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

9.4.3.6 Autres aspects

Enfin, le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soit les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc. Le Plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement afin que l'information soit toujours à jour par rapport à l'évolution du projet (changement de responsabilité, de poste, secteurs plus à risque, etc.).

9.4.4 Estimations des coûts des maitrises des risques

Les coûts de gestion des risques sont consignés dans le tableau ci-dessous

Tableau 36 : Estimations des coûts des maitrises des risques

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Cout de maîtrise en F CFA	Responsable
Phase de préparation et de construction			

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Cout de maîtrise en F CFA	Responsable
Risque de déversements accidentels de polluants sur le milieu /Risques de pollution des eaux et du sol par les déchets de chantier	Elaborer et mettre en œuvre un plan gestion des déchets	500 000	Responsable HSE Entreprises
Risque d'accidents lié aux circulations et aux déplacements de camions et d'engins de chantier	Procéder aux révisions des véhicules de chantier et bien signaler le chantier	700 000	Responsable HSE Entreprises
Risque d'atteinte à la santé sécurité des travailleurs	Doter les travailleurs d'EPI adaptés Sensibiliser les travailleurs au port effectif des EPI	700 000	Responsable HSE Entreprises
Risque de transmission des IST de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles	Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur ce risque	400 000	Responsable HSE Entreprises
Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB), EAS et HS	Organiser des séances de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS	500 000	Responsable HSE Entreprises
Phase d'exploitation			
Risque de prolifération de déchets solides	Mettre en place des poubelles adéquates et un incinérateur pour canaliser l'élimination des déchets	500 000	COGES
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles	Organiser des séances de sensibilisation sur IST, le VIH-SIDA, Les maladies transmissibles	300 000	COGES

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Cout de maîtrise en F CFA	Responsable
Risques liés aux Violences Basées sur le Genre (VGB), EAS et HS	Organiser des séances De sensibilisation sur les VBG, EAS et HS	400 000	COGES
Total		4 000 000	

Source : G5 Associate, Août 2025

Le budget total du Plan de gestion des risques est estimé à quatre millions (4 000 000) FCFA.

9.5 Plan de gestion du patrimoine culturel

La NIES fournit les orientations pour la Protection du patrimoine culturel incluant les mesures à suivre pendant chaque phase du projet. Une procédure de découverte fortuite au cours des travaux intégrera les mesures suivantes :

1. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels potentiels (cimetières, sites sacrés, etc.) pouvant exister dans les zones de travaux.
2. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :
 - (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;
 - (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction régionale en charge de la Culture ;
 - (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;
 - (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.

A la fin de la procédure de gestion de la découverte fortuite avec la satisfaction de toutes les parties les travaux pourront être repris après notification de la mission de contrôle de concert avec le projet.

Le coût de mise en œuvre du plan de gestion du patrimoine culturel est estimé à 400 000 FCFA (montant forfaitaire devant permettre de baliser la zone de la découverte fortuite et d'informer les différents acteurs concernés).

9.6 Plan de gestion des déchets biomédicaux

Parmi les impacts potentiels du projet, s'inscrivent les pollutions et risques liés à la production de déchets divers. Ces déchets courants appelés déchets hospitaliers ou déchets d'activités de soins, comportent plusieurs types de déchets avec des niveaux de risques variés.

Leur mode de gestion dépend aussi de leur nature et des risques.

Ces déchets font l'objet d'une réglementation au niveau national et les formations sanitaires se sont conformées à cette réglementation.

La présente section qui décrit les différents types de déchets qui seront produits par les activités de soins des formations sanitaires, fait une estimation probabiliste des potentielles des quantités de déchets, évalue les risques liés à ces déchets et propose un plan de gestion de ces déchets.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

9.6.1 Caractérisation des déchets attendus des activités de soins des formations sanitaires

❖ Nature et typologie

Les déchets attendus des activités de soins des formations sanitaires ont été classifiés suivant la classification de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) tout en tenant compte du décret N°2008-009/PRES/PM/MS/MECV du 10 janvier 2008 portant organisation de la gestion des déchets biomédicaux (DBM) et assimilés. Cette classification facilite la planification de la gestion de ces déchets. Les différentes catégories de déchets sont :

- ✓ les déchets ordinaires ou assimilables aux ordures ménagères
- ✓ les objets piquants et coupants ;
- ✓ les déchets chimiques, toxiques ou pharmaceutiques ;
- ✓ les déchets anatomiques et biologiques ;
- ✓ les déchets infectieux.

Le tableau 37 décrit la nature de ces déchets.

Tableau 37 : Typologie des potentiels déchets de formations sanitaires

Classe	Nature	Provenance
Déchets ordinaires ou assimilable aux ordures ménagères	Consommables : enveloppes, stylos, marqueurs, papier, cartons, emballages des produits pharmaceutiques et du matériel de soins	De tous les services : Service achat, administration, maintenance, services de soins
	Matériels de perfusion : poches de liquides de perfusion, tubulures de perfusion	Services de soins Salles d'hospitalisation
	Les objets suivants s'ils ne sont pas contaminés : Blouses à usage unique, bavoirs non contaminés, calots, champs opératoires, gants, lunettes de protection, masques, sabots, semelles, surbottes, tabliers, vêtement de protection	De tous les services
	Emballages ménagers en plastique : Bouteilles de boissons (eau, jus) en plastique, pots de yaourts et autres produits frais, films alimentaires, Flacons de produits ménagers, Flacons de produits de toilette	Cuisine / restauration, Salles d'hospitalisation
	Emballages ménagers en verre : Bouteilles de boissons, pots de confiture, conserves, flacons cosmétiques	Salles d'hospitalisation, administration, services de soins, restaurants
	Emballages textiles Textiles vestimentaires (non contaminés) provenant des patients ou des accompagnants	Salles d'hospitalisation

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Classe	Nature	Provenance
	Restes alimentaires et divers déchets de la cuisine	Cuisine / restauration, Salles d'hospitalisation
Objets piquants et coupants	Aiguilles (sutures, injections), Bistouris, Ciseau, Lames de Bistouris ou de rasoirs, Lames et lamelles (analyses biologiques), Pinces, Seringues serties, Ampoules vides, Verres et tubes	Salles de soins, Divers services de soins
Déchets chimiques, toxiques ou pharmaceutiques	Médicaments non utilisés ou périmés, Produits pharmaceutiques périmés, Solvants : alcool, xylène, formol, Tensiomètres contenant du mercure, Thermomètres contenant du mercure	Pharmacie, Salles d'hospitalisation
	Piles et accumulateurs	Divers services de soins, Salles d'hospitalisation
Déchets anatomiques et biologiques	Organes : restes humains (membres, seins... amputés). Placenta – Kystes ovariennes Sang Uries & selles Pus Cultures biologiques, etc.	Maternité, salle de soins
Déchets infectieux	Certains déchets anatomiques et biologiques : organes contaminés, liquides biologiques souillés (pus, sang, selles) Matériels de soins souillés. Bandes, pansements, compresses, cotons Drains, Mèche Seringues non serties Matériels de perfusion : poches de liquides de perfusion, tubulures de perfusion Matériel de protection contaminé : Cotons dentaires, Bandelettes de mesure usagées, Fils de suture usagés et scies fils, Sondes urinaires et utérines, Spirales et éponges vaginales, Stérilet, Bouillons, boîtes de pétri, Tubes à prise de sang	Dispensaire, Hospitalisation, Différents services de soins
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	Dispositifs médicaux implantables Tensiomètres électroniques Thermomètres électroniques Condensateurs Tubes cathodiques Circuits imprimés Matériel informatique Générateurs usés de rayons X	Divers services

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Classe	Nature	Provenance
	Divers appareils électroniques usés	
Effluents liquides	Eaux usées de toute origines, souillées ou non Les produits chimiques : reste de colorants (formol, alcool, xylène...) ; Les effluents biologiques : selles, urines, pus, sang, liquide céphalo-rachidien... Les eaux souillées ou sales (eaux de lessivage, nettoyage, décontamination, désinfection ...).	De tous les services

Source : G5 Associate, Août 2025

❖ **Activités spécifiques à la gestion des DBM**

Les activités spécifiques à la gestion des DBM sont similaires aux activités de gestion des déchets classique. Elles consistent principalement au tri et au conditionnement des DBM ; à l'entreposage et au stockage des DBM ; à la collecte et au transport des DBM et au traitement / Elimination des DBM.

❖ **Quantification des déchets biomédicaux**

En matière de quantification des DBM qui seront produits dans les formations sanitaires, une estimation sur la base des données de l'OMS a été faite. Selon l'OMS, la production de DBM par lit est résumée dans le tableau 38.

Tableau 38 : Production des DBM par lit (OMS)

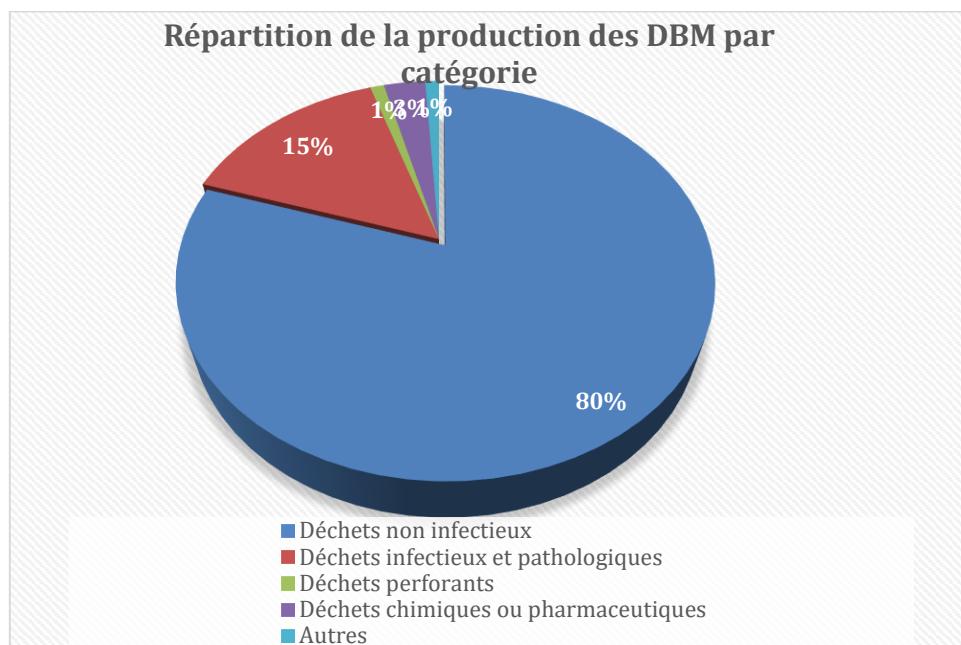
Structures	Quantités (Kg/lit/jour)
Hôpitaux spécialisés (CHU)	1,75
Hôpitaux généraux (CHR)	1,33
Hôpitaux de district (CMA)	0,74
CSPS	0,41

Source : OMS (2004) Préparation des plans nationaux de gestion des déchets de soins médicaux en Afrique Subsaharienne, manuel d'aide à la décision

La figure 7 montre la répartition de la production des DBM par catégorie.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Figure 7 : Répartition de la production des DBM par catégorie



Source : Organisation Mondiale de la Santé

9.6.2 Enjeux sanitaires liés aux DBM

Les déchets biomédicaux constituent un réservoir de micro-organismes potentiellement dangereux susceptibles d'infecter les malades hospitalisés, les agents de santé et le grand public. Les autres risques infectieux potentiels sont notamment la propagation à l'extérieur de micro-organismes parfois résistants présents dans les établissements de soins. Les risques d'infections nosocomiales pour le personnel, les patients et les visiteurs sont importants. Les poubelles de déchets de soins médicaux infectieux sont à la portée de tous. Des vecteurs de maladies comme les insectes, les rongeurs et autres animaux domestiques (chiens, chats, etc.) peuvent avoir accès libre aux poubelles de déchets.

La gestion des DBM, notamment, la manipulation inappropriée des matériels fait peser de graves menaces sur la santé de plusieurs catégories d'acteurs. La manipulation de ces déchets constitue un facteur d'aggravation du risque environnemental et sanitaire. D'après l'OMS, 5% de toutes les contaminations récentes avec le VIH/SIDA sont dues à des injections non sûres ou à des piqûres accidentelles, ce qui est la conséquence d'une mauvaise gestion des déchets de soins.

Les agents de santé (infirmiers, sage-femmes, ...) ou qui sont chargés de l'entretien et la gestion des DBM courent un risque de plus en plus élevé de contracter le VIH/SIDA et l'hépatite B (VHB), mais aussi les hépatites C et D. Les virus empruntent les mêmes modes de transmission qui est la voie sanguine.

Les formations sanitaires concernées devraient prendre toutes les dispositions dans la gestion de ses DBM pour la gestion des DBM.

Risque pour l'environnement

Les risques environnementaux des DBM sont multiples quand on ne procède pas à une gestion saine des déchets. La combustion non contrôlée des DBM (Brûlage incontrôlé des DBM,

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Incinération inappropriée) peut produire une grave pollution de l'air, incluant la formation de dioxines et de furanes. Les déchets liquides qui rejoignent les circuits d'évacuation d'eaux usées sont un danger pour les eaux superficielles et les nappes ; les décharges brutes d'évacuation des DBM sont un danger permanent pour la nappe phréatique et les habitations aux alentours.

En définitive, le dépôt des déchets de soins médicaux dans des zones non contrôlées ou dans des fossés à ciel ouvert et non aménagés peut avoir un effet environnemental direct par la contamination des sols et des nappes souterraines. Pendant l'incinération, si un filtrage propre n'est pas effectué, l'air peut également être pollué et causer des maladies à la population environnante. Ceci doit être pris en compte dans le choix de méthodes de traitement et d'élimination des déchets en réalisant une rapide évaluation d'impact environnemental.

9.6.3 Gestion des DBM

❖ La réduction à la source

La gestion des DBM comprend la collecte, le tri, le transport, le traitement et le stockage comme établi par la réglementation. Quatre niveaux sont à considérer dans la gestion des DBM :

- la gestion à la source par la diminution des volumes et de la nocivité ;
- la valorisation matière ou le recyclage ;
- l'élimination par traitement physique, chimique ou biologique ;
- le stockage définitif.

Les formations sanitaires s'orienteront vers les technologies propres en termes de consommation d'eau, d'énergie, et de production de déchets. Les différents équipements devraient faire l'objet d'une attention particulière sur leur performance et les technologies utilisées. Il devrait porter ses choix sur les produits biodégradables (emballages et autres consommables).

❖ Gestion des déchets solides

La gestion des déchets solides se fera selon le schéma établi par la réglementation : collecte, transport et élimination. Cette gestion nécessite des compétences et des ressources spécifiques. Les déchets seront éliminés sur le site des CSPS par incinération ou par tout autre moyen approprié.

Le tri et le conditionnement

Les DBM qui seront produits doivent faire l'objet de tri et de conditionnement adéquat. Le tri est l'étape la plus importante pour une gestion réussie des déchets des soins médicaux. Il permet de les répartir selon le réceptacle recommandé :

- les DBM infectieux et anatomiques dans les poubelles de couleur jaune ;
- les objets piquants, coupants et tranchants dans les boîtes de sécurité ;
- les déchets chimiques/pharmaceutiques, radioactifs, métaux lourds, dans des poubelles de couleur rouge ;
- les déchets assimilables aux ordures ménagères dans des poubelles de couleur noire.

La pré collecte et la collecte au sein des formations sanitaires devrait être assurer par une entreprise contractuelle selon une périodicité bien définie et un cahier de charge bien établi. Le cahier de charge définira les modes de collecte, les récipients, le matériel de collecte, les points de collecte et les responsabilités

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Les formations sanitaires disposeront de poubelles roulantes, de petites poubelles, de sacs poubelles de différentes couleurs correspondant à la catégorie des déchets pour leur collecte selective.

Les procédures de traitement et d'élimination des DBM

Le traitement des DBM consiste à neutraliser, par un procédé thermique, physicochimique, biologique ou bactériologique, tous les microorganismes, les substances polluantes et nuisibles pour l'homme et pour l'environnement.

Il existe plusieurs méthodes de traitement des déchets biomédicaux :

- ✓ le traitement thermique et par micro-ondes (autoclave ; broyeurs stérilisateurs) ;
- ✓ l'incinération ;
- ✓ le traitement chimique ;
- ✓ l'enfouissement

Le choix de la méthode de traitement est fonction entre autres de l'efficacité de désinfection des DBM recherchée, des considérations environnementales et sanitaires, de la réduction désirée des volumes et du poids des DBM, des risques d'accidents et de blessures liés à la méthode, le type de DBM admis, des besoins en infrastructures, de la disponibilité en options d'éliminations finales des résidus, des exigences réglementaires.

❖ La gestion des effluents liquides

Ils sont constitués de résidus de sang, de produits chimiques liquides, de liquides médicaux. Le sang constitue un effluent liquide important en raison de son pouvoir de contamination élevé. Les effluents incluent également, les produits chimiques comme les réactifs et les solvants, mais aussi les eaux usées ménagères en provenance des cuisines et celles des toilettes et de la buanderie. Les déchets liquides comprennent aussi des déchets toxiques (substances chimiques, mercure et composés mercures, bain de développement, etc.).

Ces eaux sont contaminées et présentent des risques importants (bactériologiques ou chimiques). Elles doivent être collecter et traité avant d'être rejeter dans les fosses septiques.

❖ Budget de gestion des DBM

Un coût forfaitaire de cinq million (5 000 000) de FCFA est proposé pour la gestion des DBM dans les formations sanitaires par an. Ce montant couvre les frais de collecte, transport et incinération des DBM. Également ce montant permettra d'entretenir l'incinérateur.

9.7 Programme de surveillance et de suivi du PGES

L'objectif général de la surveillance et du suivi environnemental est de parvenir à une bonne mise en place de toutes les activités précédemment envisagées pour supprimer ou au moins réduire, et éventuellement compenser, les conséquences dommageables pour l'Environnement sur le chantier de travaux de construction et de réhabilitation des infrastructures sanitaires, puis de la phase d'exploitation, et à évaluer leur efficacité réelle pour : (i) apprécier leur état d'efficacité et de satisfaction et (ii) de pouvoir réaliser les ajustements et réorientations indispensable à l'atteinte des objectifs fixés en la matière.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

9.7.1 Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale est une opération visant à contrôler la bonne exécution des mesures du PGES pendant la durée de vie du projet. Elle vise également à surveiller toute autre perturbation de l'environnement durant la réalisation du projet qui n'aurait pas été appréhendée. Elle relève de la compétence du promoteur qui doit s'assurer du respect des engagements ou des obligations pris par lui-même en matière d'environnement tout au long du cycle de son projet. L'ANEVE participe activement à la surveillance environnementale et sociale projet. Elle est essentielle pour s'assurer que :

- ✓ les prédictions des impacts sont exactes ;
- ✓ les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus ;
- ✓ les règles et les normes sont respectées ;
- ✓ les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés.

Le programme de surveillance environnementale est donné dans le tableau ci-après.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

Tableau 39 : Plan de surveillance environnementale et sociale des activités du projet

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
Préservation de la qualité de l'air	Surveillance de l'établissement d'une situation de référence des paramètres de l'air avant le démarrage des travaux pour permettre le suivi de sa qualité pendant les travaux	Existence d'une situation de référence des paramètres atmosphérique	Surveillance des paramètres atmosphériques	1 000 000	ANEVE, MdC
	Surveillance de la qualité de l'air pendant les travaux de construction afin de faire respecter les normes de rejets de polluants dans l'air	Existence des résultats de mesures	Surveillance des paramètres atmosphériques		
		Respect des normes de rejets de polluants dans l'air	Zéro infection respiratoire et oculaire		
Protection contre les nuisances sonores	Surveillance de l'établissement d'une situation de référence du niveau sonore avant le démarrage des travaux pour permettre le suivi du niveau de bruit pendant les travaux	Existence d'une situation de référence du niveau sonore	Surveillance du niveau sonore lors des travaux	1 000 000	ANEVE, MdC
	Surveillance du niveau sonore pendant les travaux de construction. A cet effet, les standards en zone résidentielle seront appliqués, à savoir 55 dBA en journée et 45 dBA pendant la nuit	Respect des normes de niveau de bruits en zone résidentielle	Zéro cas de troubles auditives ou infection de l'oreille		
Protection des sols	Surveillance des mesures de lutte contre la pollution des sols	Disponibilité du programme de lutte contre la pollution des sols	Mise en œuvre des actions de lutte contre la pollution des sols	1 500 000	ANEVE, MdC, DR en charge environnement / centre

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
Protection des ressources en eaux	Surveillance du prélèvement des ressources en eaux	Situation des sites d'installation des équipements et de dépôt de matériaux	Conservation du réseau hydrologique de la zone du projet à plus de 90%	PM	ANEVE, MdC
Protection de la végétation et de la faune	Surveillance du nombre d'arbres abattus	Emprise du projet	Limitation du nombre d'arbres à abattre	Inclus dans les coûts des mesures d'atténuation	ANEVE, MdC, DR en charge de l'environnement / centre
	Surveillance d'installation des équipements de chantier, des sites de dépôts de matériaux dans les zones de clairières	Etat des sites d'installation des équipements et de dépôt de matériaux	Utilisation des zones de clairière pour limiter le nombre d'arbres à abattre		
Protection de la santé des travailleurs, des populations riveraines et des usagers	Mise en place d'une unité de santé in-situ pour assurer les premiers soins en cas d'accidents ou de maladies avant le transfert dans un centre de santé de référence	Présence d'une salle de soins avec des médicaments de base	Apport de premiers soins en cas d'accident ou de problèmes de santé	2 000 000	ANEVE, MdC, Inspection de travail
	Surveillance de la mise en œuvre du programme de lutte contre les IST, le VIH/SIDA et les grossesses non désirées à l'attention du personnel de chantier, des populations localités	Disponibilité du programme de lutte contre les IST, le VIH/SIDA et les grossesses non désirées	Zéro infection IST et VIH/SIDA et Zéro grossesses non désirées		
	Surveillance de la dotation du personnel d'EPI conforme aux spécifications standards sur le plan international et	Disponibilité des EPI de qualité et adaptés	Zéro accident de travail et maladies professionnelles		

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
Promotion de l'emploi et contribution à l'émergence des activités économiques	adaptés au poste tout en veillant à leur port effectif				ANEVE, MDC, Inspection de travail
	Surveillance de l'arrosage de l'emprise des travaux, des voies de circulation des véhicules et engins à la traversée de zones habitées au moins une fois par jour en période sèche	Arrosage régulier des emprises et voies de circulation	Zéro infection respiratoire et oculaire		
Prévention et gestion de conflits	Suivi et contrôle du processus de recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés tout en respectant le code de travail du Burkina	Présence de la main d'œuvre locale parmi le personnel de chantier	80% de la main d'œuvre non qualifiée recrutée localement	PM	ANEVE, MCD
	Surveillance recrutement des entreprises locales pour la fourniture de certains biens et services	Intervention des entreprises locales dans l'exécution des travaux	100% des entreprises recrutées localement pour la fourniture de certains biens et services disponibles localement		
Total				5 500 000	

Source : G5 Associate, Août 2025

Le coût total de mise en œuvre du programme de surveillance environnementale et sociale des activités du PGES est estimé à cinq million cinq cent mille (5 500 000) F CFA.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

9.7.2 Programme de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental est une opération à caractère scientifique servant à mesurer les impacts réels de la réalisation d'un projet et à évaluer la justesse des mesures d'atténuation proposées. Il s'agit donc de l'examen et de l'observation continue d'une ou de plusieurs composantes environnementales pertinentes durant la période d'exploitation du projet. Il a pour objectif d'apprécier régulièrement le degré de mise en œuvre ou d'exécution des mesures d'atténuation préconisées par la NIES afin de permettre au commanditaire de préciser, d'ajuster, de réorienter ou d'adapter éventuellement certaines mesures au regard des caractéristiques des composantes du milieu.

Le suivi se déroule pendant les phases préparation/construction et exploitation du projet. Les responsabilités du suivi incombent particulièrement à l'entreprise en charge des travaux ainsi qu'au bureau de contrôle.

Le programme de suivi environnemental est donné dans le tableau ci-après.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Tableau 40 : Plan de suivi environnemental et social des activités du projet

Composante du milieu	Activités	Paramètres de suivi	Fréquence de suivi	Acteurs du suivi	Indicateurs	Moyen de vérification	Coût (FCFA)
Sol	Suivi de la gestion des déchets	Respect des règles de rejets des déchets solides et liquides, des travailleurs et du personnel sur le site	Dès le début des travaux et durant toute les phases du projet	Entreprise Mission contrôle	Etat de salubrité du site et de ces alentours	Collecte et tri des déchet Présence et fonctionnement des Bacs à ordures	500 000
Air et ambiance sonore	Suivi des émissions de poussières et de fumées Suivi du niveau de pollution sonore et de vibration	Niveau sonore Qualité de l'air	Dès le début des travaux et durant toute la phase de construction Chaque mois	Entreprise Mission contrôle	Indice de la qualité de l'air Nombre de plaintes traitées	Rapports techniques Rapport de gestion des plaintes	1 500 000
Végétation	Suivi de la réussite du reboisement	Abondance floristique	Tous les quatre (04) mois après le reboisement pendant un an	Entreprise Service de l'environnement Mission de contrôle	Taux de réussite du reboisement	Rapport de suivi de la plantation	300 000
Santé et sécurité	Etat de Santé et de sécurité des travailleurs	Présence de panneaux de signalisation sécuritaire sur le site Port régulier des EPI par les travailleurs	Dès le début des travaux et durant toute la phase du projet	Entreprise Mission contrôle	Nombre d'accidents, de blessures, de maladies et de décès	Rapport de déclaration d'incidents/de maladies des riverains et des travailleurs	700 000

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

Composante du milieu	Activités	Paramètres de suivi	Fréquence de suivi	Acteurs du suivi	Indicateurs	Moyen de vérification	Coût (FCFA)
Total							3 000 000

Source : G5 Associate, Août 2025

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Le coût total de mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social des activités du PGES est estimé à trois millions (3 000 000) F CFA.

9.8 Programme de renforcement de capacités

Différents types d'actions sont considérés dans le cadre de la présente étude. Ce sont :

Mesures de renforcement des capacités techniques locales : il s'agit des formations en : utilisation du matériel incendie ; hygiène et gestion des déchets ; IST, VIH/SIDA et maladies émergentes ; législation et droit du travail.

La synthèse des données socioéconomiques collectées au cours de la mission fait ressortir les besoins en appui ainsi qu'il suit :

Animations / sensibilisations : les animations et sensibilisations identifiées portent sur :

- ✓ la protection de l'environnement en général ;
- ✓ le port des équipements de protection individuelle.

La stratégie de mise en œuvre décrit l'ensemble des dispositions prises pour conduire à bien les actions environnementales retenues. Elle se fonde sur : les sources et les récepteurs d'impacts, les actions environnementales retenues / proposées, les objectifs visés à travers les actions identifiées, les responsables chargés de la mise en œuvre des actions, les lieux de mise en œuvre des actions.

Le tableau 41 propose un contenu de renforcement de capacités.

Tableau 41 : Programme de renforcement des capacités

Actions d'accompagnement	Bénéficiaires/Acteurs de chantier	Approche pour la conduite de l'activité	Responsables de l'action	Coût (FCFA)
1. Formations				
Techniques d'utilisation du matériel incendie	Personnel de santé et travailleurs du chantier	Formation théorique et pratique	Services de l'environnement Services de la santé	600 000
Hygiène et gestion des déchets	Personnel de santé et travailleurs du chantier		Sapeurs-pompiers	
Secourisme de base	Personnel de santé et travailleurs du chantier		Inspection du travail	
Législation et droit du travail	Personnel de santé et travailleurs du chantier			
2. Animations / sensibilisation				
Gestion des ressources naturelles	Personnel soignant et travailleurs du chantier	Séances de sensibilisation	Services de l'environnement	2 500 000

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Actions d'accompagnement	Bénéficiaires/Acteurs de chantier	Approche pour la conduite de l'activité	Responsables de l'action	Coût (FCFA)
Problèmes de santé liés aux IST/SIDA, VBG et autre maladies virales	Travailleurs du chantier, Sous-traitants, fournisseurs	Séances de sensibilisation	Services de la santé et de l'action sociale	
Us et coutumes de la localité	Acteurs de chantier	Séance de sensibilisation	Service en charge patrimoine	
Total				3 100 000

Source : G5 Associate, Août 2025

Le coût total de mise en œuvre du programme de renforcement de capacité est estimé à trois million cent mille (3 100 000) F CFA.

9.9 Estimation des coûts des différents programmes du PGES

La mise en œuvre du PGES devrait coûter au projet la somme de **trente millions trois cent mille (30 300 000) FCFA** comme l'indique le tableau 36 présentant une estimation des coûts des mesures environnementales retenues.

Tableau 42 : Estimation des coûts du PGES

PROGRAMMES/ PLANS	MONTANTS (FCFA)
Programme des mesures d'atténuation et de compensation des impacts	9 300 000
Plan de mise en œuvre des mesures de prévention, de correction et de gestion des risques	4 000 000
Gestion du patrimoine culturel	400 000
Plan de Gestion des déchets biomédicaux	5 000 000
Programme de suivi environnemental	3 000 000
Programme de surveillance environnementale	5 500 000
Programme de renforcement des capacités	3 100 000
Total	30 300 000

Source : G5 Associate, Août 2025

Le coût du PGES est estimés à **trente millions trois cent mille (30 300 000) FCFA**.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

9.10 Stratégie de mise en œuvre du PGES

La stratégie de mise en œuvre des actions contenues dans le présent PGES devra autant que possible impliquer les différents acteurs.

Le tableau 43 présente un chronogramme de mise en œuvre du PGES.

Tableau 43 : Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Activités	Responsables	Période (Semestres)							
		M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8
1. Atelier de lancement du PGES	ENABEL	■							
2. Compensation des espèces végétales (dès les premières saisons pluvieuses)	Entreprises, Bureau de contrôle		■						
3. Techniques d'utilisation du matériel incendie	Entreprises ENABEL		■		■				
4. Formation sur l'éducation environnementale	ENABEL		■		■				
5. Formations sur l'usage de EPI	Entreprises		■		■	■	■		■
6. Formations sur les techniques d'hygiène et de gestion des déchets	Entreprises, Bureau de contrôle		■		■	■	■		■
7. Formations sur la législation et droit du travail	ENABEL, Inspection du travail	■	■	■					
8. Prévention contre les IST	Services de la santé ENABEL	■	■	■	■	■	■	■	■
9. Surveillance et suivi environnemental	ENABEL, ANEVE, Entreprise, Bureau de contrôle	■	■	■	■	■	■	■	■

Source : G5 Associate, Août 2025

**Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou
d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de
Dédougou**

10 MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Cette partie de l'étude présente le processus de consultation et de participation du public adopté dans le cadre de cette étude. L'objectif était de présenter le projet, ses avantages mais aussi les nuisances qu'il pourra engendrer, particulièrement en phase travaux. Il s'agissait ensuite de recueillir les avis des parties prenantes, ainsi que leurs inquiétudes et interrogations. Des réponses ont été apportées en séance.

10.1 Approche méthodologique

La NIES a été réalisée sur la base d'une approche méthodologique participative qui s'est appuyée, d'une part, sur des visites de terrain, l'exploitation des documents de base et des études antérieures et d'autre part, sur les entretiens avec les différents services techniques.

Aussi, pendant la mise en œuvre du projet, tous ces partenaires seront régulièrement tenus informés des activités du projet et consultés dans un cadre de concertation.

10.2 Connaissance et appréciation du projet par les populations rencontrées

Les personnes consultées (cf. liste en annexe 1) ont été informées du projet de construction et de réhabilitation des infrastructures sanitaires dans les communes de Dédougou et de Boromo.. Une description du projet a été faite au cours des différentes rencontres avec les parties intéressées.

Pour les populations et les autorités locales, les effets positifs du projet sont : l'accès aux centres de santé, l'amélioration de la santé et de l'hygiène des populations, de la création des activités génératrices de revenus, etc.

Cependant, on note quelques inconvénients qui sont : la production de déchets, la pollution sonore et la pollution de l'air par les véhicules, la perte de certains arbres.

10.3 Synthèse des opinions et préoccupations exprimées

10.3.1 Avis général sur le projet

La consultation du public a permis d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet. Lors des missions de terrain, des entretiens individuels ou collectifs avec les acteurs concernés par le projet ont été organisés.

Les photos suivantes illustrent les différentes rencontres d'échange.

**Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou
d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de
Déougou**

Photo 8 : Echange avec le PRM de la mairie de Déougou



Source : G5 Associate, Août 2025

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Photo 9 : Echange avec les acteurs du lycée provincial de Dé dougou



Source : G5 Associate, Août 2025

Photo 10 : Echange avec les acteurs du district de Dé dougou



Source : G5 Associate, Août 2025

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Photo 11 : Echange avec les acteurs du CHR de Dé dougou



Source : G5 Associate, Août 2025

Photo 12 : Echange avec un acteur dans le cadre de la construction du centre d'écoute



Source : G5 Associate, Août 2025

**Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou
d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de
Dédougou**

Photo 13 : Echange avec les acteurs du lycée provincial de Boromo



Source : G5 Associate, Août 2025

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Photo 14 : Echange avec les acteurs du CMA de Boromo



Source : G5 Associate, Août 2025

Photo 15 : Echange avec le 1er vice-président de la délégation spéciale de Boromo



Source : G5 Associate, Août 2025

**Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou
d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de
Dédougou**

10.3.2 Synthèse des attentes, préoccupations, réactions et suggestions

Pour l'essentiel, les acteurs et bénéficiaires du projet ont globalement apprécié le projet. Le consensus général a porté sur le besoin de tenir compte des points soulignés dans le tableau 44 :

**Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures
dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou**

Tableau 44 : Synthèse des consultations publiques

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Attentes et suggestions exprimées
12/08/2025	Lycée Provincial de Dé dougou (avec le Proviseur et une infirmière)	02	La réalisation de la NIES et les objectifs ; La réhabilitation de l'infirmier ; Le début des travaux ; Les préoccupations et attentes ; Divers échanges autour du projet.	Préoccupations liées au début des travaux	Démarrer au plus vite les travaux
	Mairie de Dé dougou (PRM de la mairie de Dé dougou)	01	L'information sur les infrastructures à réhabiliter ; La réalisation de la NIES ; Divers échanges autour du projet.	Implication des autorités locales à toutes les étapes du projet ; La prise en compte des préoccupations des populations riveraines qui est de recruter la main d'œuvre non qualifiée locale	Le recrutement d'entreprise sérieuse pour l'exécution des travaux ; Le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée locale

**Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures
dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou**

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Attentes et suggestions exprimées
	CHR de Déougou (avec le DG_CHR, chef de service pédiatrie...)	05	Les travaux d'extension de l'infrastructure de néonatalogie ; La collecte de données pour la réalisation de la NIES ; Divers échanges autour du projet.	La prise en compte des salles de suivantes ; Salle de tri et de consultation ; Salle de soins intensifs ; Salle d'hospitalisation et sanitaire ; Salle de soins..... Salle de repos des mères ; Deux bureaux (.... Et médecins)	L'implication du chef de service de la pédiatrie..... et de la DGSL du début à la fin des travaux.
	Centre d'Ecoute et de Dialogue des Jeunes/ Déougou (avec le Directeur du CEDJ)	01	L'extension du Centre d'Ecoute et de Dialogue des Jeunes ; La collecte de données pour la réalisation de la NIES ; Divers échanges autour du projet.	- Manque d'infrastructure pouvant abriter l'infirmerie du CEDJ/ Déougou ; - Manque d'appâtâmes servant de local pour les activités de grandes envergures telles que les sensibilisations sur les VBG et la santé sexuelle et	Doter le Centre d'Ecoute et de Dialogue pour Jeunes de Déougou en infrastructure servant d'infirmerie ; Doter le CEDJ en appâtâmes pour les activités de grande envergure.

**Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures
dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou**

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Attentes et suggestions exprimées
	District de Dé dougou	02	La construction du dépôt de répartiteur du district ; La collecte de données pour la réalisation de la NIES ; Divers échanges autour du projet.	reproductive des adolescents et des jeunes.	
				Préoccupations liées à la durée des travaux	Réaliser au plus vite le projet
13/08/2025	Mairie de Boromo (avec le premier vice president de la delegation spéciale)	01	Les travaux de réfection et d'extension des infrastructures sanitaire dans la commune de Boromo ; La collecte de données pour la réalisation de la NIES ; Divers échanges autour du projet.	L'implication des autorités locales à toutes les étapes du projet ; La prise en compte des préoccupations des populations riveraines qui est de recruter la main d'œuvre non qualifiée locale	Rendre l'infirmérie du lycée fonctionnel (avec le personnel soignant et les kits de premier soin)

**Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures
dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou**

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Attentes et suggestions exprimées
	Lycée Provincial de Boromo (avec le Proviseur ; l'intendant ; AUS, CPE et le délégué du personnel)	05	La construction de travaux de l'infirmérie du lycée ; La collecte de données pour la réalisation de la NIES ; Divers échanges autour du projet.	-	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre fonctionnel l'infirmérie ; - Disponibiliser la ressource d'eau de l'ONEA au niveau de l'infrastructure ; - Disponibiliser d'un personnel soignant.
	CMA de Boromo (avec le Médecin chef CMA, Médecin gynécologue)	02	Les extensions des infrastructures des blocs opératoires et de la maternité incluant un centre unique mère enfant ; La collecte de données pour la réalisation de la NIES ; Divers échanges autour du projet.	-	<ul style="list-style-type: none"> - Réfection de l'aire de lavage pour le bloc et maternité ; - Construction d'une mosquée pour le CMA ou aménagement d'un espace.

Source : G5 Associate, Août 2025

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

11 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mécanisme de gestion des plaintes et litiges a pour objectif de veiller à ce que les griefs des populations riveraines ou toute autre personne trouvent une réponse et soient gérées de manière appropriée.

Le système de réparation des préjudices s'étale sur plusieurs étapes, qui passent de l'informel, au système administratif, à la voie judiciaire. Pour des raisons d'efficacité, il est souhaitable de résoudre tout problème au niveau le plus local et à l'amiable. Le fait de s'appuyer sur les systèmes locaux de résolution de conflits donne des solutions durables et efficientes et évite de rendre les conflits tellement structurés au point de faire appel à la voie judiciaire.

Dans le cadre de la présente étude, il est proposé, avant tout, des solutions alternatives informelles.

11.1 Gestion par comité local de gestion des litiges

Le comité local sera dirigé par les conseillers de la localité et appuyé par des personnes ressources, à savoir : un représentant des femmes, des jeunes et des PAP. Pendant la mise en œuvre du projet, le comité local pourra assurer la gestion des litiges au niveau local et trouver un règlement à l'amiable.

11.2 Gestion par un médiateur

Ce médiateur pourrait être Monsieur les Présidents de la Délégation Spéciale de la commune de Boromo ou de la commune de Dé dougou qui pourront se faire appuyer par des personnes ressources des communes. En cas d'accord entre les parties, un procès-verbal de conciliation sera signé par les parties qui s'engageront à exécuter la décision rendue. À défaut d'un accord, il est possible de faire appel à la voie judiciaire.

12 PLAN DE REHABILITATION ET DE FERMETURE

12.1 Objectifs

L'objectif global de l'opération de réhabilitation et de fermeture est de réinsérer les sites dans l'environnement tant sur le plan minéral, végétal et hydrographique.

De façon spécifique, il s'agira de :

- ✓ permettre aux sites de rapprocher leur état d'avant-projet ;
- ✓ remodeler le terrain des sites en vue de minimiser les risques d'érosion ;
- ✓ remettre en place les matériaux mis en dépôt, et la terre végétale pour faciliter la revégétalisation ;
- ✓ végétaliser ces sites pour compenser les pertes d'arbres occasionnées par les excavations ou favoriser la régénération naturelle.

En dehors des emprises des ouvrages, tous les sites faisant l'objet d'occupation ou d'exploitation par l'entreprise (base-vie, emprunt, site de dépôt etc) feront l'objet d'un plan de

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

protection de l'environnement de site (PPES) approuvés par la mission de contrôle. Ce plan précisera les modalités de remise en état et de réhabilitation des sites.

L'acquisition et l'occupation de ces sites seront faites conformément aux dispositions du PAR en matière d'indemnisation des propriétaires terriens de ces sites.

12.2 Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- les base-vies du chantier sont réhabilitées et aménagées ;
- les excavations sont comblées et/ou transformées en boulis ;
- les plantations d'arbres sont réalisées pour renforcer les parties comblées ;
- les emprunts sont réhabilités.

12.3 Méthodologie de réhabilitation

La réhabilitation de la base-vie de chantier et des sites d'occupation temporaires (site de dépôt des agrégats, parking hors base-vie etc) se fera par la désinstallation des équipements, la gestion adéquate des déchets solides, liquides et gazeux et l'aménagement ou la réhabilitation des sites.

L'opération de réhabilitation des emprunts se fera en concertation avec les propriétaires terriens, les Autorités locales (Mairies). Ces concertations porteront sur la nature des aménagements à réaliser.

En fonction du choix retenu lors des concertations, l'opération consistera en des comblements des excavations avec végétalisation et/ou en boulis avec plantations d'arbres pour fixer les berges.

❖ Réhabilitation des bases du chantier

Les travaux de réhabilitation nécessiteront l'installation d'équipements lourds sur les bases du chantier.

La réhabilitation de ces bases se fera par la désinstallation des équipements et leur réaffectation. Il sera procédé au tri des différents déchets produits sur les sites et à leur recyclage ou à leur destruction. Les bases seront ensuite réaménagées avec des plantations au besoin des propriétaires terriens de concert avec les autorités locales.

❖ Réhabilitation des emprunts

Les zones d'emprunts seront nécessaires pour les travaux de réhabilitation. L'opération de réhabilitation de ces emprunts se fera par comblements des excavations avec des matériaux de la couche superficielle découpée, et la végétalisation des sites. Elle pourrait aussi consister en des aménagements en points d'eau temporaire selon la profondeur des excavations et l'amplitude de l'érosion.

12.4 Programme de réhabilitation des bases et zones d'emprunts

A la fin des travaux et de l'exploitation des zones d'emprunt, des moyens nécessaires (bulldozer, de gradeur, pelle et tout l'équipement selon l'avancement des travaux de

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

terrassement) seront déployés pour la réhabilitation des bases et des zones d'emprunts. Les plantations se feront dans les mois de août à Aout car cette période constitue un temps favorable du fait de la saison des pluies.

13 CONCLUSION

Le projet de constructions, extensions et réhabilitations d'infrastructures sanitaires dans les districts de Boromo et de Dé dougou constitue une initiative majeure pour renforcer l'accès des populations à des soins de santé de qualité, en particulier dans le domaine de la Santé de la Reproduction, Maternelle, Néonatale, Infantile et des Adolescents/Jeunes (SDSR).

L'analyse environnementale et sociale a montré que, malgré certains risques potentiels (gestion des déchets biomédicaux, pression sur les ressources en eau, nuisances temporaires liées aux travaux, risques sociaux tels que les EAS/HS), ces impacts restent globalement maîtrisables grâce à l'application rigoureuse des mesures d'atténuation proposées.

Ainsi, la mise en œuvre du projet aura des effets positifs significatifs, notamment l'amélioration des conditions sanitaires des populations, la création d'emplois temporaires, le renforcement des capacités du personnel de santé et la durabilité des infrastructures.

En conclusion, le projet est environnementalement et socialement acceptable, sous réserve du respect des mesures de gestion prévues, et contribuera durablement à l'amélioration du système de santé et au bien-être des communautés bénéficiaires.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. ANDRÉ P., DELISLE C.E., REVÉRET J.-P., 2003. *L'évaluation des impacts sur l'environnement*. Deuxième édition, Presses Internationales Polytechniques, 519 p. ;
2. Commune de Dé dougou, 2012. Schéma Directeur d'Aménagement Urbain, Mairie de Dé dougou, 385 p. ;
3. Conseil régional, 2018. Plan Régional de Développement de l'Est 2019-2023, 113p ;
4. Conseil régional, 2021. Prospective territoriale du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire de l'Est 2021 – 2040, 50p ;
5. Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
6. FAO, ISRIC, 1994. Directives pour la description des sols. 3^{ème} édition (révisée), FAO, Rome ;
7. HYDRO-QUEBEC, 1995. Rapport de synthèse des études environnementales de la phase 2 de l'avant-projet. Volume 4 : Recueil des méthodes ;
8. Institut Géographique du Burkina, 2002. Base de Données sur le territoire ;
9. INSD, 2020, Résultats préliminaires du recensement général de la population et de l'habitat de 2019, 52 p. ;

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

10. Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor, 2019, Évaluations environnementales des politiques et projets de développement [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo-Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 272 p.
11. Leduc, G. et Raymond, M, 2000. L'évaluation des impacts environnementaux : un outil d'aide à la prise de décision. MultiMondes. 403 p.
12. Martin Fecteau, 1997. Etude d'impact environnementale : analyse comparative des méthodes de cotation. Université du Québec, Rapport de recherche. 119p. ;
13. Medicus Mundi Andalucia, 2018. Protocole de prise en charge des victimes de violences basées sur le genre. Validé dans les services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille ; Burkina Faso, 74p ;
14. Ministère de la santé, Mai 2017. Plan triennal de gestion des déchets biomédicaux 2018-2020 ; Burkina Faso ; 62p.
15. Pierre A, et al, 2010. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presses Internationales. 398 p. ;
16. PUDTR, 2021. Projet de termes de référence pour le recrutement d'un consultant pour la réalisation des Notice d'impact environnemental et social (NIES) des travaux de construction de centres de santé et de promotion Sociale (CSPS) dans les régions de la Boucle du Mouhoun et l'Est du Burkina Faso., 26 p ;
17. Profil sanitaire complet du Burkina Faso ; Module 3 ; Programmes et services spécifiques de santé au Burkina Faso ; Mars 2017 ; 75p.
18. Comité National du Recensement, 2020, Rapport préliminaire des résultats du cinquième (5^e) recensement général de la population et de l'habitation. 76p.

Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

ANNEXE

ANNEXE 1: LISTE DES PERSONNES RENCONTREES



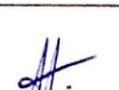
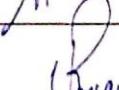
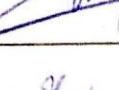
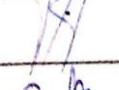
Projet de constructions ou d'extensions / réhabilitations d'infrastructures en vue de l'amélioration des soins de santé et de la qualité des services SDSR dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Objet : Notice d'Impact Environnemental et Social/ Rencontre d'information et collecte de données

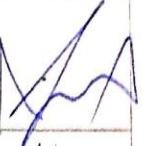
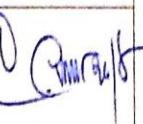
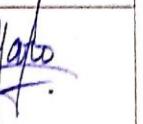
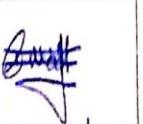
LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			FONCTION/ STRUCTURE	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	<35 ans				
12/08/25	Ouédrago Aruna	x			x	Président L.P.D	Dé dougou	76 50 27 02
12/08/25	Kouraogo Nillogo Estelle		x		x	Infirmière	Dé dougou	76 89 39 06

Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

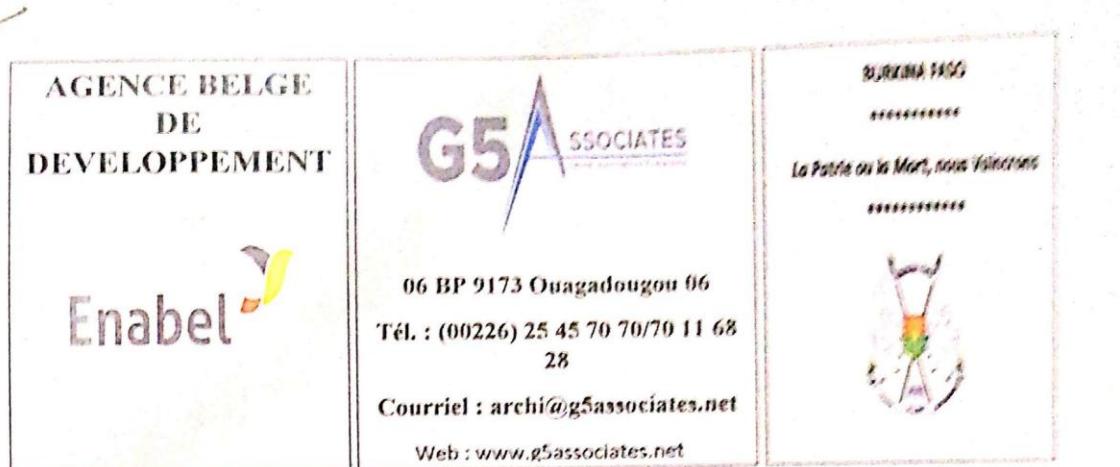
DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXAGE			FONCTION/ STRUCTURE	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	<35 ans				
12/08/2025	SIABI Doumapoulé	X		X	Intendant	Dé dougou	76855164	
12/08/2025	Ouattara				P.B.D	Dé dougou	75247540	
12/08/2025	Amadou	X		X	Chef de Service Pédiatre	CHR Dé dougou	46503748	
12/08/2025	SANOU Oumar	X		X	SUS Neonatalogie	CTR Dé dougou	76-27-13-49	
12/08/2025	DISSA Abdoulaye	X		X	DH CTR	Dé dougou	70475347 76414497	
12/08/2025	ROUAMBA Ibrah	X		X	DH CTR	DÉ DOUNGOU	71840361	
12/08/2025	YARO Biesam	X		X	DSMT	Dé dougou	70088926	
12/08/2025	KABORE P. Solomon	X		X	DSGT	Dé dougou	76802580	
12/08/2025	SIMPORE Lucien	X		X	Directeur CEAJ	Dé dougou	70453637	
12/08/2025	OUARIBA W.ithale	X		X	MCD	Dé dougou	70453637	

Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXAGE				FONCTION/ STRUCTURE	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	<35 ans	>35 ans				
13/08/25	JOUMENI TUMBE K			X		RAT D.S. MPPA	DÉDOUGOU	76580503 andredakiru@gmail.com	
13/08/25	KOANDA Houssam	X	X			Medecin Chef CNA	BOROMO	74178189	
13/08/25 2025	KABONE Yacine	X	X			Medecin Gynécie	BOROMO	20669196	
13/08/25	GUIRA ZAKARIA	X				Service PDS	BOROMO	70700826	
13/08/2025 13/08	YARO Koundié'	X			X	AVS	BOROMO	76590098	
13/08/25	OUATTARA Ramah	X	X		X	L.P. Boromo C.P.E	BOROMO	71587313	
13/08/25	SOMDA M.H Nadette	X	X			L.P. Boromo Intéribout	BOROMO	62302807	
13/08/25	SOME Lâhûré	X		X		Delegué du personnel L.P. Boromo	BOROMO	76283263	
13/08/25	OUESSAO Sidiki	X		X		Proviseur L.P. Boromo	BOROMO	76-63-58-01	

Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

ANNEXE 2: PV DE RENCONTRE A LA MAIRIE



**Projet de constructions ou d'extensions / réhabilitations
d'infrastructures en vue de l'amélioration des soins de santé et de la
qualité des services SDSR dans les districts sanitaires de Boromo et
de Déougou**

PROCÈS-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-cinq et le, treize août, s'est tenue à partir de 15...h.00 mn, à la mairie de Boromo, une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social du projet de constructions ou d'extensions/ réhabilitations d'infrastructures sanitaires dans la Commune de Boromo.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ GHIRA...Zakaria, 1^{er} Vice PDS
- ✓ OUEDRAOGLO...Abdoul Karim
- ✓ DIASSO...Isaac
- ✓
✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

les travaux de réfections et d'extensions des infrastructures sanitaires dans la commune de Boromo
la collecte de données pour la réalisation de la Notice

Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

L'Impact Environnemental et Social

Divers...autours...du...projet.

Les préoccupations :

Les attentes :

Les attentes : Rendre l'infirmerie du Lycée fonctionnel (avec le personnel soignant et les Kits de premier soin)

La séance fut levée à... 15h. 24

Fait à, Boromo....le. 13/08/2025

Ont signé :



PERSOANO Abdoul Karim

~~Diasso~~ ~~Isaac~~

Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

ANNEXE 3: PV DE RENCONTRE AU LYCEE PROVINCIAL DE BOROMO



**Projet de constructions ou d'extensions / réhabilitations
d'infrastructures en vue de l'amélioration des soins de santé et de la
qualité des services SDSR dans les districts sanitaires de Boromo et
de Déougou**

PROCÈS-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-cinq et le treize...août.....s'est tenue à partir de 15...h45..mn, au lycée provincial de Boromo., une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social du projet de constructions ou d'extensions/ réhabilitations d'infrastructures sanitaires dans la **Commune de Boromo**.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ D.U.E.D.R.A.J.B.O... Sidiki, Professeur du Lycée Provincial de Boromo
- ✓ XARO.Koundié...., AUS.....
- ✓ D.U.A.T.TARA... Ramata, C.P.E.....
- ✓ S.O.M.D.A... M.H... Modeste..., Intendant.....
- ✓ SOME.Lahiré..., Délégué du personnel.....

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

La construction de l'infirmerie du lycée.....
la collecte des données pour la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social.....

**Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du
projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les
districts sanitaires de Boromo et de Déougou**

Divers...autours...du...projet:

Les préoccupations:

Les attentes:

Rendre fonctionnel et équiper l'infermerie.
Disponibiliser la ressource d'eau de l'EESI au niveau
de l'infrastructure.
Disponibiliser d'un personnel soignant.

La séance fut levée à

Fait à, Bonan...le 13/08/2025

Ont signé:

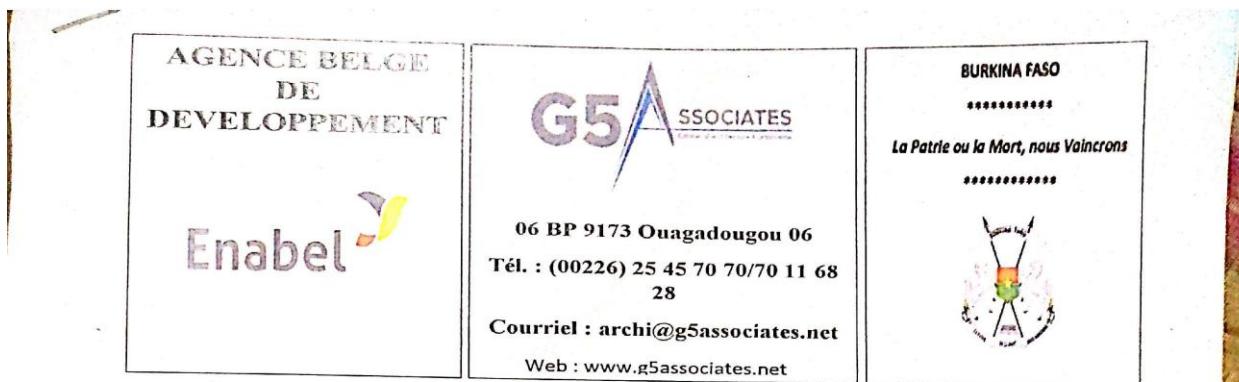


OUEDRAOGO Abdoul Karim

DIALLO Ismael

Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

ANNEXE 4 : PV DE RENCONTRE AU CMA DE BOROMO



Projet de constructions ou d'extensions / réhabilitations d'infrastructures en vue de l'amélioration des soins de santé et de la qualité des services SDSR dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

.....
PROCÈS-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-cinq et le... treize... aout..... s'est tenue à partir de 16....h.00.mn, au. CMA de Boromo...., une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social du projet de constructions ou d'extensions/ réhabilitations d'infrastructures sanitaires dans la Commune de Boromo.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ KOANDA... Houssen..., Médecin... chef... CMA.....
- ✓ KABORE... Yacouba..., Médecin... Gynéc.
- ✓ OUEDRADOGO... Abloul... Karim.....
- ✓ DIASSO... Isaac.....
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

Les extensions des infrastructures des bloc opératoire et de la maternité incluant un centre unique mère enfant - la collecte de données pour la réalisation de la notice.....

Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

d'Impact...environnemental et social

• divers...autours...du...projet

Les préoccupations :

Les attentes :

- Les attentes :

 - Réfection de l'aile de lavage pour le bloc et maternité
 - Construction d'une mosquée pour le CNA ou
renouvellement d'un espace.

La séance fut levée à... 14 h. 50.....

Fait à Boromo le 13/08 2025

Ont signé :

John K. H. Wong

C-M.

Dr KATIKA, Hounsen

~~Kittay~~

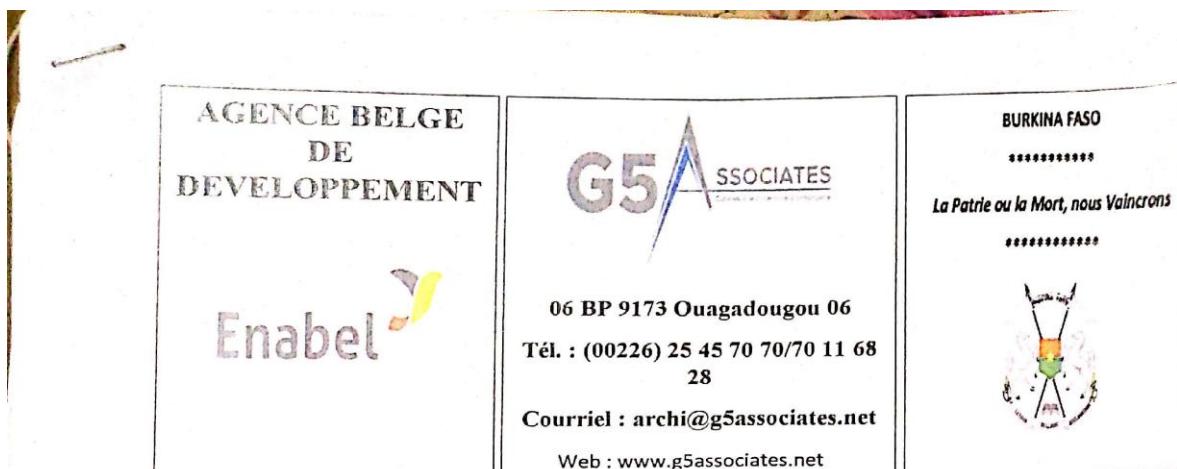
~~0~~ DIASSO ISMAIL

七

oneSRAmo Abdu Karim

Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

ANNEXE 5 : PV D RENCONTRE A LA MAIRIE DE DEDOUGOU



**Projet de constructions ou d'extensions / réhabilitations
d'infrastructures en vue de l'amélioration des soins de santé et de la
qualité des services SDSR dans les districts sanitaires de Boromo et
de Déougou**

PROCÈS-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-cinq et le... douze aout.....s'est tenue à partir de 14 h 10 mn, à la mairie de Déougou une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social du projet de constructions ou d'extensions/ réhabilitations d'infrastructures sanitaires dans la **Commune de Déougou**.

Etaient présents à cette réunion?

- ✓ Dierkhan Chamaou, Prt de la mairie de Déougou
- ✓ Ouedraogo Abdoul Karim
- ✓ DASSO Issa
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Information sur les infrastructures à réaliser et à réhabiliter
- La réalisation de la NIES et ses objectifs

**Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du
projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les
districts sanitaires de Boromo et de Déougou**

...Divers...autour...du...Projet...

Les préoccupations :

R.A.S / Néant

Les attentes :

La séance fut levée à...14h28.....

Fait à, Déougou...le..12/08/..2025

Ont signé :

Déougou



DIASSO Issane

OUEDRAOGO Abdoul Karim


Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

ANNEXE 6 : PV DE RENCONTRE AU LYCEE DE DEDOUGOU



**Projet de constructions ou d'extensions / réhabilitations
d'infrastructures en vue de l'amélioration des soins de santé et de la
qualité des services SDSR dans les districts sanitaires de Boromo et
de Déougou**

PROCÈS-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-cinq et le douze aout.....s'est tenue à partir de 13 h.10 mn., au lycée Provinctt de Déougou une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social du projet de constructions ou d'extensions/ réhabilitations d'infrastructures sanitaires dans la **Commune de Déougou**.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ BÉDARAO Arouna, présent
- ✓ KOMAOGO Nilleige Estelle Infirmière
- ✓ DIASSO Isaac
- ✓
- ✓ QUEBRAOGO Abdul Karim

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- La réalisation de la NIES et les objectifs
- la réhabilitation de l'infirmière
- Le début des travaux

Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

- Les préoccupations et attentes
- Divers autour du projet

Les préoccupations :

Préoccupations liées au début des travaux

Les attentes :

Demander au plus vite les travaux

La séance fut levée à... 13 h 31

Fait à, Déougou le 12/08/2025

Ont signé :



SIABI Doumaphoule

Arrouna OUEDRAOGO
ADMINISTRATEUR DES LYCÉES ET COLLÈGES

Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

ANNEXE 7 : PV DE RENCONTRE AU CHR DE DEDOUGOU



**Projet de constructions ou d'extensions / réhabilitations
d'infrastructures en vue de l'amélioration des soins de santé et de la
qualité des services SDSR dans les districts sanitaires de Boromo et
de Déougou**

**.....
PROCÈS-VERBAL DE RENCONTRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le... douze.....août.....s'est tenue à partir de 15...h.10.mn, àu..CHR de déougou., une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social du projet de constructions ou d'extensions/ réhabilitions d'infrastructures sanitaires dans la Commune de Déougou.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ RouAHBA, Issouf DG-CHR Déougou -
- ✓ YARO Bressau D.S.F.T
- ✓ SANOU Oumar chef de service pédiatrie
- ✓ DISSA Abdourahmane sus microscopie
- ✓ KABORE Salomon, DSGI.CHR. 009

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Les travaux d'extension de l'infrastructure de néonatalogie
- La collecte des données pour la réalisation de la
- Notice d'Impact Environnemental et Social

Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

.....Divers au tourne du Projet.....

Les préoccupations :

- La passe en compte des problèmes suivants :
 - sable...at...tir...et...de...contamination
 - sable...de...terre...en...long...trajet
 - sable...et...charpente...de...bâti...et...carrières
 - sable...at...terres...manquantes
 - sable...at...roches...des...mineurs
 - deux...bureaux... (bureau...et...meubles)

Les attentes :

- L'équipe technique...du...chef...de...service...de...la...généralité
....du...sous...et...de...la...DG...et...des...stellen...à...la...fin
....des...travaux.

La séance fut levée à...15h37.....

Pour le CHP

Pour le CHP
Dr. BOUAOURA / DG



Fait à, Débongou...le..12/08/2025

Ont signé :

OUSDROU Aboul Karim

DIASSO Ismaïl

Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

ANNEXE 8 : PV DE RENCONTRE AU DISTRICT DE DEDOUGOU



**Projet de constructions ou d'extensions / réhabilitations
d'infrastructures en vue de l'amélioration des soins de santé et de la
qualité des services SDSR dans les districts sanitaires de Boromo et
de Déougou**

PROCÈS-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-cinq et le... dix-sept...s'est tenue à partir de 18...h00mn, à... district de Déougou une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social du projet de constructions ou d'extensions/ réhabilitations d'infrastructures sanitaires dans la Commune de Déougou.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ OUMAR DEBY W. Ntchulie
- ✓ DAMTOU AYME
- ✓ OUEDRAOGO Abdoul Karim
- ✓ DIASSO Isaac
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- ✓ La construction du dépôt de rapporteur du district
- ✓ La collecte de données pour la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social

**Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du
projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les
districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou**

Débats autour du projet

Les préoccupations :

Préoccupations liées à la durée des travaux.

Les attentes :

La séance fut levée à.....

Fait à, Dé dougou... le 12/08/2025

Ont signé :



DIASSO Isaac

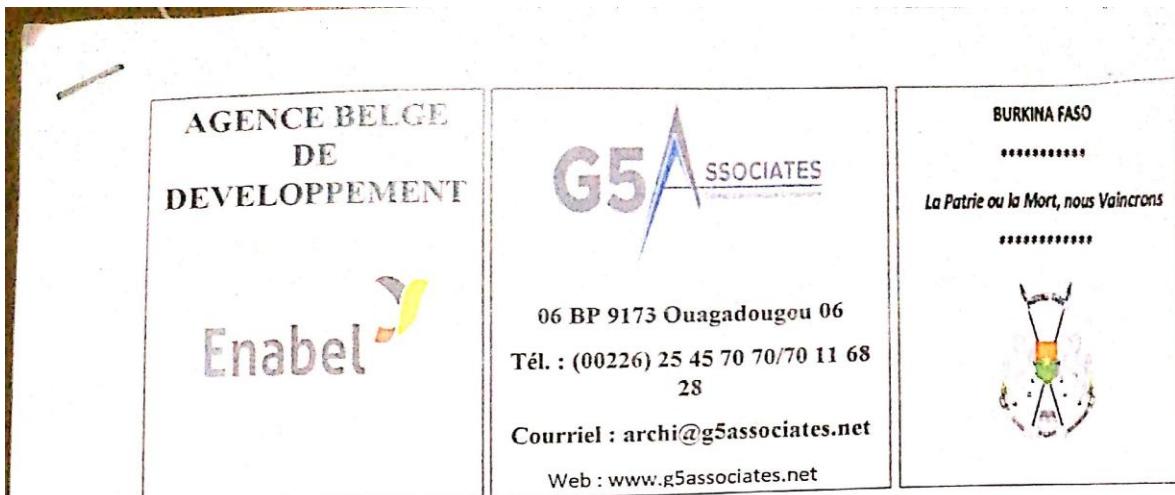


OUEDOGOU Abdoul Karim



Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

ANNEXE 9 : PV DE RENCONTRE AU CEFJ DE DEDOUGOU



**Projet de constructions ou d'extensions / réhabilitations
d'infrastructures en vue de l'amélioration des soins de santé et de la
qualité des services SDSR dans les districts sanitaires de Boromo et
de Déougou**

**.....
PROCÈS-VERBAL DE RENCONTRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le... douze aout.....s'est tenue à partir de 16..h.30..mn, à... C.E.D.J. Déougou..., une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social du projet de constructions ou d'extensions/ réhabilitations d'infrastructures sanitaires dans la Commune de Déougou.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ SIMPORÉ Lucien, Directeur du CEFJ
- ✓ DIASSE Issac
- ✓ QUEDRASO Aboul Karim
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- L'extension du centre d'écoute et de dialogue des jeunes
- La collecte des données pour la réalisation de la NIES
- Divers entours du projet

Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Les préoccupations :

- manque d'infrastructures servant à hrirer l'infirmérie du C.E.S.J. de Dé dougou
- manque d'appartements servant de locaux pour les activités de grandes envergures, telles que les sensibilisations sur les V.B.G. et la Santé sexuelle et reproductive des adolescents et des jeunes

Les attentes :

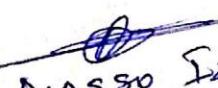
- Doter le centre d'écoute et de dialogue pour Jeunes (C.E.S.J.) de Dé dougou en infrastructures servant d'infirmérie
- Doter le CRAS en appartements pour les activités de grande envergure

La séance fut levée à ... 16h.53

Fait à, Dé dougou le 12/08/2025

Ont signé :




DIASSO Isaac

OUEDRAOGO Abdoul Karim

Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

ANNEXE 10: CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INCLUDER DANS LES DAO

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Les autorités compétentes doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et l'aspect social.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales et sociale suivantes :

- ✓ Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- ✓ Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- ✓ Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- ✓ Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- ✓ Procéder à la signalisation des travaux
- ✓ Employer la main d'œuvre locale en priorité
- ✓ Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- ✓ Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- ✓ Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- ✓ Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- ✓ Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- ✓ Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- ✓ Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- ✓ Fournir des équipements de protection aux travailleurs

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter

Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur le plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant, dans un délai maximum d'une semaine après les constats, tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser, dans un délai maximum de deux semaines après réception de la notification, tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

ANNEXE 11 : PLAN DE REDACTION DU PGES-CHANTIER

Présentation du projet

Justification du projet

Etat initial de l'environnement du projet

Impacts potentiels du projet

Impacts positifs majeurs

Impacts négatifs majeurs

Mesures d'atténuation des impacts

Plan de gestion environnementale et sociale

INTRODUCTION

Contexte du projet

Objectif du PGES CHANTIER

Moyens humains et matériels mobilisés

Durée des travaux

PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

PROGRAMME DE BONIFICATION ET D'ATTENUATION

PROGRAMME DE SUIVI ET INITIATIVES COMPLEMENTAIRES

DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES

PLAN DE SENSIBILISATION ET FORMATION

ESTIMATION DES COUTS

ECHEANCIER DE MISE EN œuvre DU PGES

CONCLUSION

Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

ANNEXE 12 : PLAN HSE ET D'EVACUATION D'URGENCE DE L'ENTREPRISE

INTRODUCTION

DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet

Description du projet

Intervenants

STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DU PHSSE

L'entreprise

Sous-traitant

Le travailleur

Fournisseur

Direction du groupement d'entreprises

Responsable Hygiène -Santé-Sécurité

- Environnement

Ensemble du personnel

CADRE REGLEMENTAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX

GESTION DE SANTE ET SECURITE

UTILISATION DES EQUIPEMENTS, MACHINERIE ET OUTILS

MESURES PREVENTIVES PAR POSTE DE TRAVAIL

CIRCULATION SUR LE SITE

FORMATION

SANTE

Premiers secours

Produits

Matériels

Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

POLITIQUE EN MATIERE D'ALCOOLS, DROGUE ET SUBSTANCES NON AUTORISEES

Réunions sur la santé et sécurité

Rapportage

LES PROCEDURES

Plan d'évacuation sanitaire

Mesures préventives pour tous

Ressources externes

Rapport d'accidents, d'incidents et de premiers secours

PROCEDURES DE SECURITE

Accident/incident sur le chantier

Rapport d'accident/incident de circulation

Organisation des secours

DEVERSEMENT ACCIDENTEL DES HYDROCARBURES ET AUTRES PRODUITS CHIMIQUES

Procédures

Évaluer la situation

Arrêter ou maîtriser la fuite

Confiner le déversement

Aviser les autorités

Récupérer les matières déversées

Éliminer les matières contaminées

Préparer un rapport de déversement accidentel

CONCLUSION

Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

Table de matière

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS	ii
LISTE DES TABLEAUX.....	iii
LISTE DES FIGURES.....	iv
LISTE DES PHOTOS.....	iv
1 INTRODUCTION.....	1
1.1 Contexte et justification	1
1.2 Objectifs de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).....	1
1.2.1 Objectif général	1
1.2.2 Objectifs spécifiques.....	2
1.3 Démarche/ Approche méthodologique de l'élaboration de la NIES.....	2
1.3.1 Revue documentaire.....	2
1.3.2 Collecte de données sur le terrain et consultation du public.....	2
1.3.3 Traitement des données et rédaction du rapport	3
1.3.4 Structuration de la NIES	3
2 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	4
2.1 Cadre politique	4
2.1.1 Cadre politique national du Burkina Faso	4
2.1.2 Cadre politique International	12
2.2 Cadre juridique.....	14
2.2.1 Cadre législatif national.....	14
2.2.2 Cadre règlementaire	23
2.2.3 Cadre juridique international.....	24
2.3 Cadre Institutionnel	26
2.3.1 Ministère de l'Economie et des Finances	27
2.3.2 Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	27
2.3.3 Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	27
2.3.4 Ministère de la santé et de l'Hygiène publique.....	29
2.3.5 Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale..	29
2.3.6 Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille.....	29
2.3.7 Autres institutions	30
2.3.7.1 Collectivités territoriales.....	30
2.3.7.2 Mission de contrôle (MdC)	30
2.3.7.3 Entreprises en charge des travaux	30

Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

2.3.7.4	Populations locales riveraines	31
3	DESCRIPTION DU PROJET	32
3.1	Présentation du promoteur du projet.....	32
3.2	Les Intervenants du projet.....	32
3.3	Zone d'intervention et bénéficiaires direct du projet.....	32
3.3.1	Zone d'intervention du projet.....	32
3.3.2	Bénéficiaires directs du projet	32
3.4	Présentation du projet.....	32
3.4.1	Objectif.....	33
3.4.2	Localisation du projet	33
3.4.2.1	Localisation de la commune de Déougou et des sites du projet	33
3.4.2.1.1	Localisation de la commune de Déougou.....	33
3.4.2.1.2	Localisation des sites	33
3.4.2.2	Localisation de la commune de Boromo et des sites du projet	39
3.4.2.2.1	Localisation de la commune de Boromo	39
3.4.2.2.2	Localisation des sites	39
3.4.3	Consistance des travaux.....	44
3.4.3.1	Commune de Déougou.....	44
3.4.3.2	Commune de Boromo	45
4	DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	46
4.1	Zone d'influence du projet.....	46
4.1.1	Zone d'influence directe	46
4.1.2	Zone d'influence indirecte et/ou diffuse	46
4.1.3	Zone d'influence élargie.....	46
4.2	Milieu physique.....	47
4.2.1	Relief.....	47
4.2.2	Climat	47
4.2.3	Ressources en eau	48
4.3	Milieu biologique	50
4.3.1	Végétation	50
4.3.2	Faune	52
4.4	Milieu humain	52
4.4.1	Organisation socio-politique.....	52
4.4.1.1	Caractéristiques démographiques	52
4.4.1.2	Ethnie et langues parlées.....	53
4.4.1.3	Déplacés internes	53

Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

4.4.2	Pouvoir politique et administratif.....	54
4.4.3	Pouvoir traditionnel.....	54
4.4.4	Services sociaux de base.....	55
4.4.4.1	Situation du secteur de l'éducation.....	55
4.4.4.2	Situation sanitaire.....	56
4.4.5	Eau potable	58
4.4.6	Secteur de production	58
4.4.6.1	Agriculture.....	58
4.4.6.2	Elevage.....	60
4.4.7	Commerce	61
4.4.8	Gestion du foncier	61
4.4.8.1	Mécanisme existant de gestion des plaintes.....	61
4.4.8.2	Mode de gestion foncière.....	61
4.4.8.3	Maitrise foncière, régime /statut et contraintes foncières de la zone d'influence	62
4.4.9	Genre et inclusion sociale	62
4.4.9.1	Situation des femmes.....	62
4.4.9.2	Situation des jeunes	62
4.4.9.3	Situation des cas de VBG dans la zone d'étude	63
5	ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET	65
5.1	Situation sans projet.....	65
5.2	Situation avec projet.....	65
5.2.1	Variantes liées au choix de l'approvisionnement en énergie.....	66
5.2.2	Variantes liées à l'approvisionnement en eau.....	69
6	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	71
6.1	Enjeux environnementaux	71
6.2	Enjeux sociaux	71
7	IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	72
7.1	Méthodologie, outils d'identification et d'évaluation des impacts	72
7.1.1	Importance absolue de l'impact.....	72
7.1.1.1	Nature de l'impact.....	72
7.1.1.2	Durée de l'impact	72
7.1.1.3	Etendue de l'impact.....	73
7.1.1.4	Intensité	73
7.1.2	Importance relative de l'impact.....	74
7.1.2.1	Valeur de la composante touchée par l'impact.....	75

Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

7.1.2.2 Signification des impacts ou importance relative	75
7.2 Identification des impacts	76
7.2.1 Identification des sources d'impacts.....	76
7.2.2 Récepteurs d'impacts.....	77
7.2.3 Interrelation entre activités source d'impact et milieu récepteur	79
7.2.4 Impacts potentiels du projet.....	82
7.3 Analyse et évaluation des impacts.....	83
7.3.1 Impacts sur le milieu physique.....	84
7.3.1.1 Impact sur le milieu physique en phase de préparation/construction	84
7.3.1.2 Impact sur le milieu physique en phase d'exploitation	89
7.3.2 Impacts sur le milieu biologique	91
7.3.2.1 Impact sur le milieu biologique en phase de préparation/construction.....	91
7.3.2.2 Impact sur le milieu biologique en phase exploitation	93
7.3.3 Impacts sur le milieu humain	94
7.3.3.1 Impact sur le milieu humain en phase de préparation/construction	94
7.3.3.2 Impact sur le milieu humain en phase d'exploitation	102
7.4 Synthèse de l'évaluation des impacts et des mesures à mettre en place	105
8 ANALYSE DES RISQUES	108
8.1 Objectifs et but de l'analyse des risques.....	108
8.2 Présentation de la grille d'évaluation de la gravité et de la fréquence	108
8.3 Identification, description et évaluation des risques	111
8.3.1 Identification des risques potentiels du projet.....	111
8.3.1.1 Risques des activités de préparation/construction de l'immeuble	111
8.3.1.2 Risques des activités d'exploitation des infrastructures sanitaires	112
8.3.2 Description des risques potentiels du projet	112
8.3.3 Evaluation des risques potentiels du projet et mesures de gestion	114
8.3.3.1 Pendant la phase de préparation/construction	114
8.3.3.2 Pendant la phase d'exploitation	116
9 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	118
9.1 Objectif du PGES	118
9.2 Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES	118
9.3 Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts.....	120
9.4 Plan de mise en œuvre des mesures de prévention, de correction et de gestion des risques	129
9.4.1 Mesures préventives.....	129
9.4.2 Mesures d'urgence	129

Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les districts sanitaires de Boromo et de Déougou

9.4.3 Plan des mesures d'urgence	130
9.4.3.1 Objectifs	130
9.4.3.2 Contenu	130
9.4.3.3 Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents	130
9.4.3.4 Étapes des procédures d'alerte et d'intervention.....	131
9.4.3.5 Organisation et responsabilités	131
9.4.3.6 Autres aspects	131
9.4.4 Estimations des coûts des maitrises des risques	131
Les coûts de gestion des risques sont consignés dans le tableau ci-dessous.....	131
Tableau 36 : Estimations des coûts des maitrises des risques.....	131
9.5 Plan de gestion du patrimoine culturel.....	133
9.6 Plan de gestion des déchets biomédicaux	133
9.6.1 Caractérisation des déchets attendus des activités de soins des formations sanitaires	134
9.6.2 Enjeux sanitaires liés aux DBM	137
9.6.3 Gestion des DBM.....	138
9.7 Programme de surveillance et de suivi du PGES	139
9.7.1 Programme de surveillance environnementale et sociale	140
9.7.2 Programme de suivi environnemental et social.....	144
9.8 Programme de renforcement de capacités	147
9.9 Estimation des coûts des différents programmes du PGES	148
9.10 Stratégie de mise en œuvre du PGES	149
10 MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC.....	150
10.1 Approche méthodologique	150
10.2 Connaissance et appréciation du projet par les populations rencontrées	150
10.3 Synthèse des opinions et préoccupations exprimées	150
10.3.1 Avis général sur le projet.....	150
10.3.2 Synthèse des attentes, préoccupations, réactions et suggestions	156
11 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	161
11.1 Gestion par comité local de gestion des litiges.....	161
11.2 Gestion par un médiateur	161
12 PLAN DE REHABILITATION ET DE FERMETURE	161
12.1 Objectifs	161
12.2 Résultats attendus	162
12.3 Méthodologie de réhabilitation	162
12.4 Programme de réhabilitation des bases et zones d'emprunts.....	162

**Terme de référence pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du
projet de constructions ou d'extensions/réhabilitations d'infrastructures dans les
districts sanitaires de Boromo et de Déougou**

13 CONCLUSION.....	163
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	163
ANNEXE	I
ANNEXE 1: LISTE DES PERSONNES RENCONTREES.....	I
ANNEXE 2: PV DE RENCONTRE A LA MAIRIE	IV
ANNEXE 3: PV DE RENCONTRE AU LYCEE PROVINCIAL DE BOROMO.....	VI
ANNEXE 4 : PV DE RENCONTRE AU CMA DE BOROMO.....	VIII
ANNEXE 5 : PV D RENCONTRE A LA MAIRIE DE DEDOUGOU	X
ANNEXE 6 : PV DE RENCONTRE AU LYCEE DE DEDOUGOU.....	XII
ANNEXE 7 : PV DE RENCONTRE AU CHR DE DEDOUGOU	XIV
ANNEXE 8 : PV DE RENCONTRE AU DISTRICT DE DEDOUGOU	XVI
ANNEXE 9 : PV DE RENCONTRE AU CEFJ DE DEDOUGOU	XVIII
ANNEXE 10: CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INCLURE DANS LES DAO.....	XX
ANNEXE 11 : PLAN DE REDACTION DU PGES-CHANTIER.....	XXV
ANNEXE 12 : PLAN HSE ET D'EVACUATION D'URGENCE DE L'ENTREPRISE	XXVI
Table de matière	XXVIII